



Septembre 2012
Vol. 44 n° 9

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Intimidation en milieu scolaire Prévenir et combattre

Mélanie Beaudoin, avocate

Une adolescente, victime d'intimidation, s'est suicidée l'an dernier. Son histoire a fait le tour de la province, si bien que les politiciens ont mis des efforts supplémentaires pour prévenir la problématique. Est alors né, en février, le projet de loi 56.



Le 12 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi 56, rebaptisée la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*. Sanctionnée le 15 juin, cette loi apporte diverses modifications à la *Loi sur l'enseignement privé* afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école. Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit une obligation légale aux commissions scolaires de veiller à ce que ses écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

La *Loi* prévoit l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes. Le plan doit aussi déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas, notamment la suspension de l'élève, et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Suite » page 9

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 8 VIE ASSOCIATIVE 26
DÉONTOLOGIE 36 CAUSE PHARE 38 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 46 JURICARRIÈRE 47 À 49
TAUX D'INTÉRÊT 53 PETITES ANNONCES 54

Suivez le Barreau



» DOSSIER Intimidation en milieu scolaire PAGES 9 À 11

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

HENRI A. LAFORTUNE INC.

- Mémoires et documents d'appel
- CD-ROM et dépôt électronique
- Service d'impression

Dossiers civils et criminels
présentés devant tous les tribunaux.

514 374 0400 | halafortune.ca

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous-la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Trousse d'information sur l'assurance juridique



La trousse comprend

- **Un dépliant explicatif** sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- **Une liste des assureurs** offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- **Un mode d'emploi** s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- **Un DVD** qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- **Un présentoir** pour des dépliants
- **Une affiche promotionnelle** de l'assurance juridique

Commission Charbonneau

Le Barreau aux premières loges

Mélanie Beaudoin, avocate

La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction a pris son envol. Depuis, une avocate représente le Barreau du Québec lors des auditions. Quel rôle y exerce le Barreau ?

Le Barreau du Québec avait initialement demandé par requête le statut de participant à la Commission d'enquête - communément appelée Commission Charbonneau - du nom de sa présidente, la **juge France Charbonneau**. « Afin de remplir sa mission de protection du public, le Barreau maximise les liens de confiance entre les avocats, le public et l'État. Toute cette question de la corruption et de la collusion touche la confiance des citoyens envers le gouvernement », souligne **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire du Barreau du Québec.

Le Barreau appuyait également sa demande par le fait qu'il assure une vigie législative et judiciaire et intervient fréquemment dans les débats qui soulèvent le respect de la primauté du droit. Plus particulièrement, le Barreau avait reçu le statut de participant lors de la Commission Bastarache et la majorité de ses recommandations ont été suivies par le Commissaire et le gouvernement du Québec.

La requête précisait que l'intérêt du Barreau réside notamment dans le fait que les avocats peuvent jouer un rôle de premier plan dans la rédaction et l'interprétation d'ententes contractuelles élaborées dans des sphères d'intérêt pour la Commission. « Il peut contribuer

aux travaux de la Commission dans sa recherche de stratagèmes de nature contractuelle ou administrative pouvant impliquer de possibles activités de collusion et de corruption dans l'industrie de la construction. Il désire soumettre des pistes de solution pouvant s'avérer être une contribution tangible à l'établissement d'un cadre légal permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction », pouvait-on y lire.

Le Barreau a des comités d'experts qui font des commentaires, notamment sur des projets de loi, et aussi des groupes de travail sur certains sujets particuliers. « La Commission d'enquête va faire la lumière s'il y a eu corruption et collusion ou non, mais elle va aussi regarder ce que l'on peut faire pour éviter cette situation à l'avenir et va émettre des recommandations en ce sens. Nous voulions pouvoir poser des questions pour faire sortir tous les faits et pour faire nos recommandations au niveau des solutions législatives ou autres. C'est avec les éléments de preuve que l'on peut voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, d'où l'importance de notre présence », explique M^e Champagne.

Décision de la Commission

Dans ce contexte, la Commission a décidé que même s'il appert que le Barreau manifeste un intérêt important, cet intérêt n'est pas nécessairement direct puisqu'il représente des avocats et n'est donc pas directement impliqué dans les sujets d'enquête couverts par la Commission, ni ses membres d'ailleurs. « De surcroît, le Barreau du Québec et la profession d'avocat ne sont pas, du moins à ce stade, susceptibles d'être affectés par le rapport de la Commission », a ajouté la juge Charbonneau. Rappelant le rôle du Barreau dans l'octroi à la Commission Charbonneau des pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête*, la présidente de la Commission a accordé au Barreau le statut d'intervenant. « On a été très présent, lorsqu'une commission d'enquête a été annoncée, afin que cette commission ait de réels pouvoirs, notamment quant à l'immunité des témoins, afin qu'ils puissent raconter en toute sérénité ce qu'ils ont à dire, rappelle M^e Champagne, et cette présence a été reconnue. »

Suite » page 7

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures
10,11,17,18,19 septembre 2012 à Montréal
14,15,16, 21,22 janvier 2013 : Montréal

■ Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique

Un séminaire fascinant inspiré du Programme de négociation de Harvard.
2 jours, 16 heures
19 et 20 novembre 2012 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.meditationsophilex.ca

450-923-3550

- **30 ans** DE DROIT
- **17 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.



M^e Isabelle Parizeau

M^e **Isabelle Parizeau** a été nommée directrice générale de l'Administration régionale Kativik.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales annonce la nomination de **M^e Yanick Laramée** au poste de procureure en chef pour le bureau Centre-du-Québec. M^e Laramée est entrée en fonction le 10 juillet dernier.



M^e Jean Daigle

M^e **Jean Daigle** s'est joint à l'équipe de la Banque Laurentienne du Canada à titre de vice-président aux affaires juridiques.



M^e Michel Barakatt

Les associés de Barakatt Harvey s.e.n.c.r.l. annoncent la nomination de **M^e Michel Barakatt** à titre de consul honoraire du Sénégal à Québec. M^e Barakatt a juridiction sur la ville de Québec et ses environs, il est entré en fonction en mai dernier.



M^e Eric Oliver

Municipal conseil accueille au sein de son équipe **M^e Eric Oliver**, à titre d'associé. M^e Oliver continuera sa pratique en litige civil, commercial et administratif. Il est notamment un spécialiste du droit immobilier et droit municipal.



M^e Jocelin Lecomte

M^e **Jocelin Lecomte** a été nommé conseiller aux affaires juridiques pour le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal.



M^e Martine Robitaille

M^e **Martine Robitaille** a été nommée syndic responsable du bureau de Blainville pour le cabinet Raymond Chabot Inc. M^e Robitaille a obtenu sa licence de syndic à l'examen final du Bureau du surintendant des faillites le printemps dernier.



M^{es} Julie Gaudreault-Martel



M^e Jonathan Cutler

BCF annonce l'arrivée de **M^{es} Julie Gaudreault-Martel** et **Jonathan Cutler** à titre d'associés. M^e Gaudreault-Martel est une avocate spécialisée en litige fiscal au bureau de Montréal. Elle travaille notamment dans les domaines qui touchent la fiscalité des entreprises, des individus, des taxes à la consommation et intervient dans les questions de droit liées aux litiges et négociations en matière fiscale. M^e Cutler est agent de brevets et de marques de commerce au Canada et avocat spécialisé dans les brevets aux États-Unis. Avant de joindre les rangs de BCF, il a été associé dans un grand cabinet canadien et directeur en propriété intellectuelle chez Bombardier Produits Récréatifs inc.

Retraite à la Cour

Le **juge Gilles Létourneau** prendra sa retraite le 31 décembre après plus de 20 ans à la Cour d'appel fédérale et à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada



M^e Julien Lefebvre



M^{es} Mistral Lepage-Chouinard



M^e Alexandra Tremblay

Stikeman Elliott accueille **M^{es} Julien Lefebvre, Mistral Lepage-Chouinard** et **Alexandra Tremblay** à titre d'avocats au sein du groupe du droit des sociétés du bureau de Montréal. L'assermentation de M^{es} Lefebvre et Lepage-Chouinard a eu lieu le 20 juillet dernier. Quant à M^e Tremblay, elle était stagiaire chez Blakes avant de se joindre à Stikeman Elliott.



M^e Hugo Beaulieu

Joli-Cœur Lacasse Avocats annonce l'arrivée de **M^e Hugo Beaulieu** au bureau de Montréal. Diplômé en droit de l'Université du Québec à Montréal et titulaire d'une maîtrise en littérature, M^e Beaulieu a été admis au Barreau du Québec en 2012. Le droit de l'immobilier et de la construction domine sa pratique. Il travaille aussi en litige commercial.

M^e **Dominique Brassard** a terminé son stage au Centre de justice de proximité du Grand Montréal. Elle continuera à œuvrer au sein de l'équipe comme avocate, en compagnie de **M^{es} Claude-Catherine Lemoine, Véronique Lafleur** et **Omar Edriss**.

M^{es} Kathia Gauvin-Sormany et **Olivier McDougall** se sont joint l'Étude Pierre Valin Avocat. Ils œuvreront au sein de l'équipe de pratique en médiation et en droit familial. Le cabinet annonce également que ses nouveaux bureaux se trouvent au Complexe-Jules-Dallaire de Québec.

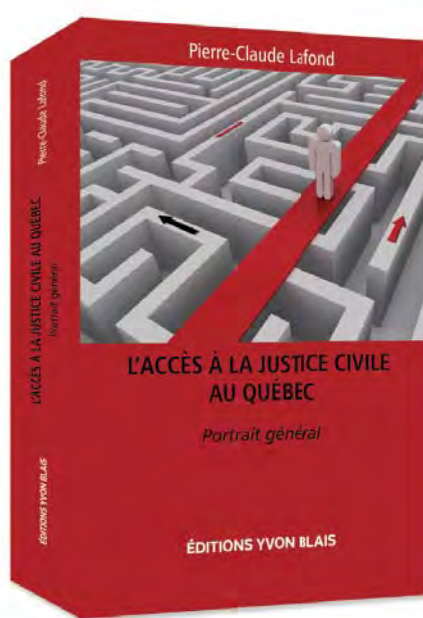
Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi) à **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Note : Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

« La justice civile est en crise »

L'accès à la justice civile au Québec *Portrait général*

Un ouvrage de **Pierre-Claude Lafond**



414 pages • 41,95 \$

La justice civile est en crise. Jamais n'a-t-on autant entendu parler d'accès à la justice dans la société québécoise, sur toutes les tribunes, par des intervenants de divers milieux. Le diagnostic est quasi unanime : notre système de justice souffre d'un problème d'efficacité et d'adaptation aux besoins des citoyens.

Dans son nouvel ouvrage *L'accès à la justice civile au Québec : portrait général*, le professeur Pierre-Claude Lafond propose un regard contemporain sur la situation et une synthèse générale des différents aspects et enjeux de cette vaste problématique. Dans une approche prospective, plusieurs avenues de solutions sont également soulignées.

« [...] nous avons absolument besoin d'un ouvrage de synthèse pour faire le point sur toutes les discussions des dernières années sur l'accès à la justice. Voilà notre ouvrage de référence qui servira d'assise à toute discussion ultérieure. »

Extrait de la préface de J. J. Michel Robert, juge en chef du Québec retraité et associé-conseil chez BCF Avocats d'affaires



Pierre-Claude Lafond est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, en plus d'être avocat-conseil et médiateur. Il est auteur et directeur de nombreuses publications. Le Pr Lafond est également président de la

Fondation Claude Masse et membre de RéForMA, un regroupement de professeurs de droit de l'Université de Montréal intéressés à la *Résolution des conflits* et à la *Formation en matière de Modes Alternatifs*.

Pour poursuivre la réflexion...



La médiation judiciaire :
un nouvel exercice
de justice

Ginette Latulippe

212 pages • 59,95 \$



La justice participative
Changer le milieu juridique
par une culture intégrative
de règlement des différends

Jean-François Roberge

432 pages • 79,95 \$



Recours singulier et collectif
Redéfinir le recours collectif
comme procédure particulière

Shaun Finn

236 pages • 56,95 \$

www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047



Photo: Sylvain Légaré

M^e Nicolas Plourde

Propos du bâtonnier

Pour ne pas être évitée... la justice s'est invitée dans la campagne électorale provinciale !

Ce n'est certainement pas la première fois que vous m'entendez dire qu'au rythme où vont les choses, le Québec s'expose à un véritable « décrochage judiciaire ». Dans une société démocratique comme la nôtre, la justice devrait être une priorité gouvernementale et occuper une place plus importante. Or, la réalité est autre. Dans les faits, seulement 1 % des dépenses du gouvernement du Québec est consacré à la justice alors que la santé bénéficie de plus de 40 % et l'éducation de 20 %.

Devant un tel constat, le 1^{er} août dernier, lors du déclenchement des élections provinciales, le Barreau du Québec a saisi l'opportunité pour amorcer une campagne de sensibilisation en vue de rappeler aux partis en lice, à la population et aux médias, que la justice doit être un enjeu incontournable de la campagne électorale.

À titre d'ordre professionnel, le Barreau du Québec se doit de demeurer une organisation apolitique. Toutefois, je suis convaincu qu'en raison de sa mission de protection du public, le Barreau a le devoir de s'immiscer, de façon non partisane, dans l'arène politique pour sensibiliser les partis et la population aux enjeux qui concernent la justice, et de manière plus large, la primauté du droit. Une réflexion s'imposait, entre autres, sur la majoration des seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite en fonction du salaire minimum, sur l'accès à la justice par la

fiscalité et sur l'investissement des crédits nécessaires pour rendre la justice dans le Nord accessible.

Au cours des 34 jours de campagne, le Barreau peut être fier d'avoir créé différents lieux de discussion et d'avoir endossé le rôle d'agent de changement. D'abord, le microsite Votrejustice.ca a constitué une plateforme d'information et d'échanges privilégiée à laquelle ont participé citoyens, partis politiques et membres de l'Ordre. Nous y avons identifié quatre grands thèmes : le financement du système de justice, l'accès à la justice par la fiscalité, les besoins en matière de justice de nos concitoyens du Nord du Québec et la tenue d'états généraux sur la justice. Pour chaque thème, le Barreau a clairement identifié ses demandes ainsi que les engagements des partis.

Parallèlement, les réseaux sociaux ont largement été mis à contribution pour recueillir les questions et préoccupations de la population et pour inviter les partis à bonifier leur programme. J'ai moi-même gazouillé sur Twitter à plus d'une reprise !

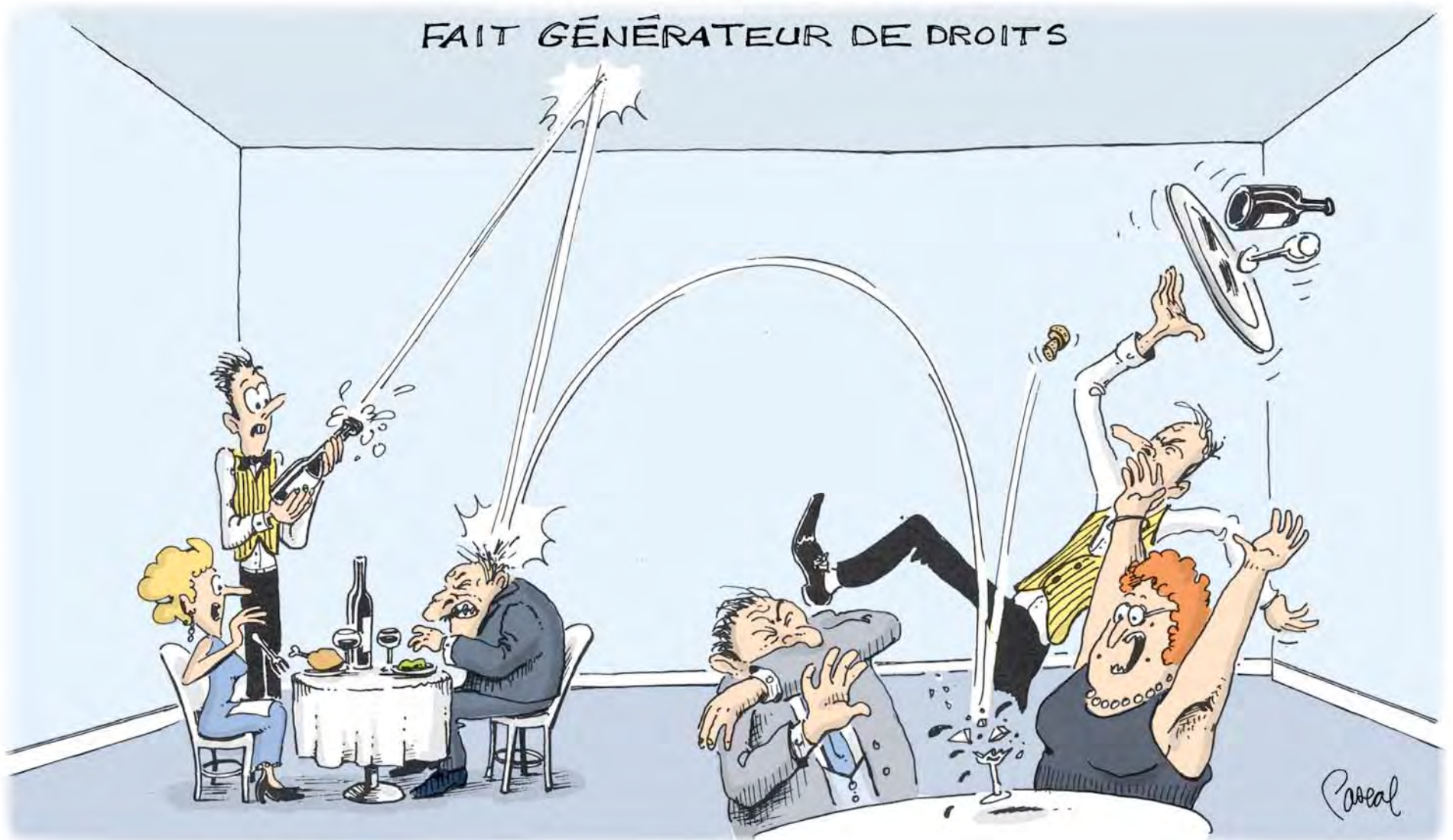
Par ailleurs, le 22 août dernier, le Barreau organisait avec la collaboration de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) et de CIBL 101,5 un débat sur la justice auquel les cinq représentants des partis ont participé devant citoyens, avocats, notaires, huissiers, étudiants de l'École du Barreau et représentants des médias. Ils ont échangé sur leur vision des quatre thèmes et répondu à plusieurs questions.

De plus, dans la foulée des activités entreprises dans le cadre de la campagne électorale, le Barreau a été sollicité par

des entrevues auprès des médias qui ont généré des appels de citoyens qui souhaitent appuyer notre démarche ou nous faire part de certaines failles du système judiciaire.

À présent que la population du Québec a démocratiquement choisi son gouvernement, je peux vous assurer que le Barreau du Québec continuera à veiller à la mise en œuvre concrète des engagements pris en matière de justice par le parti élu et à se positionner publiquement afin de continuer d'assurer la protection du public et la primauté du droit.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Nicolas Plourde



Commission Charbonneau

Le Barreau aux premières loges

» Suite de la page 3

Règles de procédures

Les statuts de participant et d'intervenant sont fixés dans les *Règles de procédure* de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Le statut de participant est accordé à une personne qui a un intérêt « *important et direct* » concernant l'un des sujets de l'enquête et elle doit également être susceptible d'être affectée par le rapport de la Commission; alors que le statut d'intervenant est donné à toute personne qui a un « *intérêt réel* » concernant les sujets de l'enquête ou qui jouit d'une expertise particulière qui pourrait contribuer à l'exécution du mandat. La distinction entre ces deux statuts, d'un point de vue pratique, est le droit pour ceux qui ont obtenu le statut de participant de contre-interroger les témoins dans les limites de leur intérêt et les questions touchant les motifs reliés à l'obtention de leur statut de participant, ce que ne peuvent faire les personnes ayant obtenu le statut d'intervenant. Autant les participants que les intervenants, toutefois, ont accès aux documents mis en preuve devant la Commission, une place à la table des avocats et le droit de faire des représentations finales.

Ainsi, si la procureure du Barreau devant la Commission Charbonneau, **M^e Martine L. Tremblay**, ne peut directement soumettre de questions aux témoins, elle peut faire part de ses questions au procureur de la Commission, qui les posera au témoin, s'il le juge opportun. « Nous avons soumis des questions à quelques occasions, soit parce que, selon nous, le procureur de la Commission avait oublié un élément, ou encore parce que nous aurions aimé aller plus loin dans les explications données par le témoin. Jusqu'à maintenant, toutes les questions amenées par le Barreau ont été redirigées vers les témoins », souligne la secrétaire du Barreau. À l'occasion, M^e Champagne et **M^e Gaston Gauthier** ont été présents à la Commission pour remplacer M^e Tremblay, retenue par d'autres obligations professionnelles. « J'étais présente lors de la première partie du témoignage de **M. Jacques Duchesneau**, ancien directeur de l'Unité anticollusion. On doit bien suivre, bien écouter: parfois, les questions qui nous viennent sont répondues plus tard. Il faut être à l'affut pour s'assurer que toutes les questions sont posées », explique M^e Champagne.

Expertises attendues

Les audiences de la Commission Charbonneau reprendront le 17 septembre. « On a eu un portrait d'ensemble de la problématique avec le témoignage de M. Duchesneau. Les prochains témoins seront des gens impliqués, on aura peut-être encore plus d'informations », indique M^e Champagne. C'est également lors de la reprise des travaux de la Commission qu'auront lieu les expertises. La professeure **Geneviève Cartier**, de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, est la directrice de l'équipe de recherche de la Commission, qui documentera les bonnes pratiques développées au Québec et ailleurs en vue de prévenir et corriger les problèmes qui sont soumis à l'examen des commissaires. La professeure Cartier avait soumis à la Commission Bastarache une étude sur la question des nominations discrétionnaires à la magistrature. « Le Barreau attend avec beaucoup d'intérêt ces rapports d'expertises, mais cela ne nous empêche pas, de notre côté, de commencer à regarder les points que nous avons déjà relevés, notamment dans le cadre du témoignage de M. Duchesneau: des questions sur ce que l'on pourrait mieux aborder dans notre législation ou nos façons de faire. Nous allons certainement produire un mémoire sur ces enjeux à la Commission d'enquête », spécifie M^e Champagne. ■



AVEC BEAUCOUP D'IMPACT

Les entreprises et leurs conseillers travaillent de concert avec les consultants de Navigant afin de bénéficier des conseils d'experts pour une meilleure compréhension des affaires de litiges et d'enquêtes. Le but: répondre aux besoins avec succès.

Navigant Conseil L J Inc.

Montréal: 514.798.5874
Québec: 418.780.5874

Ottawa: 613.230.4500
Toronto: 416.777.2440

NAVIGANT

www.navigant.com

Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat

Procès du projet de loi 78

Carton rouge à la Commission des droits de la personne

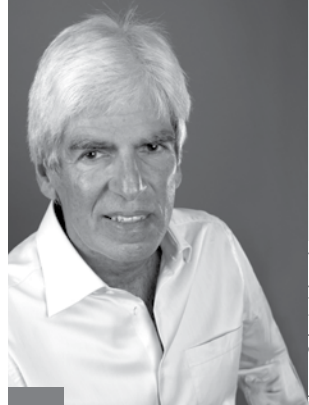


Photo : Sylvain Legare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Cet été, par joli temps, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a tempêté en publiant ses commentaires¹ sur le projet de loi 78². À l'en croire, cet acte législatif mérite de passer à la trappe pour cause de non-conformité avec la *Charte québécoise*. Passant au crible toutes les dispositions de la loi spéciale, la Commission s'évertue à nous convaincre que celles-ci enfreignent les libertés fondamentales d'expression, de réunion pacifique et d'association. Au final, selon le greffier des grandes libertés, toute tentative de justification gouvernementale est vouée à l'échec. Disons-le brutalement : le donneur de conseil mérite un carton rouge pour son embrouillamini.

Concernant la trame événementielle contemporaine au vote de l'Assemblée nationale, les données factuelles colligées par les auteurs du document produit par la Commission proviennent de l'effeuillage des journaux et du furetage de blogues et de réseaux sociaux.

Les libertés fondamentales s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. À cet égard, la loi peut en fixer la portée et en aménager l'exercice³. Seuls les tribunaux peuvent déterminer le caractère raisonnable d'une restriction à l'exercice des libertés fondamentales. Afin d'établir un juste équilibre entre les droits individuels et les besoins de la collectivité, le pouvoir judiciaire doit agir avec souplesse. Cependant, cet exercice de pondération de valeurs opposées s'inscrit dans un contexte factuel et social avéré⁴.

L'action judiciaire se noue dans un débat contradictoire fondé sur la preuve. Dans une salle d'audience, au lieu du Web 2.0, ce sont les normes rationnelles du droit processuel qui filtrent les faits pertinents au litige.

Finalité de la loi

Une disposition clé du projet de loi 78 interdit à quiconque d'entraver le droit d'un étudiant d'assister à ses cours, de faire obstacle ou de nuire au service d'enseignement ou à l'exécution par les professeurs de leur fonction⁵. La Commission conteste la légitimité de cette mesure en raison de sa vaste portée et de l'imprécision des critères conditionnant son application. Il est possible et même probable, croit-on, que l'interdiction de nuisance « puisse être appliquée à des actions légitimes et licites ou à des situations qui n'ont rien à voir avec l'objet légitime du législateur »⁶. Ici, on bascule inutilement dans un scénario catastrophe.

Selon le principe de légalité, la conséquence d'un acte prohibé doit être raisonnablement prévisible dans les circonstances particulières du moment et du lieu⁷. Rappelons-nous que les étudiants frondeurs et leurs affidés ont allègrement piétiné l'autorité judiciaire en neutralisant les injonctions. En parallèle, lors de manifestations publiques, des actes de violence et d'intimidation ont assombri le caractère pacifique des rassemblements.

L'exigence d'avertissement raisonnable d'une loi correspond à la compréhension qu'une forme de conduite est assujettie à des restrictions légales. Quant au pouvoir discrétionnaire de poursuite, l'exigence de limitation renvoie à l'absence de facteurs pertinents ou d'éléments déterminants dans la loi⁸.

À tous égards, sous l'angle de la rédaction législative, la prohibition dénoncée par la Commission répond à la norme de précision constitutionnelle. Certes, des abus policiers peuvent survenir dans le processus d'application

de la loi. Les citoyens concernés peuvent alors obtenir une réparation judiciaire.

Habillage juridique

Pour affermir son analyse, la Commission multiplie les références à la jurisprudence de la Cour suprême et au droit international. Usant d'une ingénieuse parure conceptuelle – le paralogisme –, les signataires du document transposent au conflit étudiant l'habillage juridique relatif au piquetage dans un conflit de travail.

Cette adéquation postule erronément que les associations étudiantes auraient les mêmes droits que les syndicats accrédités. Même là, la Cour suprême a clairement statué que le piquetage qui contrevient au droit criminel ou qui est assorti d'un délit (intrusion, nuisance ou intimidation) est interdit, peu importe l'endroit⁹.

À propos du régime de déclaration préalable aux autorités policières incombant aux organisateurs d'une manifestation publique excédant 50 personnes (itinéraire et moment du rassemblement), la Commission y voit une atteinte aux libertés d'expression et de réunion pacifique dont la restriction serait impossible à justifier¹⁰. L'argumentaire est poussif et peu convaincant.

Droit comparé

La Cour européenne des droits de l'homme¹¹ estime que « subordonner la tenue d'une réunion sur la voie publique à une procédure d'autorisation préalable ne porte pas atteinte en principe à la substance du droit de réunion pacifique ». Cependant, en l'absence d'actes de violence de la part des manifestants, il est important que les pouvoirs publics fassent preuve d'une certaine tolérance pour les rassemblements pacifiques, d'indiquer les juges de la haute cour de Strasbourg.

Quant au contrôle des foules, la Cour européenne¹² est d'avis que la police doit jouir d'une certaine marge d'appréciation dans l'adoption des décisions opérationnelles. Toutefois, d'ajouter la Cour, vu l'importance fondamentale dans une société démocratique de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique, l'État doit s'abstenir de recourir à des mesures de contrôle des foules susceptibles d'étouffer ou de décourager des mouvements de protestations.

Récemment, le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et d'association¹³ rappelait que, n'étant pas absolues, les libertés de réunion pacifique et d'association peuvent faire l'objet de certaines restrictions prévues par la loi. Celles-ci sont nécessaires dans une société démocratique pour assurer notamment l'ordre public et la protection des droits et libertés d'autrui¹⁴.

Le Rapporteur juge acceptable la procédure de notification préalable permettant aux autorités publiques

de faciliter la bonne marche d'une réunion pacifique afin de protéger la sécurité et l'ordre public et les droits et libertés du reste de la population. Cependant, en cas de non-respect de cette obligation, il estime que les organisateurs d'une manifestation ne devraient pas être pénalement sanctionnés.

Enfin, le Rapporteur souligne que les États ont l'obligation positive de protéger activement les participants aux réunions pacifiques contre les trouble-fêtes, y compris les agents provocateurs et les contremanifestants. Les États ont aussi une obligation négative de ne pas entraver indûment la liberté de réunion pacifique. Toute restriction doit être nécessaire et proportionnelle à l'objectif poursuivi. Autrement dit, l'espace urbain n'est pas seulement un lieu de circulation, mais aussi un lieu de participation.

Posture idéologique

Faisant allusion à la *Loi du cadenas*, la Commission a théorisé de manière sentencieuse sur la non-conformité du projet de loi 78. Elle a campé son analyse dans une posture idéologique. Dommage!

Justice oblige. C'est à l'épreuve des faits qu'on peut juger la valeur et la portée concrète d'une liberté fondamentale. Lors du procès, ce sont les juges (première instance et appel) qui, sous le prisme de l'impartialité et de l'indépendance, devront faire la part des choses. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

- 1 Commentaires sur le projet de loi 78, juillet 2012, M^e Karina Montminy et M^e Évelyne Pedneault, conseillères juridiques.
- 2 *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* (L.Q. 2012, ch. 12)
- 3 Art. 9.1, *Charte québécoise*
- 4 *Ross c. Conseil scolaire du district n. 15*, [1996] 1 R.C.S. 825, par.78
- 5 Art.13
- 6 Page 31 du document
- 7 *R. c. Lohnes*, [1992] 1 R.C.S. 167, p.180
- 8 *R. c. Lucas*, [1998] 1 R.C.S. 439, par.29-30
- 9 *S.D.G.M.R., section locale 558 c. Pepsi-Cola Canada Beverages (West) Ltd.*, [2002] 1 R.C.S.156, par.77
- 10 Précité note 2, p.44 à 50
- 11 *Bukta et autres c. Hongrie*, n°25691/04, 17 juillet 2007, par.35 à 37
- 12 *Austin et autres c. Royaume-Uni*, n°s 39692/09, 40713/09, 41008/09, 15 mars 2012, par. 56, 60 et 68
- 13 Maina Kiai, Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme, 21 mai 2012
- 14 Art.4 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*

Dossier: Intimidation en milieu scolaire

Prévenir et combattre

» Suite de la page 1

Initiative applaudie

Le Barreau salue l’initiative gouvernementale de vouloir s’attaquer à la problématique de l’intimidation en milieu scolaire. « Les actes d’intimidation ne relèvent pas nécessairement du domaine criminel. Alors qu’actuellement, les individus doivent attendre le geste criminel concrétisé pour agir, la *Loi* sert à sensibiliser la population aux cas d’intimidation. En ce sens, elle revêt un caractère préventif qui mérite d’être salué », a fait savoir le Barreau. « La *Loi* met l’accent sur la prévention et la réinsertion sociale et elle n’insiste pas exclusivement sur la répression », mentionne **M^e Marc Sauvé**, directeur du service de recherche et législation du Barreau du Québec. Le Barreau croit que l’adoption de cette loi permet d’espérer que les difficultés des élèves qui subissent de l’intimidation seront prises en considération et que ces élèves seront écoutés par la direction des écoles.

M^{me} Nancy Bouchard, professeure à l’UQAM et directrice du Groupe de recherche sur l’éducation éthique et l’éthique en éducation, se prononce en faveur de la *Loi*, mais surtout d’un projet éducatif pour le développement de meilleures relations interpersonnelles. « Les différences doivent être perçues à l’école comme une valeur en soi, et cette valeur doit être portée par la société. Nous regrettons que le projet de loi en soit un principalement de répression, alors que la *Loi* fait une large place à la prévention, ce sur quoi nous avons insisté en commission parlementaire. »

Définitions

Pour le Barreau, la définition d’intimidation initialement proposée dans le projet de loi 56 était trop large, de sorte qu’il était à craindre que les situations d’intimidation ne soient banalisées par les écoles ou, à l’inverse, que le projet de loi ne donne une responsabilité trop importante aux écoles. De plus, le Barreau n’aimait pas la formulation du projet de loi, qui interdisait un comportement, une parole, des actes ou des gestes qui « ont pour but » de léser, blesser, opprimer ou ostraciser, cet élément d’intention modifiant significativement le fardeau de la preuve pour les parties et pouvant constituer un obstacle à ce que l’acte d’intimidation ne soit clairement identifié. Le législateur a entendu ces commentaires et a défini l’intimidation dans la *Loi* comme étant « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

Le législateur, après plusieurs commentaires à cet égard, a aussi pris soin de définir le terme violence comme « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Analyse et ressources

Pour le Barreau, l’objectif de la *Loi* commande d’y inclure une analyse de la situation de l’intimidation dans l’établissement scolaire, afin que le plan de lutte soit le plus efficace possible. Il serait souhaitable que cette analyse inclue des éléments systémiques et s’intéresse à la cause du problème de la violence et du sadisme à l’école, et non pas seulement à la répression de ses manifestations. « Il faut s’attarder aux sources socio-économiques, analyser le phénomène et s’attaquer aux racines. Cela prend des ressources dans le milieu. Ce n’est pas une stricte question d’individus que l’on cherche à réprimer; il s’agit d’un phénomène social qu’il faut comprendre », ajoute M^e Sauvé. « Sans une telle analyse, la *Loi* fait porter par des enfants ou de jeunes adolescents un problème social qui les dépasse de beaucoup et qui a trait au système dans son ensemble. »

Le Barreau constate que la *Loi* commandera un effort supplémentaire des ressources humaines. « Celles-ci étant actuellement submergées, et à défaut d’engager des ressources additionnelles, la mise en œuvre de la *Loi*, particulièrement concernant le plan d’action proposé, risque d’être fort compliquée », met en garde le Barreau. Celui-ci émet certaines réserves également quant à l’uniformité de l’implication de chaque établissement, puisque chacun sera responsable d’établir son propre plan de lutte. Le Barreau s’inquiète aussi du fait que la *Loi* ne s’attarde pas davantage au règlement par voie de médiation des situations d’intimidation. Finalement, le Barreau regrette que les mesures de soutien destinées aux victimes ne soient pas plus exhaustives et n’occupe une place plus importante dans la *Loi*.

Sur-mesure

De plus, la *Loi* commande un changement de culture quant aux actes d’intimidation qui mérite d’être saluée. Le Barreau regrettait que, suivant le projet de loi, l’intervention devienne la norme, quel que soit le degré d’intimidation. « Nous croyons que le traitement des cas d’intimidation doit se faire au cas par cas. À notre avis, il faut discriminer la façon dont on intervient auprès des enfants selon la perception de la victime et la conduite de celui qui a commis le geste d’intimidation. Une intervention mesurée à un bon moment a certainement de bien meilleures chances d’éliminer toute récidive et d’assurer l’élimination de l’intimidation et de la violence à long terme », ajoute le Barreau. « La justice doit être du sur-mesure, et non du prêt-à-porter », illustre M^e Sauvé. Le Barreau a été écouté. Dans la *Loi*, concernant la sanction disciplinaire que peut imposer le directeur d’école, le paragraphe suivant a été ajouté. « La durée de la suspension est fixée [...] en prenant en compte l’intérêt de l’élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant ».

Le Barreau note qu’actuellement, la tendance en matière d’intervention dans les situations d’intimidation et de violence se soucie davantage des cas qui revêtent un caractère criminel. En ce sens, la *Loi* poursuit un objectif louable, en ce qu’elle permettra aux écoles d’intervenir dans les cas d’intimidation qui ne revêtent pas nécessairement un caractère criminel, mais peuvent causer des préjudices tout aussi graves aux jeunes qui en sont victimes.

Prévention: question d’éducation

« Pour prévenir l’intimidation, il faut développer chez les jeunes des valeurs de respect des autres, d’appréciation de la différence et de la tolérance. Cette éducation fait déjà partie du projet de l’école québécoise. Maintenant, nous devons déterminer de quelle façon la traduire concrètement », indique M^{me} Bouchard. La professeure mentionne que la *Loi* axe sur la transversalité et que tous les intervenants sont responsables de la prévention de l’intimidation. Elle explique en donnant l’exemple de l’enseignement de la langue, qui est une responsabilité de tous les enseignants, en tout temps. « Même si c’est l’affaire de tous, il faut un temps particulier où l’on va mettre l’accent sur ces apprentissages particuliers. Il y a un cours d’éthique à l’école, qui ouvre principalement sur la culture religieuse. On devrait ouvrir à d’autres types de différence », croit M^{me} Bouchard

Des outils pédagogiques ont été développés pour prévenir l’intimidation et la violence à l’école par des approches de sensibilisation. Si cette approche est importante pour M^{me} Bouchard, ce n’est toutefois pas suffisant. « La sensibilisation, c’est un feu de paille, son effet est à court terme. Il faut aussi une démarche de conscientisation, pour prendre conscience et évaluer les situations d’intimidation. Ça prend une approche éducative ancrée dans le milieu, où l’importance du dialogue est primordiale. Il faut apprendre à nos jeunes à devenir des citoyens ouverts, des voisins empathiques, des travailleurs honnêtes. » ■

Mieux comprendre pour prévenir

Mélanie Beaudoin, avocate

C'est la rentrée scolaire. Pour plusieurs enfants, c'est la joie de retrouver les amis, de découvrir le nouveau professeur... Pour certains jeunes, toutefois, c'est le cauchemar de l'intimidation qui recommence. Mais qu'est-ce, au juste, que l'intimidation?

Il faut faire une distinction entre violence et intimidation. La définition même de ce qu'est la violence à l'école pose toujours problème parmi les chercheurs qui étudient le phénomène, rapporte **M^{me} Claire Beaumont**, professeure à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval et Secrétaire générale de l'Observatoire international de la violence en milieu scolaire. «Les chercheurs s'entendent cependant pour dire que la notion de violence à l'école se produit entre élèves, entre les élèves et le personnel scolaire, entre les membres du personnel scolaire, ou encore entre les parents et le personnel scolaire.» La violence peut se manifester par de la violence physique, écrite, psychologique, sexuelle; elle englobe l'intimidation et la menace. Le terme intimidation, quant à lui, est la traduction que le Québec a donnée pour le terme *school bullying*. «Ce n'est pas une chicane entre deux gangs, ou une dispute entre deux filles pour un garçon. L'intimidation se poursuit sur une longue période, la notion de répétition étant importante. L'auteur de l'intimidation a l'avantage sur la victime, qui n'est plus en mesure de réagir», précise M^{me} Beaumont.

«Les premières études sur le sujet ont été réalisées en Scandinavie, au début des années 1980, par le professeur **Dan Olweus**, de l'université de Bergen, en Norvège, après que quelques suicides d'élèves norvégiens eurent révélé une problématique d'intimidation. La définition qu'il en a donnée se réfère aux gestes négatifs posés par une ou plusieurs personnes, de façon répétée et soutenue, avec l'intention de nuire ou de blesser. L'aspect du rapport de force entre l'auteur de l'intimidation et la victime est également important. Elle se manifestera par des violences physiques ou psychologiques (menace, insulte, exclusion sociale, ragot, etc.).», raconte **M. Richard Gagné**, psychologue scolaire à la retraite. «Le problème commence vers la 3^e année du primaire. Avant, ce ne sont généralement que des chicanes d'enfants.»

Phénomène nouveau ?

C'est un phénomène de société qui n'est pas différent d'ailleurs: il a toujours existé, mais n'était pas étudié, mentionne M^{me} Beaumont. Statistiquement, signale M. Gagné, on retrouve l'intimidation partout: des études américaines (plus nombreuses depuis la tuerie de l'école secondaire Columbine, au Colorado, en 1999), australiennes et japonaises font état de la même problématique. «Il s'agit d'un problème universel, n'ayant rien à voir avec le contexte socio-économique. D'ailleurs, cette problématique n'est pas limitée aux écoles: les milieux de travail n'en sont pas exempts, à preuve les dispositions ajoutées en 2004 à la *Loi sur les normes du travail* en matière de harcèlement psychologique», fait remarquer le psychologue.

M. Gagné souligne que l'intimidation a toujours été présente: aucune recherche ne démontre une augmentation marquée de l'intimidation. «On la voit davantage maintenant: les services aux élèves, dans les écoles, se sont multipliés. Les tueries dans les écoles américaines ont amené une prise de conscience sociale. Les gens sont de plus en plus sensibles à cette problématique.»

» «Les premières études sur le sujet ont été réalisées en Scandinavie, au début des années 1980, par le professeur Dan Olweus, de l'université de Bergen, en Norvège, après que quelques suicides d'élèves norvégiens eurent révélé une problématique d'intimidation.»

Qui sont-ils ?

La professeure de l'Université Laval mentionne que le profil des différentes parties impliquées est difficile à établir. «Les auteurs d'intimidation peuvent être autant des filles que des garçons. Les garçons seront plus souvent auteurs d'actes de violence physique, alors que chez les filles, ce sera principalement de l'exclusion sociale, de la violence verbale», signale M^{me} Beaumont. On a longtemps cru que l'auteur de l'intimidation était la brute de l'école, mentionne M. Gagné, mais de plus en plus, une tendance se développe autour de la popularité de l'élève. «Une mauvaise blague faite par le champion sportif de l'école aura vraisemblablement plus de poids que si elle était faite par un élève moins "hot"!», illustre-t-il. L'auteur de l'intimidation peut donc être n'importe qui, mais on remarque généralement un profil impulsif, agressif, ajoute M. Gagné. «Il n'est pas rare que ces personnes continuent à avoir des problèmes sociaux après leur sortie de l'école.»

«Pour la victime, en dressant un profil type, il faut faire attention de ne pas tomber dans le cliché du "nerd", de l'intello», met en garde M. Gagné. «En effet, mentionne M^{me} Beaumont, certaines caractéristiques peuvent revenir, mais le danger est de ne pas voir des victimes parce qu'elles ne correspondent pas au profil type. Disons toutefois que les études ont démontré que les élèves plus petits, ayant des caractéristiques physiques particulières ou un handicap, vivant une pauvreté financière, ayant peu ou pas d'amis, peuvent être des personnes plus à risque. Mais ce peut aussi être un jeune sain, équilibré qui, pour une raison ou une autre, suscite l'envie, la jalousie de ses pairs», explique M^{me} Beaumont. Elle ajoute que l'une des grandes caractéristiques de la victime sera sa difficulté à répondre à l'auteur de la discrimination, à s'exprimer devant ses pairs.

Des répercussions sur tous

Les répercussions sont importantes pour toutes les personnes impliquées, mentionnent les deux experts. Pour la victime, on parle de trouble de la mémoire et des facultés cognitives, de la persévérance scolaire, d'impact sur la diplomation, de troubles du sommeil, d'ennuis de santé, d'une faible estime de soi, d'une difficile adaptation psychologique sociale à l'âge adulte. Dans des cas plus lourds, les répercussions de cette intimidation seront parfois dramatiques (dépression, suicide, meurtre).

Cette problématique n'est pas sans conséquence pour les auteurs d'intimidation. «Ils peuvent développer des épisodes d'agressivité à l'âge adulte, ou vivre de la criminalité ou de la toxicomanie», indique M^{me} Beaumont. Si son comportement ne change pas, l'auteur de l'intimidation se retrouvera isolé, ajoute M. Gagné. Pour les témoins, finalement, M^{me} Beaumont mentionne que les répercussions seront des sentiments de peur, de crainte, d'anxiété, de honte ou de culpabilité...

Questionnée quant à savoir si ce phénomène est une étape normale du développement de l'enfant, M^{me} Beaumont indique que si certains croient à cette thèse, il demeure qu'il ne fait pas partie du développement de l'enfant de souffrir à répétition sans intervention de la part des adultes. «Il est vrai que tous les enfants vont se faire dire des noms, recevoir des insultes, vivre des chicanes. Si l'enfant peut répondre et se défendre, tout va bien, mais sinon, l'enfant a besoin d'apprendre à le faire, à développer son estime de soi et ses habiletés sociales. Si l'enfant est victime d'intimidation à l'école, il est plus à risque de vivre d'autres types de harcèlement dans sa vie d'adulte», spécifie M^{me} Beaumont.

Que fait-on ?

Avant l'arrivée de la *Loi pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation à l'école*, les actions pour prévenir l'intimidation étaient laissées à chaque milieu, relate M. Gagné. Pour le psychologue, certaines écoles sont bien outillées, d'autres pas du tout, alors que l'apprentissage de la socialisation fait partie de la mission des écoles. Il voit d'un bon œil les écoles qui «embarquent à fond» dans la prévention, et qui ne se contentent pas d'y aller seulement avec des gestes ponctuels, comme la présentation d'une pièce de théâtre annuellement sur le sujet. «Les jeunes sont touchés par la présentation, mais ils oublient rapidement le message transmis», explique-t-il. «Il faut former et équiper les enseignants à réagir relativement à cette situation, nommer les réalités vécues par les enfants, adopter une approche éducative encadrée par une approche répressive dans les cas plus lourds.» Pour M^{me} Beaumont, il faut éduquer tous les jeunes et leur apprendre à développer leurs habiletés sociales, être sensibles à ce que vivent les autres. «Lorsqu'ils sont conscients de la gravité des gestes qu'ils posent, la majorité des jeunes vont diminuer ou cesser leurs gestes d'intimidation.»

M^{me} Beaumont croit qu'il faut inclure les témoins dans la prévention. «Parfois, l'intimidation ne sera pas faite dans l'intention de blesser la victime, mais pour répondre à un autre besoin, comme faire rire les camarades. D'où l'importance d'éduquer les témoins: s'ils ne rient pas, s'ils n'encouragent pas l'auteur de l'intimidation, il n'y a pas de gain pour celui-ci. Si le témoin ne fait rien, il est aussi coupable; s'il agit, il doit choisir ses gestes.»

Les élèves doivent être en sécurité, conclut M^{me} Beaumont. «On ne doit pas ménager les interventions et on doit réagir rapidement, ensemble: enseignants, direction, parents... La collaboration est un facteur de protection. On doit prévenir l'intimidation à répétition et voir la détresse des victimes. En tant qu'adultes on doit intervenir.» ■

L'histoire de Maxime...

Mélanie Beaudoin, avocate

Maxime Collard vient tout juste d’avoir 14 ans. Jusqu’à maintenant, il n’a pas eu une enfance facile : il a souffert d’intimidation pendant une dizaine d’années. Un témoignage qui confirme les propos des experts...

« La première fois que je me suis fait intimider, j’étais à la garderie », témoigne Maxime. « Pour moi, ça s’est passé de toutes sortes de façons : on me donnait des coups, on m’insultait. On me traitait de noms parce que j’ai un surplus de poids. Ça arrivait à l’école ou dans l’autobus. Les gens ont même utilisé les médias sociaux pour m’intimider ».

« Pour moi, vivre l’intimidation a été très difficile, car il y avait beaucoup d’efforts que je devais faire pour tenter de penser à d’autres choses que ce que je vivais. J’ai pensé au suicide, mais je ne l’ai pas fait. »

Un cercle vicieux...

Maxime témoigne qu’il n’est pas facile de réagir, dans de telles circonstances. « Je ne faisais rien parce que je savais que si je faisais quelque chose, je me ferais battre, ça empirerait ». Il mentionne qu’il ne parlait à personne de ce qu’il vivait, qu’il gardait cette difficile situation pour lui. Il y avait bien des gens pour l’aider, des professeurs, des intervenants sociaux, mais ils ne faisaient rien, relate-t-il. « Ils me disaient que puisqu’ils n’avaient pas vu les gestes posés par les personnes qui m’intimidaient, ils ne pouvaient pas agir ». Maxime a eu la chance, il y a un peu plus d’un an, de parler de son problème à l’un des surveillants de son ancienne école. « Je lui en ai parlé et il m’a cru. Il m’a envoyé à la maison pour que j’en discute avec mes parents. Je n’étais pas obligé de venir à l’école le lendemain. »

Et maintenant...

Maxime a changé d’école. Il ne se fait plus intimider. Il a choisi d’utiliser cette situation négative en énergie positive pour dénoncer l’intimidation. « J’organise des marches contre l’intimidation. Jusqu’à maintenant, une quinzaine de marches ont été tenues. Avec les marches contre l’intimidation que je fais et par le biais de mes pages Facebook contre l’intimidation, j’ai accordé plusieurs entrevues, dont une à l’émission *Tout le monde en parle*. C’est par la sensibilisation des gens que j’ai réussi à faire cesser l’intimidation, pour moi. »

Au Salon Visez Droit du Barreau de Montréal, en avril dernier, Maxime a raconté son histoire. À la suite de son témoignage, les jeunes présents dans l’assistance se sont engagés verbalement à ne pas intimider les autres.

» « Pour moi, vivre l’intimidation a été très difficile, car il y avait beaucoup d’efforts que je devais faire pour tenter de penser à d’autres choses que ce que je vivais. J’ai pensé au suicide, mais je ne l’ai pas fait. »

Maxime Collard

Collectivement

Maxime a une idée sur la façon de traiter l’intimidation, comme société. Pour lui, la façon de réagir pour contrer l’intimidation est de la criminaliser, autant chez les adultes que chez les adolescents. « Pour les adolescents, une première intimidation pourrait conduire à une amende, la deuxième fois, une amende et l’avertissement des parents. La troisième fois, un séjour dans un centre de jeunes, la durée du séjour dépendant de la gravité des actes posés. Ce serait quelque chose de bien pour la société », croit Maxime. « L’intimidation, il faut que ça arrête, c’est tolérance zéro ».

Il appuie la nouvelle loi adoptée en juin. « Je trouve que cette loi est une bonne idée. En créant des structures et des obligations pour les écoles et les commissions scolaires, ça aiderait à sensibiliser les gens. »

Une chose est certaine pour Maxime : « Je vais en sortir grandi ! » ■

Avortement

Opposition à la motion M-312

Mélanie Beaudoin, avocate

Le 6 février 2012, M. Stephen Woodworth, député fédéral de Kitchener-Centre, déposait la motion M-312 devant aborder la personnalité juridique du fœtus. Cette motion suscite de vives réactions, notamment du Barreau du Québec et de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

La motion M-312 a fait l'objet d'une première heure de débats à la Chambre des communes le 26 avril dernier. Une deuxième heure de débats doit avoir lieu en septembre. L'adoption de cette motion viserait à créer un comité spécial de la Chambre des communes qui serait chargé d'examiner la déclaration figurant au paragraphe 223(1) du *Code criminel*, selon laquelle un enfant ne devient un être humain que lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère. Le comité présenterait des preuves médicales qui démontrent qu'un enfant est ou n'est pas un être humain avant le moment où il a complètement vu le jour et déterminerait si ces preuves médicales concordent ou non avec la déclaration figurant à l'article 223(1) du *Code criminel*. Il traiterait également de «l'impact juridique et des conséquences du paragraphe 223(1) du *Code criminel* sur les droits fondamentaux d'un enfant, avant le moment où il a complètement vu le jour». Le comité spécial aurait enfin pour mandat de «déterminer les options dont le Parlement dispose dans l'exercice de son pouvoir législatif conformément à la Constitution et aux décisions de la Cour suprême pour affirmer, modifier ou remplacer le paragraphe 223(1) du *Code criminel*».

Le Barreau du Québec s'oppose à toute modification à l'article 223(1) du *Code criminel* concernant le statut juridique du fœtus, étant en désaccord avec une démarche qui tend à éroder un acquis juridique fondamental en matière du droit des femmes à la sécurité de leur personne. Le Barreau est d'avis qu'il faut éviter la voie d'un changement législatif qui minerait le respect des droits fondamentaux consacrés par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Des décisions historiques

Le Barreau du Québec, à l'unanimité de son Conseil général, a réitéré sa position historique en matière de droit du fœtus, position s'appuyant sur la *Charte des droits et libertés de la personne* (la Charte québécoise) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte canadienne) et sur des jugements célèbres de la Cour suprême du Canada. «Dans l'arrêt *Tremblay c. Daigle*, la Cour suprême a rejeté l'argument que le fœtus était un "être humain" qui, à ce titre, avait droit à la vie et droit au secours lorsque sa vie est en péril. Elle a plus précisément conclu que le fœtus n'était pas visé par l'expression "tout être humain" apparaissant à l'article 2 de la *Charte québécoise*. Par conséquent, elle a décidé que le fœtus n'avait effectivement aucun droit, que ce soit en vertu de la *Charte québécoise*, du droit civil du Québec ou de la common law», rappelle le Barreau.

Le Barreau souligne qu'il y a de bonnes raisons pour justifier que le fœtus n'ait pas de statut juridique indépendant de celui de la femme qui le porte. En effet, dans l'affaire *Dobson*, le **juge Major** a exposé l'idée voulant que «la femme enceinte et le fœtus constituent une seule personne physique, en ce sens qu'elle porte le fœtus en elle-même», idée que le Barreau du Québec a réaffirmée dans toutes ses interventions portant sur le même sujet. Par conséquent, une disposition législative qui accorderait des «droits» à un fœtus, même si l'on dit qu'il s'agit d'un «enfant non encore né», pourrait modifier le statut juridique attribué jusqu'à maintenant au fœtus porté par la femme enceinte, croit le Barreau.

» Le Barreau du Québec, à l'unanimité de son Conseil général, a réitéré sa position historique en matière de droit du fœtus, position s'appuyant sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés* et sur des jugements célèbres de la Cour suprême du Canada.

De plus, le Barreau a noté que la motion M-312 emploie l'expression «enfant» qui, selon le sens ordinaire des mots, désigne une personne née et vivante, alors que le terme fœtus est utilisé communément lorsque l'on réfère à un «enfant non encore né». Le Barreau juge que l'utilisation du mot «enfant» dans la motion M-312 est inappropriée et qu'elle a pour effet de créer une situation de confusion quant à l'existence légale ou non du «fœtus».

Rouvrir le débat

Pour la Fédération des médecins spécialistes du Québec, qui regroupe plus de 9000 médecins spécialistes détenant une certification dans l'une des 53 spécialités médicales reconnues, l'adoption de la motion M-312 permettrait de rouvrir le débat sur l'avortement, un débat clos depuis une trentaine d'années. Le Barreau voit aussi cette conséquence poindre de la motion M-312, alors que ce débat a fait l'objet d'une décision majeure de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Morgentaler*, où la Cour suprême a déclaré inconstitutionnel l'article 287 du *Code criminel* qui énonçait que l'avortement était un acte criminel, sauf s'il avait lieu dans les conditions spécifiques prévues par cet article. Si la majorité de la Cour suprême n'a pas avalisé un droit à l'avortement sans restriction, le Barreau rappelle qu'une majorité des juges a considéré que les contraintes imposées par l'article 287 portaient atteinte à la sécurité de la personne des femmes (garantie par l'article 7 de la *Charte canadienne*) et que ces contraintes ne pouvaient se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique (en application de l'article 1 de la *Charte canadienne*).



M^e Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec

» Pour la Fédération des médecins spécialistes du Québec, l'adoption de la motion M-312 permettrait de rouvrir le débat sur l'avortement, un débat clos depuis une trentaine d'années. Le Barreau voit aussi cette conséquence poindre de la motion M-312.

Dans *Morgentaler*, ajoute le Barreau, la **juge Wilson** expliquait en ces termes l'atteinte aux droits des femmes à la sécurité de leur personne en lien avec une sanction criminelle qui les priverait du droit de décider de porter à terme ou non une grossesse: «Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener le fœtus à terme, à moins qu'elle ne remplisse certains critères indépendants de ses propres priorités et aspirations, est une ingérence profonde à l'égard de son corps et donc une atteinte à la sécurité de sa personne».

Pour la Fédération des médecins spécialistes du Québec, les enjeux de l'adoption de cette motion touchent la défense des médecins spécialistes sur le plan professionnel et juridique en raison des poursuites qui pourraient être intentées advenant une telle modification au Code criminel; le déni du droit des patientes à recevoir des soins de qualité dans des conditions sécuritaires et appropriées; le déni du droit des femmes à disposer de leur corps comme bon leur semble; et le bris du consensus social existant sur la question au Québec.

La façon de faire

La Fédération des médecins spécialistes n'apprécie guère la façon dont se fait ce questionnement. Elle signale que, depuis 1987, 45 projets de loi et motions ont été déposés au Canada pour ouvrir une porte vers la recriminalisation de l'avortement, dont les plus récents: C-484 en 2007, C-537 en 2008 et C-510 en 2010. Le **bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde**, rappelle que le parti conservateur s'était engagé à ne pas intervenir quant à la réouverture du débat sur l'avortement et espère que cet engagement sera respecté. Même son de cloche du côté de la Fédération des médecins spécialistes, où l'on croit que le **premier ministre du Canada, M. Stephen Harper**, «doit user de son autorité de premier ministre pour stopper définitivement ces initiatives. Il doit imposer une ligne de parti en demandant à ses députés de voter contre cette motion ou de s'abstenir de voter». La Fédération interpelle de même manière le chef intérimaire du Parti libéral du Canada, **M. Bob Rae**. «Si cette motion devait être adoptée, le processus serait irréversible», conclut la Fédération des médecins spécialistes. ■

PENDANT CE TEMPS, CHEZ NOS VOISINS...

Il n'y a pas qu'au Canada où la question de l'avortement a fait couler l'encre dernièrement. Aux États-Unis, un tollé a été soulevé lorsque l'État de la Virginie a décidé que, depuis le 1^{er} juillet, les femmes souhaitant avorter doivent subir une échographie. Les mouvements féministes se sont insurgés contre cette insulte faite aux femmes.

La Virginie se joint ainsi à un groupe de huit états américains obligeant les femmes qui désirent subir une interruption volontaire de grossesse à passer une échographie la veille de l'intervention et obligeant le médecin à proposer aux femmes d'entendre les battements cardiaques et de voir une image du fœtus. Par ailleurs, 32 États refusent que l'avortement soit remboursé par des fonds publics, 46 autorisent les établissements de santé à refuser de le pratiquer et 19 ont légiféré sur les «conseils» à donner aux femmes sur les risques de cancer du sein, de souffrance du fœtus ou de dépression en cas d'avortement. D'autres États tentent de faire reconnaître les droits constitutionnels du fœtus.

Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

La technologie et l'horreur

Le dur équilibre entre l'obscénité et l'expression

Marc-André Séguin, avocat

L'horreur doit-elle être diffusée? Les événements macabres entourant l'assassinat de Lin Jun, étudiant chinois à l'Université Concordia, et les accusations portées par la Couronne à l'encontre de Luca Rocco Magnotta – dont le procès est en cours – poussent certains à réclamer un plus grand encadrement des diffusions sur le Web. Mise au point sur l'état du droit en la matière, et sur les interrogations à venir.

Les images dépassent l'imagination et l'entendement. Et pourtant, la vidéo diffusée sur le Web montrant le meurtre, le démembrement ainsi que des actes de nature sexuelle à l'endroit du cadavre d'une innocente victime par le tueur présumé **Luca Rocco Magnotta** a fait le tour du monde. Le tout notamment via un site Web morbide dont le webmestre, un dénommé **Mark Marek** à Edmonton, s'est obstiné à garder celle-ci en ligne, contribuant à son expansion sur Internet, au point de devenir virale, à la grande indignation de plusieurs membres du public ainsi que de la famille et des proches de la victime.

Au plus fort du scandale, la police d'Edmonton s'avouait impuissante dans les médias. Elle prétendait ne pas pouvoir intervenir pour bloquer la diffusion de la vidéo sur le site Web de Marek, faute d'outils législatifs pour le faire. À l'opposé, Marek défendait son refus de retirer la vidéo, invoquant que son retrait «serait comme jouer à l'autruche à propos d'un événement réel qui s'est passé dans notre environnement. Est-ce que cela serait une solution à quoi que ce soit? Est-ce que le fait de prétendre que la vidéo n'existe pas rendrait le monde meilleur? Est-ce que le fait de prétendre que Luca n'est pas capable de faire quelque chose d'aussi horrible en ne montrant pas sa vraie nature le rendrait moins dangereux?», ajoutait-il.

Un outil incompris

Comment s'explique-t-on la faiblesse apparente – et décriée – de l'intervention auprès du site Web en question, vu les circonstances? Le *Code criminel* interdit déjà la diffusion de matériel obscène via l'article 163, qui se penche sur la corruption des mœurs. Les modalités de cette disposition furent par ailleurs abordées par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *R. c. Butler* [1992] et *Little Sisters Book and Art Emporium c. Canada* [2000], qui posèrent les balises pour faire l'équilibre entre la liberté d'expression et le caractère obscène d'une manifestation de l'expression. Dans l'évaluation sur le caractère obscène d'une expression, la norme de la collectivité nationale – appliquée à l'article 163 – est fonction du préjudice et non affaire de goût, y fait valoir la Cour. Celle-ci se limite au comportement que la société reconnaît comme incompatible avec son bon fonctionnement.

Pour **M^e Lucie Joncas**, membre du Comité consultatif du Barreau en matière de droit criminel, il n'y a aucun doute que notre système judiciaire dispose déjà d'un outil approprié pour lutter contre la diffusion de matériel de la nature soulevée par l'affaire Magnotta. «Je ne vois pas comment on peut dire qu'on n'a pas d'outils, avance celle-ci d'emblée. Par l'article 163 du *Code criminel*, on avait un moyen d'intervenir auprès du serveur en question à Edmonton.» Or, le problème n'est pas tant au niveau de l'outil juridique, poursuit-elle. «La réalité est qu'une fois que le contenu est sur le Web, celui-ci peut se répandre à une échelle incontrôlable. Mais qu'un serveur spécifique refuse de retirer le contenu, il était quant à moi en violation de l'article 163.»

Comment, alors, les autorités ont-elles pu prétendre qu'elles ne pouvaient intervenir? **M^e Joncas** explique que la réaction peut être attribuable à la nouveauté du phénomène des vidéos en ligne. «Je pense qu'on ne comprend pas l'article 163», avance-t-elle, ajoutant que la jurisprudence sur cet article dans un contexte de matériel sur le Web est encore à ce jour virtuellement inexistante. «Je ne comprends pas l'interprétation que les policiers en ont faite. Peut-être que physiquement, son application est plus dure en raison des nouvelles réalités technologiques. L'application n'est pas particulièrement commune dans le contexte du Web.»

Nouveau crime spécifique?

Les événements entourant le meurtre de Lin Jun ont lancé un débat sur l'arrivée de nouvelles technologies et sur la diffusion des contenus via celles-ci. La création d'un nouveau crime spécifique serait-elle un moyen envisageable afin de rendre le cadre juridique plus clair en la matière? Devrait-on créer un crime spécifique pour rendre la diffusion de crimes illégale au même titre que la diffusion de pornographie juvénile, par exemple?

«C'est sûr qu'il y aurait peut-être lieu de moderniser l'article 163, en tenant compte des nouvelles réalités technologiques, répond **M^e Joncas**. Mais même si on regarde comment l'article 163 définit l'obscénité, je ne crois pas qu'on aurait de la difficulté à inclure la vidéo en question. Son contenu dépasse ici l'entendement.»

La création d'un crime spécifique pourrait d'autant plus faire l'objet d'un débat sur la liberté d'expression. Car les risques de dérives sont grands lorsqu'on retient l'approche de «législation à la pièce», ajoute pour sa part **M^e Julius Grey**, avocat spécialisé en matière de droits de l'homme. «En droit, nous avons les outils appropriés pour atteindre nos objectifs. Mais de vouloir imposer un contrôle a priori sur les contenus soulève à mon sens de très grandes inquiétudes, indique-t-il. Nous sommes de plus en plus habitués à une société contrôlée et contrôlante. Les risques de dérives sont grands.»

Légiférer pour réprimer ou contrôler un geste avant même qu'il ne soit posé enfreint la liberté d'expression, soutient **M^e Grey**. «Il y a évidemment des inconvénients à la liberté d'expression, poursuit-il. Il y a un prix à payer pour la liberté. Et c'est précisément lorsqu'il y a controverse qu'on constate ce prix. On n'a pas besoin de demander la permission pour dire à sa mère qu'on l'aime. Mais la liberté d'expression est toujours plus importante lorsque l'enjeu est controversé. Dans certains cas, il faut évidemment avoir des contrôles, des vérifications, mais celles-ci doivent se faire après la publication ou la diffusion.»

Ce qui, en ce sens, rejoint les conclusions de **M^e Joncas**. «Il y a beaucoup d'hyperactivité législative, à l'heure actuelle, renchérit-elle. Et elle apparaît davantage orientée vers des objectifs politiques. Ceci nous donne un résultat qui manque de vue d'ensemble. Si on pense à une modernisation, elle devrait se faire avec une vue d'ensemble plus globale du *Code criminel* et des lois pertinentes, afin que le produit fini soit cohérent. Mais on doit se rappeler qu'il n'existe pas de formule magique. Il faut faire une évaluation au cas par cas.»

Ce qui implique que le débat et l'évaluation individuelle demeurent centraux à la question. «Quand on voit quelque chose d'inacceptable, on peut se tourner vers les tribunaux, poursuit **M^e Grey**. Mais toujours faut-il justifier sa demande. Il y a un débat.»

Car malgré l'horreur des images, un questionnement est toujours opportun sur l'utilité ou non que celles-ci peuvent apporter à notre société. Sans se prononcer sur les images du meurtre de Lin Jun spécifiquement, il demeure que du matériel – aussi atroce soit-il – peut, en perspective, avoir parfois un fond constructif, poursuit le juriste. «Pensons aux images des atrocités commises par les nazis, donne-t-il en exemple. Doit-on les bannir parce qu'elles sont horribles? Je ne crois pas, parce que notre société peut en retirer quelque chose. Mais cette évaluation, nous la faisons encore une fois après la diffusion des images, et non avant. Des erreurs sont inévitables, tout comme les débordements. Mais mieux vaut faire l'horreur du côté de l'expression que de chercher à contrôler celle-ci a priori. On ne peut pas, par une loi, avoir une mesure précise. Il est préférable de faire nos erreurs du côté de la liberté.»

Cela signifie que la société doit accepter qu'elle sera à l'occasion choquée avant d'obtenir le retrait de quelque chose d'obscène et d'injustifiable, c'est le prix à payer pour une société libre, conclut **M^e Grey**. «Je pense que d'offrir à l'État le pouvoir de restreindre le droit du public est dangereux. L'idée que l'État puisse avoir un droit, a priori, sur les contenus me donne des frissons», tranche-t-il. ■



E-COLLOQUE

LE 22 OCTOBRE 2012

AU CENTRE MONT-ROYAL

2200, RUE MANSFIELD

Un événement unique!

ALLEMAGNE • CANADA • ESTONIE • ÉTATS-UNIS
FRANCE • GEORGIE • GRÈCE • PAYS-BAS • PORTUGAL

À l'ère des nouvelles technologies, mettons l'expérience des autres pays à contribution pour faire avancer la justice québécoise

Sous la présidence d'honneur du juge en chef adjoint à la Cour supérieure du Québec, **l'Honorable André Wery**.

Plénière (animée par M^e Nathalie Roy, Éducaloi)

M^e Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec (Canada), Louis-Raymond Maranda, h.j., PDG de la Chambre des huissiers de justice du Québec (Canada), M^e Jean Lambert, président de la Chambre des notaires du Québec (Canada), l'Honorable André Wery (Canada), M^e Christophe Bernasconi, premier secrétaire de la Conférence de La Haye (Pays-Bas), M^e Jean-Daniel Lachkar, président Chambre nationale des huissiers de justice (France), M^e Alain Bobant, président de la Fédération nationale des tiers de confiance (France)

Les sujets abordés par plus d'une quinzaine de conférenciers de renom dans les différents ateliers de la journée:

La loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information • La preuve électronique
La signature numérique • Coffre-fort électronique • Sécurité de la dématérialisation • Signification électronique • Dépôt électronique

Coût: 375 \$ (taxes en sus)

Incluant: plénières et discussions avec des conférenciers de partout dans le monde, déjeuner, dîner réseautage, cocktail dînatoire et pauses-café.

Programmation, conférenciers et inscription en ligne: www.chjq.ca

Formation en voie de reconnaissance par le Barreau du Québec



Chambre des
huissiers de justice
du Québec



Barreau
du Québec



Chambre
des notaires
du Québec



en collaboration avec:



Johanne Landry

La justice est la pierre d'assise d'une société démocratique. Pourtant, seulement 1 % des dépenses gouvernementales lui sont consacrées. À l'occasion de la campagne électorale, le Barreau du Québec a exhorté les partis dans la course à se positionner à cet égard. « Nous souhaitons mobiliser nos membres et le public sur des thèmes comme l'accès à la justice, le financement du système et les besoins de nos concitoyens du Nord du Québec qui font face à d'énormes défis en raison du développement de leur territoire », a expliqué le **bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde**.

Se voulant proactif pour défendre des valeurs prépondérantes, le Barreau a donc établi un plan d'action à l'occasion de la campagne électorale provinciale 2012. Objectif : mieux faire connaître au public quatre des principaux enjeux en matière de justice, soit l'accès à la justice par la fiscalité; les États généraux sur la justice; les investissements en justice; et la justice dans le Nord.

Dès le début du mois d'août, le Barreau du Québec a mis en ligne un microsite Web où les membres de l'Ordre et les citoyens ont pu partager leurs préoccupations en matière de justice. Les questions étaient transmises aux différents partis politiques, une invitation à bonifier leur plateforme et à prendre des engagements concrets à l'égard des quatre enjeux identifiés.

Ainsi, à même VotreJustice.ca, des citoyens et des avocats ont pris connaissance du contexte, des demandes du Barreau et des questions à débattre, toujours par rapport aux quatre enjeux, avant d'exprimer leur position en direct. Les réseaux sociaux ont évidemment été mis à contribution pour rediffuser les différents points de vue, plus particulièrement #VotreJustice sur Twitter.

- La santé représente 40% des dépenses de l'État, l'éducation, 20%, la justice 1%. Est-ce normal?
- Toutes proportions gardées, le Québec dépense 556 M\$ de moins que l'Ontario dans le secteur de la justice. Seriez-vous disposés à augmenter les crédits alloués à la justice?
- Êtes-vous disposés à majorer les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite en fonction du salaire minimum?
- Êtes-vous disposés à investir les sommes nécessaires pour assurer le déploiement de centres de justice de proximité partout au Québec?
- Un gouvernement formé par votre parti s'engage-t-il à hausser le budget consacré à la justice en sommes investies et en pourcentage du budget?
- Si vous formez le prochain gouvernement, êtes-vous disposé à tenir des états généraux sur la justice?
- Quelle serait l'alternative que vous proposeriez pour maintenir le réseau des huissiers au Québec, pour maintenir l'exécution des jugements et, par conséquent, maintenir un accès à la justice?

Le Barreau a obtenu les engagements suivants des partis politiques qui ont participé au débat sur la justice organisé le 22 août dernier à la Maison du Barreau.

- Tous les partis s'accordent pour dire que des investissements additionnels dans la justice s'imposent;
- Le Parti Québécois, Québec solidaire et Option nationale se sont engagés, s'ils sont élus, à hausser les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite en fonction du salaire minimum;
- La Coalition Avenir Québec, le Parti Québécois et Québec solidaire se sont engagés à donner suite aux recommandations de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité;
- Les cinq partis s'entendent, dans le cadre de la réforme du *Code de procédure civile*, sur l'importance des modes alternatifs de résolution des conflits;
- Le Parti libéral du Québec s'est engagé, s'il est réélu, à tenir des états généraux sur la justice. Les quatre autres partis étaient également ouverts, à des degrés divers, à l'idée.

Quelques statistiques

Au cours de la période du 8 au 23 août 2012, le microsite **Votrejustice.ca** a reçu 5 091 visites. De plus, 250 personnes ont suivi le débat en Webdiffusion.

DERNIÈRE CHANCE

POUR VOUS INSCRIRE

Consultez le site Web pour la brochure et le formulaire d'inscription

OUTAOUAIS
27 AU 30 SEPTEMBRE 2012
www.avocatsdeprovince.qc.ca



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE 2012

Au delà de toutes frontières



Un débat sur le Web

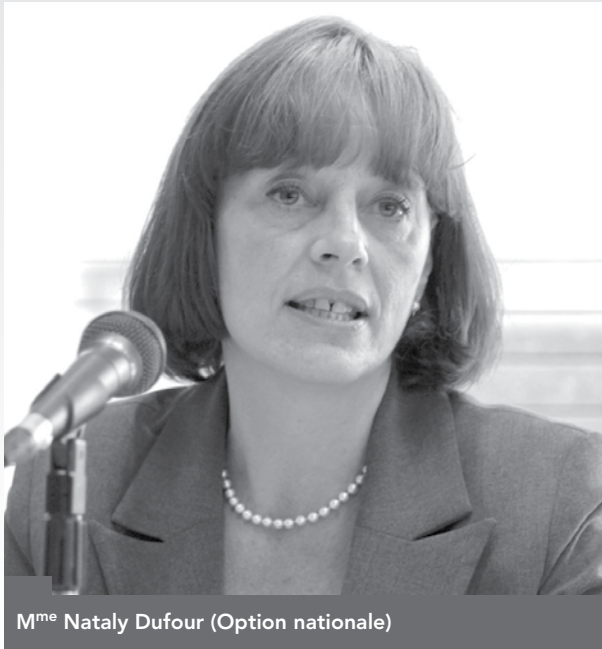
Le mercredi 22 août, le Barreau du Québec a invité les partis politiques en campagne à désigner un représentant pour participer à un débat en formule table ronde et faire connaître leurs propositions sur chacune des questions de justice les plus préoccupantes. Le débat a été rediffusé sur le Web en collaboration avec la station CIBL 101,5.

De plus, **M^e Claude Provencher**, directeur général du Barreau du Québec, a souligné au directeur général de l'information de la Société Radio-Canada que la justice ne semblait pas figurer dans le programme des débats des chefs télévisés. «Nous le

déplorons, car la justice est la pierre d'assise d'une véritable société démocratique. Sans justice, la corruption, la pauvreté et la dictature trouvent souvent un terrain fertile et c'est pourquoi nous devons prendre grand soin de maintenir et accroître non seulement les investissements dans ce secteur, mais également l'intérêt des partis et de la population autour de la justice», a fait valoir M^e Provencher. Il a de plus spécifiquement demandé que les enjeux débattus sur Votrejustice.ca soient inclus à l'ordre du jour des débats télévisés et il a envoyé copie de sa demande aux chefs des partis politiques québécois. ■

Les candidats

Le bâtonnier du Québec, **M^e Nicolas Plourde**, et **M^e Marie Cousineau**, présidente de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, ont pris la parole tout juste avant la tenue du débat animé par **M^e Antoine Aylwin**. Les candidats qui représentaient les partis politiques invités sont:



Il est possible de revoir le débat sur le Web du Barreau à l'adresse suivante: votrejustice.ca ou de suivre [#votrejustice](https://twitter.com/votrejustice) sur Twitter.

Sondage sur les activités offertes par le Service de la formation continue

Les membres font connaître leurs besoins

Le sujet et le prix de la formation constituent les deux critères de choix les plus importants.

En juin dernier, les membres du Barreau assujettis au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ont répondu à un sondage sur les activités organisées par le Service de la formation continue. Objectif : connaître leur opinion à ce sujet.

« Nous voulons offrir des formations de qualité qui correspondent aux besoins des avocats, qu'ils pratiquent en cabinet privé, dans l'administration publique ou en entreprise. Nous souhaitons ainsi leur permettre d'aller au-delà de leur obligation de formation continue et de s'inscrire à des activités utiles, voire stimulantes, en lien avec leur type de pratique », affirme M^e **Laurette Laurin, Ad. E.**, directrice de l'École du Barreau et de la formation continue.

Ce court sondage comportait 14 questions sur la satisfaction globale en regard des activités offertes, sur les besoins spécifiques des membres en termes d'horaire et de déplacement, ainsi que sur les moyens d'obtenir de l'information relative aux activités de formation, entre autres.

Près de 3800 membres ont répondu. Quand on sait qu'un échantillon de 1000 personnes peut représenter adéquatement la population québécoise, et ce, avec une marge d'erreur acceptable¹, ce taux de réponse nous permet d'extraire avec une certaine confiance les besoins généraux des avocats.

Des formations de qualité, mais surtout abordables

Plus de 60% des répondants ont indiqué que le sujet et le prix de la formation étaient les deux critères les plus importants lors du choix d'une activité de formation. « Cela tombe bien, puisque depuis le début, nous avons justement la préoccupation d'offrir des formations de qualité, dispensées par des formateurs experts dans leurs domaines, le tout à un prix abordable », affirme M^e Laurin.

À ce sujet, M^e Laurin souligne le succès des Grands Rendez-vous de la formation. « Les membres peuvent cumuler jusqu'à 12 heures de formation en deux jours, et ce, pour moins de 300\$ ». Lors de la première édition de cet événement, c'est plus de 1400 membres qui se sont déplacés à Montréal et à Québec. La prochaine édition aura lieu à Montréal les 14 et 15 février 2013 et à Québec les 20 et 21 mars 2013, soit quelques jours avant la fin de la période de référence de deux ans, permettant ainsi aux membres de compléter le nombre d'heures requis.

Plus de formations en ligne et en soirée

Parallèlement, près de 45% des répondants ont indiqué souhaiter suivre des formations en ligne. « L'horaire de nos membres est souvent chargé. Il convient de trouver des moyens pour leur permettre de concilier leur horaire à leur obligation de formation », souligne M^e Laurin. « À ce jour, le Service de la formation continue a développé une dizaine de formations en ligne que l'on peut trouver sur le site Web du Barreau. Nous venons tout juste de lancer une nouvelle formation Webpro sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats. D'autres formations seront également lancées cet automne ».

De plus, près de 25% des membres ont indiqué vouloir suivre des cours en soirée. « Il reste moins d'un an avant la fin de la deuxième période de référence. Nous allons donc offrir davantage de flexibilité à l'horaire de nos formations pour accommoder certains membres », affirme M^e Laurin. Dès l'automne prochain, on verra donc apparaître plusieurs cours dans des formats « 5 à 8 ».

Des formations conviviales et pertinentes

Finalement, plus de la moitié des membres ont affirmé que les activités de formations offertes par le Service de la formation continue étaient pertinentes à l'exercice de leur profession. « Nous sommes à revoir notre catalogue, affirme M^e Laurin. Plus d'une dizaine de nouvelles formations seront bientôt disponibles et viendront s'ajouter à une centaine d'activités déjà offertes ». Parmi les nouveautés, des formations en droit criminel, en protection de la jeunesse, en pratique professionnelle et en médiation. De nouveaux colloques sont également en développement, dont l'un pour les praticiens atypiques (gestionnaires, formateurs, traducteurs,) et deux en droit administratif : un colloque pour souligner les 15 ans du Tribunal administratif du Québec, et un autre pour les 30 ans de la Commission d'accès à l'information.

Fin de la période de référence

Les avocats soumis à l'obligation de formation continue ont jusqu'au 31 mars 2013 pour compléter leurs 30 heures de formation obligatoire. Le taux de participation élevé à ce sondage indique que les membres prennent cette obligation au sérieux. « Les résultats de ce premier sondage permettront d'adapter l'offre du Barreau du Québec, particulièrement à l'approche de la fin de la deuxième période de référence », conclut M^e Laurin. —



Programme d'attribution de subventions 2012-2013

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2012-2013, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème

« La société canadienne et québécoise en mutation de nouveaux défis pour les juristes »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2012-2013)

Date limite pour le dépôt des projets : 15 octobre 2012

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Faits saillants du sondage

Plus de 60% des répondants ont indiqué que le sujet et le prix de la formation étaient les deux critères les plus importants lors du choix d'une activité de formation.

Près de 45% des répondants ont indiqué souhaiter suivre des formations en ligne.

Près de 25% des membres ont indiqué vouloir suivre des cours en soirée.

Plus de la moitié des membres ont affirmé que les activités de formation offertes par le Service de la formation continue étaient pertinentes à l'exercice de leur profession.

¹ Claude Montmarquette, CIRANO, étude socio-économique des membres du Barreau du Québec

Loi sur le financement des partis politiques

Innovation ou mensonge institutionnel ?

Marc-André Séguin, avocat

Le 26 août 2012 a marqué le 35^e anniversaire de la *Loi sur le financement des partis politiques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale sous le gouvernement de René Lévesque. Utilisée comme un modèle ailleurs dans le monde, la loi québécoise a subi ces dernières années ses premières réformes, sur fond d'histoires de corruption. Quel bilan tracer de cette innovation législative ?

René Lévesque disait qu'à elle seule, cette loi justifiait toute sa carrière politique. Celui-ci avait connu l'époque du *no man's land* du financement électoral, et son apogée sous le gouvernement de **Maurice Duplessis**, avec les campagnes redoutables de l'Union nationale, cette « machine à voler les élections ».

L'expérience le marqua profondément. Si bien que quelques mois à peine après avoir pris la tête du gouvernement, il travailla à offrir à la démocratie québécoise une loi éventuellement perçue comme la première en son genre. Une loi se voulant stricte pour encadrer le financement des partis politiques et visant à mettre un terme au financement occulte. Celle-ci allait inspirer des réformes en ce sens ailleurs au Canada et dans le monde.

Mais 35 ans plus tard, quel bilan faire de cette loi ? D'autant plus que la Commission Charbonneau, chargée notamment de jeter la lumière sur une part d'allégations de financement illégal rapportées ces dernières années, ajoutera au questionnement quant à l'utilité et aux conséquences de cette loi. Et que penser des récentes réformes de 2010 et de 2011 ? Le législateur a-t-il su apporter les changements nécessaires, alors qu'on rapporte une multitude de violations, voire même des mécanismes de contournements systématiques ?

Cinq projets de loi... 30 ans plus tard

La *Loi* sous sa forme actuelle, après quelque 30 années de sur-place, n'a subi des réformes d'importance que tout récemment. Ce qui n'est pas sans rappeler que la première loi électorale fut elle aussi adoptée après des décennies sans évolution, alors qu'aucune disposition législative n'encadrait les dépenses électorales encourues lors des élections provinciales entre 1932 et 1963. Ce n'est qu'en 1963 sous un gouvernement libéral mené par **Jean Lesage**, et comptant René Lévesque comme ministre, que le Québec se dota d'une loi électorale limitant notamment les dépenses des partis. Quatorze années plus tard, celle-ci évoluera sous les péquistes en cette mesure législative contrôlant le financement des partis politiques et des candidats indépendants, ainsi que les dépenses électorales. Une orientation majeure fut de ne permettre le financement aux caisses des partis qu'aux citoyens ayant le droit de vote, le but étant de laisser à ces derniers le contrôle de leur démocratie.

Plus récemment, cinq projets de loi entrés en vigueur en 2010 et 2011 ont apporté des changements à l'encadrement du financement des formations politiques provinciales. Elles s'appliquent aussi, à plusieurs égards, aux scènes municipale et scolaire. Réduction du plafond annuel des contributions politiques de 3000 \$ à 1000 \$, interdiction des dons anonymes, sanctions plus sévères en cas de contributions illégales, pouvoirs de contrôle du directeur général des élections rehaussés, augmentation de l'allocation versée par l'État aux partis politiques, l'ensemble des réformes a eu pour visée de resserrer les contrôles sur la classe politique et sa manière de recueillir des contributions.

Mais la *Loi* a-t-elle l'effet escompté ? C'est plutôt le contraire, soutient **Louis Massicotte**, professeur de science politique à l'Université Laval et ancien titulaire de la chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. « Depuis le départ avec cette loi, le Québec est allé vers un mensonge institutionnel, résume-t-il. On a voulu, avec de bonnes intentions, que le citoyen soit roi. Or, le citoyen ne veut pas nécessairement donner aux caisses des partis politiques. Et les partis politiques vont donc naturellement toujours trouver l'argent où il y en a, c'est-à-dire chez les entreprises et les syndicats. En pratique, les dons des individus sont presque systématiquement devenus des dons corporatifs camouflés en ayant recours à des systèmes de prête-noms. »

Pour **M^e Donald Riendeau**, avocat et conseiller en éthique et gouvernance, le problème résulte aussi du fait que les lois en vigueur n'ont tout simplement pas été suffisamment appliquées depuis leur mise en œuvre. « J'ai fait des recherches sur le phénomène,

et je constate que pendant les années 1990 et 2000, on ne voyait tout simplement pas de condamnations pour des violations, souligne-t-il. Or, on constate que les condamnations s'intensifient maintenant. Il était temps. La nature humaine a horreur du vide. Lorsque le buffet est ouvert à volonté et qu'il n'y a personne pour surveiller, certains finissent par considérer ces pratiques comme normales. Je suis rassuré de voir que ces organismes ont commencé à serrer les dents et ils doivent continuer. »

Les réformes récentes pourraient-elles aider à assainir les mœurs politiques ? Pour le professeur Massicotte, si celles-ci s'avèrent efficaces, le financement des partis politiques pourrait connaître une baisse drastique. « Et si c'est le cas, difficile de dire à quel point ce serait bénéfique pour les électeurs. Mais si les mesures sont inefficaces, c'est parce que les partis politiques trouveront néanmoins le moyen de les contourner. »

Aucune solution n'est parfaite, avancent les experts. Parmi les possibilités, on pourrait mettre fin au système des prête-noms en permettant aux entreprises et aux syndicats de financer directement les caisses électorales des partis, une solution politiquement impopulaire susceptible d'alimenter le cynisme des électeurs. Et pourquoi ne pas financer les partis politiques directement à même les coffres de l'État ? Il s'agit d'une autre mesure envisageable, qui évacuerait les intérêts privés du financement des partis politiques, mais encore une fois qui risquerait de déplaire à plusieurs contribuables réfractaires à l'idée de financer les activités de la classe politique à même leurs impôts. « Avec ce modèle, il serait aussi plus difficile pour les nouveaux partis d'obtenir du financement », poursuit M^e Riendeau.

Et si on peut difficilement contrôler le financement des partis politiques, la solution passerait-elle par le contrôle de leurs dépenses ? « Je pense que c'est une bonne idée, estime Massicotte. Je ne crois pas que le public serait contre l'idée qu'on réduise la quantité de publicité des partis politiques. Mais ça ne veut pas dire que les partis politiques ne trouveraient pas d'autres moyens de dépenser ! »

Pour M^e Riendeau, la réponse n'est pas que juridique. « Il y a toute une dimension éthique à ce problème, opine-t-il. Nos mœurs politiques doivent changer, et des règles plus strictes ne sont pas nécessairement la solution, puisqu'on en trouvera toujours pour les contourner. Mais heureusement, on voit que ça commence à changer. Le public demande un changement de culture. »

Lutte perpétuelle

Le problème demeure grand, comme le rappelait Lévesque lui-même. Et l'histoire semble être ponctuée des mêmes phénomènes, comme le rappelle le professeur Massicotte. « La nécessité fait loi, lâche-t-il. Les politiciens ne sont pas là pour épurer la vie politique ; ils sont là pour prendre le pouvoir. Et l'argent demeure une arme redoutable pour y arriver. Dès qu'une règle est édictée, les partis et leurs avocats se montrent très créatifs pour la contourner. »

Malgré ses intentions, Lévesque n'a peut-être pas eu l'effet escompté avec la *Loi*. C'est peut-être aussi parce que le problème est étendu et ancré dans la chose politique. Comme il le résumait lui-même dans un passage désormais célèbre : « On dirait que l'Union nationale a promis jusqu'à son lit de mort de demeurer fidèle aux deux grandes traditions qui ont marqué toute son histoire et qui malheureusement ont marqué trop d'années de l'histoire de la province de Québec. Ces deux traditions empoisonnées, ce sont : premièrement le mépris le plus complet pour l'intelligence du citoyen qu'on considère comme une simple marchandise électorale. Et deuxièmement – et ça s'enchaîne, d'ailleurs – la servilité d'un parti de rois nègres qui sont en fait les valets de chambre de certains gros intérêts, surtout les plus rapaces, qui eux aussi méprisent la population comme une espèce de tribu arriérée qui est faite pour être exploitée à loisir. » ■

Directeur des poursuites criminelles et pénales – DPCP

Nouvelle structure, nouveaux défis

Philippe Samson

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a été soumis au cours des derniers mois à de nombreux changements dans sa structure, ses plans et son organisation, avec notamment la nomination de deux nouvelles personnes à la tête de l'organisation.

En effet, en février dernier, **M^e Claude Lachapelle** entrait dans ses fonctions de directeur, suivi, en juin, de **M^e Annick Murphy** à titre de directrice adjointe. Avec ces deux nouveaux dirigeants en poste au DPCP, et dans un contexte de réorganisation administrative et du travail, quels sont les défis qui les attendent? Quels sont les objectifs et les projets qu'ils comptent mettre en place?

Du renouveau dans l'organisme

La création du DPCP en 2007 avait pour but de garantir que le Directeur puisse accomplir les fonctions de poursuivant public de façon indépendante, à l'écart de toute influence étrangère aux concepts de justice et d'intérêt public. Les procureurs, autrefois appelés substituts du procureur général, sont maintenant désignés procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Depuis sa création, et particulièrement au cours des deux dernières années, l'organisation a procédé à certaines mises à niveau. Par ailleurs, l'aboutissement de plusieurs projets, une réflexion de longue date sur l'amélioration des conditions de travail, ainsi que le règlement du conflit de travail des procureurs ont permis la création de nouveaux postes et l'implantation de meilleures conditions de travail. Rappelons que le gouvernement du Québec avait mandaté, en mars 2011, **M. André Dicaire** pour analyser l'organisation et l'encadrement administratifs au sein du DPCP.

Ainsi, l'ensemble de ces mesures et la mise en place du plan de réorganisation du travail annoncé par le ministre de la Justice **M. Jean-Marc Fournier**, en mai dernier, ont permis d'apporter des modifications substantielles à la structure organisationnelle du DPCP, dont l'ajout d'un grand nombre d'effectifs. Aussi, puisque M^e Lachapelle et M^e Murphy sont entrés en fonction peu de temps après la mise en place de ces modifications, ils sont parmi les premiers à relever ces nouveaux défis dans la façon de diriger l'organisme en accord avec ces changements: «Nous sommes très heureux de pouvoir entrer en fonction au sein de cette nouvelle structure et nous nous considérons chanceux, car la majorité des efforts de mise en place ont déjà été faits par ceux qui nous ont précédés et l'atmosphère de travail qui y règne depuis est sereine. Nous arrivons ainsi à un stade où nous pourrions véritablement remplir la mission de l'organisation et nous concentrer sur ses valeurs», précise M^e Murphy.



M^e Claude Lachapelle et M^e Annick Murphy

Photo: Sylvain Légaré

La réorganisation administrative en trois lignes d'intervention constitue certainement l'un des principaux changements avec lequel M^e Lachapelle et M^e Murphy devront composer. En effet, alors qu'auparavant il n'existait pas de structure globale outre les différents bureaux des substituts du procureur général à travers le Québec, maintenant le DPCP est mieux structuré et son nouvel organigramme opérationnel se divise en trois lignes d'intervention: «La première se compose des services de proximité aux citoyens, la seconde concerne les bureaux régionaux et ceux à vocation spécifique et enfin la troisième ligne d'intervention rassemble la direction de l'organisation», explique M^e Lachapelle. Certes, cette nouvelle réorganisation exigera de nombreuses adaptations au niveau de la gestion du DPCP, mais, comme l'explique M^e Murphy, «il s'agit d'un changement que nous avons tous à cœur, car de cette façon, nous pouvons accorder une importance égale à tous les dossiers et à tous les types de crimes et ainsi mieux répondre aux besoins des citoyens».

Les objectifs qu'ils visent

M^e Lachapelle et M^e Murphy se connaissent depuis de nombreuses années. À plusieurs reprises dans le passé, ils ont travaillé en étroite collaboration. Leur complicité n'est pas nouvelle, et les deux partagent une vision similaire dans les objectifs de développement de l'organisme qu'ils entendent mettre de l'avant pendant la durée de leur mandat.

D'abord, tant M^e Lachapelle que M^e Murphy désirent poursuivre la «refonte» des activités quotidiennes des procureurs, engagée depuis le règlement du conflit de travail. En effet, jusqu'à récemment, les procureurs devaient porter sur eux, en plus de leurs dossiers, le fardeau d'inclure dans leur travail des tâches administratives. Cependant, depuis le règlement du conflit, la remise du rapport Dicaire et la récente annonce d'ajouts d'effectifs par le ministre, de nouveaux postes administratifs ont été créés «de façon à pouvoir libérer les procureurs de ces tâches et ainsi leur permettre de se concentrer davantage sur leur travail de procureur», explique M^e Murphy.

Ensuite, tous deux insistent sur l’importance de développer davantage la formation continue chez les procureurs. Bien qu’il existe déjà une équipe de formation active au sein du DPCP, M^e Lachapelle et M^e Murphy travaillent présentement sur un nouveau plan de formation plus élaboré dans lequel le DPCP s’engage à assumer les heures de formation continue de ses procureurs en leur proposant plus régulièrement des formations dispensées par leurs pairs expérimentés dans leur domaine d’activité : « La compétence, tout comme le respect et l’intégrité, sont les pierres angulaires du DPCP et, dans ce sens, nous espérons davantage développer l’École des poursuivants, déjà reconnue non seulement au Québec, mais aussi partout au Canada », soutient M^e Murphy. De même, tous les deux espèrent aussi développer le mentorat entre collègues. En effet, comme l’explique M^e Lachapelle, « comme partout ailleurs, nous constatons présentement qu’un certain nombre de nos procureurs expérimentés nous quittent pour la retraite. Nous espérons qu’en développant une structure de mentorat, nous puissions encore compter sur eux dans les dossiers d’importance pour faciliter le transfert de l’expertise et encadrer les jeunes procureurs fougueux et passionnés ».

Les deux hauts dirigeants du DPCP travaillent aussi sur de nouveaux projets qui permettront de diminuer les délais dans le traitement des dossiers dès le moment où le procureur reçoit le dossier du corps policier : « Il s’agit d’un enjeu très important qui nous préoccupe beaucoup, car les délais ont toujours un effet direct sur les citoyens impliqués dans le processus judiciaire et sur leur perception d’un système de justice efficace », poursuit M^e Lachapelle. C’est pourquoi M^e Lachapelle et M^e Murphy comptent développer de nouvelles méthodes de travail avec la collaboration de la magistrature et des corps policiers qui auront comme effet de simplifier les étapes du processus judiciaire et ainsi réduire le temps nécessaire pour le traitement efficient des dossiers.

Dans cet ordre d’idées, tant M^e Lachapelle que M^e Murphy croient qu’il est aussi primordial de continuer à investir des ressources dans le développement du réseau informatique, car, selon eux, cela permettra non seulement d’uniformiser le travail des procureurs et le traitement des dossiers, mais aussi d’accentuer le développement d’une base de données centralisée qui facilitera la mise en commun de l’expertise entre les différents districts.

Enfin, les deux nouveaux dirigeants s’entendent pour poursuivre l’objectif de consolidation de l’organisation en continuant à aller de l’avant avec les stratégies déjà engagées sur ce point. Par exemple, le fait d’avoir créé des bureaux à gouvernance unifiée, tels que le Bureau des affaires de la jeunesse ou celui des affaires pénales, a permis d’unifier les politiques et directives propres à chaque département partout au Québec. Qui plus est, comme l’explique M^e Murphy, « cela permet aussi de cibler le recrutement aux besoins spécifiques de l’organisation, d’offrir la possibilité aux procureurs engagés de travailler dans le domaine qui les intéresse vraiment et de leur permettre de se spécialiser plus rapidement, ce qui est d’ailleurs de plus en plus important dans le contexte actuel où même si la criminalité diminue, elle tend à être de plus en plus complexe ».

De nouveaux défis en perspective

En définitive, il est indéniable que les récents développements apportés au DPCP ont eu comme résultat d’enclencher une mise à niveau de l’organisation qui était devenue nécessaire pour assurer le maintien de ses activités. Le défi pour M^e Lachapelle et M^e Murphy consiste maintenant à déterminer de quelle façon maximiser l’utilisation de ces nouvelles ressources afin de répondre aux besoins changeants de la société : « Les criminels se raffinent de plus en plus et de nouveaux créneaux de criminalité se développent, telles la cybercriminalité ou celle envers les aînés », conclut M^e Lachapelle. ■

Le CAIJ récipiendaire d’un prix Un lauréat Octas pour JuriBistro UNIK

Philippe Samson

Le Centre d’accès à l’information juridique (CAIJ), qui fête cette année son dixième anniversaire, a récemment remporté un prix Octas dans la catégorie Solutions d’affaires — Progiciel pour son moteur de recherche unifié JuriBistro UNIK lancé en novembre dernier.

Pour le CAIJ, la remise d’un lauréat Octas est une importante distinction qui vient confirmer sa capacité à mettre de l’avant des services en ligne utiles et novateurs pour l’ensemble de la communauté juridique du Québec. En effet, le concours des Octas est destiné à honorer des projets en technologies de l’information au sein des organisations. Ainsi, si c’est le moteur de recherche UNIK qui a été spécifiquement présenté au jury, c’est parce que cet outil se distingue autant par sa facilité d’utilisation — en unifiant sous une requête les résultats d’une recherche étendue de tous les produits du CAIJ —, que par son efficacité, — en indexant sous un même système l’ensemble du contenu des différents outils de recherche du CAIJ.

Chaque année – le concours tenait cette année sa 26^e édition – les entreprises ou organisations qui y participent soumettent leurs projets et un jury regroupant des gens de métiers dans les technologies de l’information est formé. Ce dernier est ensuite chargé de déterminer les finalistes et le lauréat pour chacune des catégories, qui sont établies en fonction de la discipline en TI et de l’environnement utilisé. Dans le domaine des technologies de l’information, ce concours est très valorisé et les concurrents auxquels le CAIJ a dû faire face étaient des organisations de taille telles que Revenu Québec ou TD Assurance.

C’est ainsi que le CAIJ a gagné le prix dans la catégorie solutions d’affaires — Progiciel, qui vise en fait à «souligner l’excellence atteinte dans la réalisation d’un projet d’implantation d’un logiciel développé par un fournisseur externe et dont l’utilisation est totalement adaptée aux besoins d’affaires de l’entreprise», explique **M. Patrice-Guy Martin**, président-directeur général chez Action Réseau TI, l’organisation responsable de la tenue du concours.

Un partenariat gagnant

Ce n’est pas sans raison si le moteur de recherche UNIK du CAIJ a reçu ce prix pour souligner l’excellence du développement technologique accompli pour y arriver. En effet, le CAIJ cherchait depuis plusieurs années une façon d’unifier, dans un environnement Web adapté aux usages actuels, la quantité phénoménale d’informations juridiques très dispersées et dont les sources, les contenus et les formats étaient extrêmement variés. Il n’existait pas de solution technique disponible permettant d’inclure dans une même base de données centralisée des données structurées, comme l’ensemble des notices bibliographiques des livres, et des données non structurées, comme le texte intégral d’un jugement ou le contenu d’un article de périodique.

Cependant, la rencontre du CAIJ avec la compagnie québécoise Coveo a su parer à cette difficulté. Leur plateforme s’est tout de suite démarquée de celles des autres entreprises que le CAIJ avait rencontrées jusqu’à présent. «Il devenait maintenant envisageable de combiner simultanément la doctrine, la jurisprudence et la législation dans une même interface de recherche et de trier les résultats par pertinence sous divers points», explique **M^{me} Sonia Loubier**, directrice des technologies de l’information du CAIJ.

Pour Coveo, répondre aux besoins du CAIJ s’est avéré deux défis importants. Dans un premier temps, il a fallu assurer l’indexation de l’information, peu importe sa provenance ou son contenu, pour ensuite, dans un second lieu, optimiser la pertinence des résultats issus de la recherche. En effet, comme l’explique **M. Dominic Lajoie**, vice-président aux services chez Coveo, «lorsqu’un juriste consulte le site du CAIJ pour trouver de l’information pour l’aider à se préparer dans un dossier, il ne veut pas juste des résultats, il veut des résultats *pertinents*. Or, la plupart des utilisateurs entrent un ou deux mots clés et ne regardent ensuite que la première page des résultats».

Les deux partenaires ne pouvaient donc se dissocier de cette réalité. C’est en travaillant de pair pour adapter la technologie de base déjà disponible chez Coveo au milieu juridique que le moteur de recherche UNIK a pu voir le jour. Ensemble, ils ont optimisé un *algorithme de calcul de la pertinence* dans lequel plus de 150 variables sont prises en compte dans le traitement des résultats. Dans le contexte du concours des Octas, cet esprit collaboratif qui s’est installé entre la firme Coveo et le CAIJ a sû plaire au jury du concours.

Une réponse aux demandes des utilisateurs

Plusieurs autres éléments caractéristiques au développement du moteur de recherche UNIK ont contribué à ce qu’il soit choisi pour recevoir cette prestigieuse récompense. La volonté constante du CAIJ de répondre aux besoins de ses membres, c’est-à-dire les avocats et les juges de tout le Québec, a certainement figuré parmi ceux-ci. En effet, la mise en place de ce moteur de recherche unique pour les utilisateurs du CAIJ est l’aboutissement de recherches et de développement qui ont enfin permis de répondre à un besoin exprimé depuis plusieurs années par les utilisateurs du CAIJ, soit la convergence de tous les outils de recherche du CAIJ (topo, concerto, etc.). Comme l’explique M^{me} Loubier, «dans un contexte de “googlisation” de l’information, l’exigence d’une boîte de recherche unique et de résultats classés par pertinence devenait incontournable».

De même, en vertu du mandat de gestion des connaissances propre à toute bibliothèque, le CAIJ accorde une importante partie de ses ressources au développement de différents outils de recherche. Enfin, la réussite de ce projet a permis de confirmer les prévisions du CAIJ quant à ce que seraient les répercussions d’une gestion efficace de la pertinence des résultats: «Une recherche qui avant aurait pris cinq jours ne prend maintenant que quelques minutes. Cela permet ainsi de réduire le temps, les efforts et les coûts rattachés à la recherche d’information intimement associée à l’exercice du droit», confirme M^{me} Loubier.

Enfin, puisque la solution d’affaires développée aspirait à devenir un outil de recherche totalement adapté aux besoins de la communauté juridique, le CAIJ a veillé à ce que les développements faits puissent être évalués tout au long du processus d’optimisation du moteur de recherche: «L’Interface en développement a été soumise plusieurs fois à des tests auprès d’utilisateurs finaux avant sa mise en ligne afin de valider les choix et vérifier l’efficacité des changements effectués», confirme M^{me} Loubier.

Un regard vers l’avenir

Que réserve le CAIJ comme nouveautés pour ses membres au cours des prochaines années? «Nous travaillons présentement sur une approche sémantique de gestion des connaissances directement en lien avec le développement du Web 3.0», explique **M^{me} Isabelle Charron**, directrice du marketing et des communications au CAIJ. Concrètement, cela signifie qu’éventuellement, les clients du CAIJ pourront rechercher, filtrer et naviguer au sein des résultats selon des critères pertinents, comme par exemple le montant de l’indemnité, l’âge de la personne, le nombre d’années de mariage, la durée de la peine, etc.

«Ce qui est fantastique avec ce nouveau projet, c’est que bientôt un avocat pourra être devant un client et voir avec lui sur-le-champ et facilement si la peine demandée est réaliste ou non», illustre à titre d’exemple M^{me} Charron. Cette révolution dans la recherche est d’ailleurs plus près qu’on ne le pense, car le CAIJ a récemment conclu une entente avec la compagnie TEMIS Canada, qui a développé une plateforme d’enrichissement sémantique de contenu. Ainsi, lorsque le nouvel outil de recherche sémantique JuriBistro eQuantum sera disponible, les juristes auront un véritable outil d’aide à la décision. Au début, le CAIJ offrira à ses membres trois «capsules» sémantiques dans lesquelles seront rassemblées des données sur la détermination de la peine, l’attribution d’une somme forfaitaire en droit familial et le quantum des dommages exemplaires. ■

Le prix Hugh Lawford

L’arrivée du moteur de recherche UNIK a véritablement chamboulé le monde de la recherche juridique au Québec et son rayonnement dépasse les frontières du Québec. En effet, le CAIJ s’est aussi vu décerner en mai dernier, par l’Association canadienne des bibliothèques de droit, le prix Hugh Lawford d’excellence en édition juridique. Depuis 2005, cette récompense porte le nom de Hugh Lawford (1933-2009), cofondateur de Quicklaw et pionnier dans l’industrie de la recherche juridique au Canada. Elle souligne ainsi le travail de qualité du CAIJ dans le domaine de la documentation juridique.

AVOCATS ÉMÉRITES 2012

En raison de la tenue des élections provinciales, le 4 septembre prochain, le Barreau du Québec a pris la décision de déplacer la soirée de remise de la distinction *Avocat émérite*.

La cérémonie se tiendra le 24 septembre 2012 toujours au même endroit, soit au :

Ritz-Carlton – Salon Ovale
1228, rue Sherbrooke Ouest à Montréal
Cocktail : 17 h – Souper : 18 h 30

Réservez vos billets !

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/ceremonie

Les profits de la soirée seront remis au Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM).

LE DROIT DE SAVOIR

Saison 3

Le magazine télévisé d'information
sur le **DROIT** pour le grand **PUBLIC**

Horaire des émissions du mois de SEPTEMBRE :

18 septembre 2012

Facultés affaiblies

25 septembre 2012

Achat et location de voitures neuves

En ondes, le mardi à 20 h, à Canal Savoir !

Rediffusion le mercredi à 3 h, le jeudi à 14 h, le vendredi à 11 h 30,
et le dimanche à 20 h 30.

www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

Rentrée de l'École du Barreau

Nouvelle formule d'accueil

Johanne Landry

Les quatre centres de formation de l'École du Barreau souhaitent la bienvenue aux quelque 1300 futurs avocats qui viendront « s'entraîner à la pratique » en 2012-2013.

Le lundi 13 août, c'était la rentrée dans les quatre centres de l'École du Barreau. Nouveauté: la journée a été scindée en deux temps, soit des séances d'information par petits groupes d'une soixantaine de personnes et un cocktail d'accueil en fin de journée. Pourquoi ce changement? Parce qu'un sondage, mené auprès d'anciens étudiants, a révélé que les futurs avocats souhaitent obtenir davantage d'informations sur l'École et son fonctionnement, au moment de la rentrée, afin de maximiser cette intense période de formation.

Les accueillir d'abord dans les centres, sur les lieux mêmes où ils vivront les prochains mois, a permis un meilleur contact avec le personnel ainsi qu'une première familiarisation avec les locaux.



Photo: Marie-Josée Hains

Un 5 à 7 pour accueillir les nouveaux étudiants à Montréal

Les rumeurs... souvent fausses

Qu'est-ce qui importe pour les jeunes qui arrivent à l'École du Barreau? Que veulent-ils savoir en ce premier jour? On leur a parlé du programme en général, du cours préparatoire et du stage; de l'approche pédagogique par compétence et de la théorie d'une cause, le fil conducteur de la formation professionnelle; des activités de formation, des ateliers pratiques et des conférences thématiques; des rôles respectifs des enseignants et des étudiants; de la méthode de travail; des évaluations; et des services qui leur sont offerts par l'École.

Que dire de toutes ces rumeurs que les jeunes ont entendues tout au long de leurs années à l'Université? La direction de chacun des centres les a démystifiées afin qu'elles n'augmentent pas indûment le stress inhérent à un passage aussi important de la vie professionnelle. Les témoignages d'anciens étudiants, présents dans chacun des centres, ont certainement contribué à calmer certaines inquiétudes. Rien de tel, en effet, qu'un collègue qui est déjà passé par là, pour rassurer et... prouver qu'on peut réussir l'École du Barreau si on y met l'effort!

Cocktail de bienvenue

Histoire de bien couronner cette journée d'accueil, les nouveaux étudiants ont été conviés à un cocktail « 5 à 7 », première activité sociale au sein de leur Barreau. Un moment de détente pour eux avant d'entreprendre, dès le lendemain, leur parcours vers la vie professionnelle à laquelle ils rêvent et travaillent depuis plusieurs années.

À Québec, **Marie Trahan**, étudiante à l'École du Barreau l'an dernier et athlète de triathlon, a agi comme maître de cérémonie; à Sherbrooke, ce fut **Oliver Benoit**, étudiant de la cohorte 2002-2003, membre du groupe Les trois accords; et à Ottawa, **M^e Françoise Boivin**, députée fédérale de Gatineau.

À Montréal, l'événement s'est déroulé à l'espace Scena sur le quai Jacques-Cartier, dans une salle magnifiquement fenêtrée avec vue sur le Vieux-Montréal et sur les bateaux de plaisance accostés tout près. **M^e Claude Provencher**, directeur général du Barreau du Québec, ainsi que **M^e Luc Deshaies**, premier conseiller du Barreau de Montréal, étaient présents.

M^e Laurette Laurin, Ad. E., directrice de l'École du Barreau et du Service de la formation continue, a joué le rôle de maître de cérémonie. En ce lendemain de clôture des Jeux olympiques de Londres, elle a fait, tout au long de son allocution, certaines analogies avec le parcours, l'entraînement, la performance des athlètes et l'importance des « coachs ».

« À l'École du Barreau, a-t-elle rappelé, il ne s'agira plus de mémoriser des connaissances juridiques ou de jurisprudence. Vous l'avez fait à l'université. Nous allons justement tabler sur ces atouts pour vous amener à raisonner, réfléchir, expliquer, motiver, justifier, argumenter, négocier, appliquer le droit dans des cas concrets. »

M^e Laurin a par ailleurs souligné que le titre d'avocat venait avec des responsabilités d'intégrité, d'éthique, de compétence et d'humilité, des valeurs à incarner pour porter fièrement ce titre de Maître et pour permettre à la profession de conserver ses lettres de noblesse. « Je vous invite à ajouter une touche d'humanité et de l'enrichir d'un supplément d'âme puisé à l'audace de votre jeunesse et à vos valeurs », a-t-elle dit.

Poursuivant la métaphore olympique, M^e Laurette Laurin a conclu sa présentation en comparant les prochains mois à un triathlon, combinaison des trois disciplines que seront la préparation des cours, la participation aux cours ainsi que les évaluations. Après quoi, les échanges se sont longuement poursuivis avec les professeurs et le personnel de l'École à l'aube de ce marathon professionnel. ■

Vie associative

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

■ UN HOMMAGE À VALMONT BEAULIEU

Le 19 juin dernier, un hommage fut rendu au palais de justice de Mont-Laurier afin de souligner le départ du district de Labelle de **Valmont Beaulieu, juge à la Cour du Québec**. M. Beaulieu poursuivra ses fonctions judiciaires dans le district de Gatineau. Très apprécié par les membres du Barreau de section de Laurentides-Lanaudière, les avocats du district ont profité de l'occasion pour transmettre au magistrat un petit cadeau, soit une bague ornée de balances, emblème de la justice.



En avant plan, de gauche à droite : M^e Pierre Bélanger, le juge Valmont Beaulieu, le juge Louis-Philippe Payette de la Cour supérieure, M^e Pierre Cliche et Réal Bellemare, directeur du palais de justice de Mont-Laurier.

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

■ RENTRÉE JUDICIAIRE DU BARREAU DE LONGUEUIL

Sous la présidence de **Nicole Duval Hesler, juge en chef du Québec**

Date : 5 septembre 2012

Heure : Dès 16 h

Lieu : Cérémonie au palais de justice de Longueuil, 1111, boul. Jacques-Cartier Est, salle Bernard Gratton (1.30), soirée au County Club, 5, promenade Riverside à St-Lambert.

Coût : Entrée libre, 75 \$ pour cocktail et dîner, 65 \$ pour les membres du Jeune Barreau de Longueuil

Info : Carine Lévesque, coordonnatrice, Barreau de Longueuil au 450 468-2609 ou barreau.longueuil@bellnet.ca

BARREAU DE LA MAURICIE

■ RENTRÉE JUDICIAIRE

Date : 16 septembre 2012

Heure : Dès 16 h 30

Lieu : Cérémonie au palais de Justice de Shawinigan, 212, 6^e Rue à Shawinigan et cocktail à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan 1100, promenade du Saint-Maurice.

BARREAU DE MONTRÉAL

■ JOURNÉE DU BARREAU – RENTRÉE JUDICIAIRE

Sous la présidence de **Nicole Duval Hesler, juge en chef du Québec**

Date : 6 septembre 2012

Heure : Dès 10 h

Lieu : Palais de justice de Montréal, salle Jules-Deschênes (5.15)

Nicole Duval-Hesler, François Rolland et Élisabeth Corte, respectivement juge en chef de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, s'adresseront à l'assemblée au nom de la magistrature, alors que le **bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde** et la **bâtonnière de Montréal, M^e Catherine Pilon**, prendront la parole au nom du Barreau. Les ministres de la Justice du Canada et du Québec, **Robert Nicholson** et **Jean-Marc Fournier**, ont également été invités à livrer leur message. Au cours de la cérémonie, **M^e Christiane Pelchat** recevra la Médaille du Barreau de Montréal en reconnaissance de son rôle social, tant au niveau national qu'international.

Info : info@barreaudemontréal.qc.ca

Comment faire pour inscrire vos activités dans Vie associative?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



*Le Centre Paul-André Crépeau de droit privé
et comparé et la Faculté de droit
de l'Université McGill présentent*

Le droit hors d'État? L'avenir de la discipline

28-29 septembre 2012

**Faculté de droit
Université McGill
Montréal**

**Programme et inscription :
www.mcgill.ca/stateless**

Veuillez noter qu'il est possible de s'inscrire
à des blocs individuels (AM ou PM) seulement.

La conférence est accréditée par le Barreau du Québec dans le cadre de
la formation continue obligatoire pour une durée de 10h15.



M^e Mathieu Piché-Messier
Nouveau président du CAIJ

Conseil d'administration 2012-2013

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) annonce l'élection de **M^e Mathieu Piché-Messier** à titre de président du Conseil d'administration, de **M^e Linda Goupil** et **Madame Charmian Harvey** à titre d'administratrice.

Avis de nomination

M^e Mathieu Piché-Messier est associé du cabinet Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l. Œuvrant dans les domaines de litige civil et commercial, plus particulièrement en matière de fraude commerciale, piraterie, litige de haute technologie et propriété intellectuelle, il est coauteur du livre *L'injonction et les ordonnances Anton Piller, Mareva et Norwich*. Il fut président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal en 2008-2009 et siège sur différents conseils d'administration, dont celui du *Cirque Éloïse* et de *Make-a-Wish Québec*. En novembre 2011, il a reçu le prestigieux titre de *Top 40 lawyers under 40 in Canada* par le magazine *Lexpert*. Il est membre du Conseil d'administration du CAIJ depuis juin 2010 et en fut le vice-président de 2011 à 2012.

À la suite du départ de **M^e Jacques G. Bouchard** et de **Madame Sylvia Teasdale**, dont les mandats sont terminés, deux nouveaux membres se joignent au Conseil d'administration, soit **M^e Linda Goupil** et **Madame Charmian Harvey**.

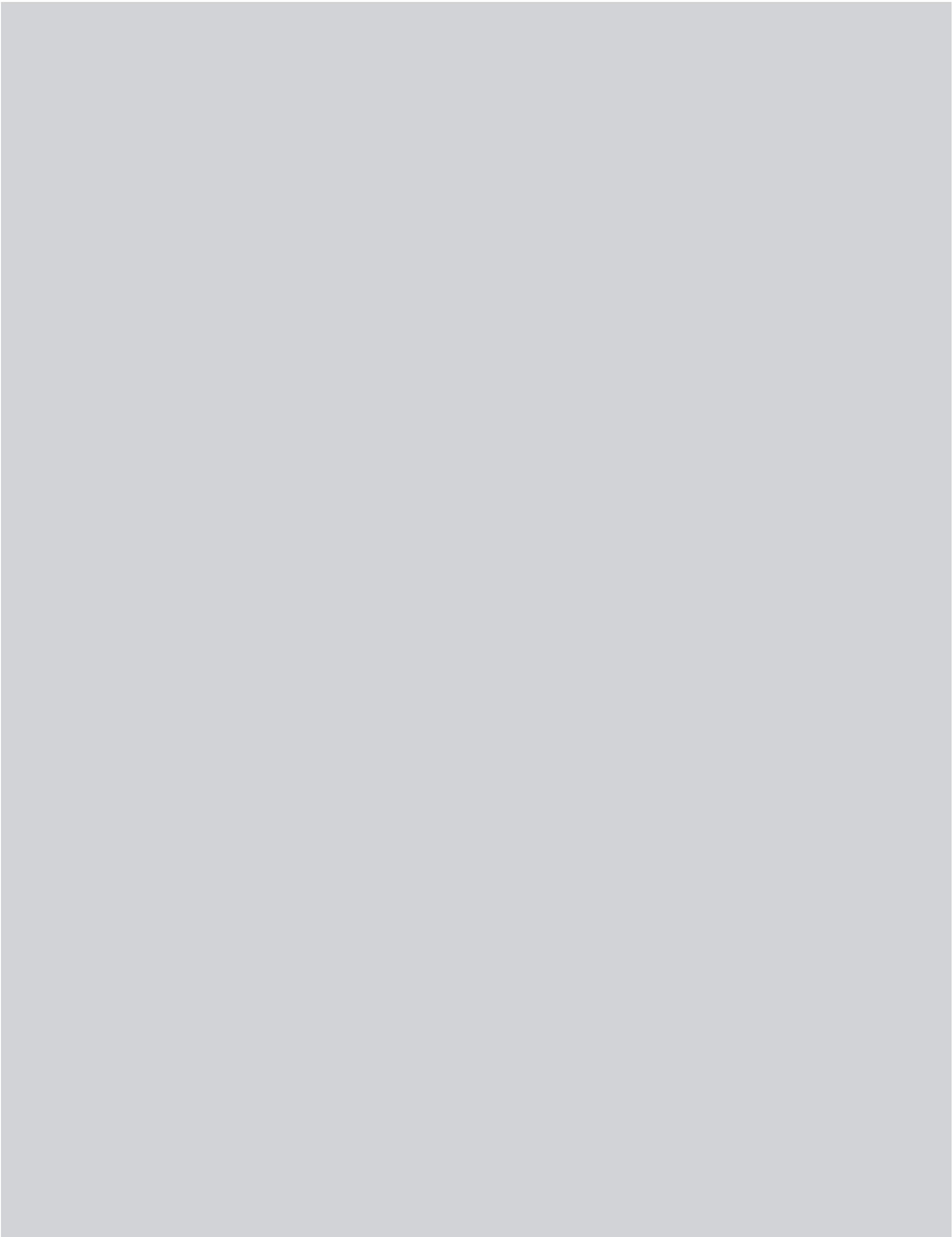
Le Conseil d'administration 2012-2013 sera composé de : **M^e Marc Charbonneau**, associé, Lazarus Charbonneau ; **M^e Marie-Josée Garneau**, avocate, Caron, Garneau, Bellavance ; **M^e Linda Goupil**, associée, Lagacé, Goupil & Lacasse, **Madame Charmian Harvey**, Directrice, Stratégie de marque et relations externes aux YMCA du Québec ; **M^e Kim Lachapelle**, secrétaire générale des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ; **L'honorable Jacques Lachapelle**, juge à la Cour du Québec ; **M^e Mathieu Piché-Messier**, associé, Borden Ladner Gervais.

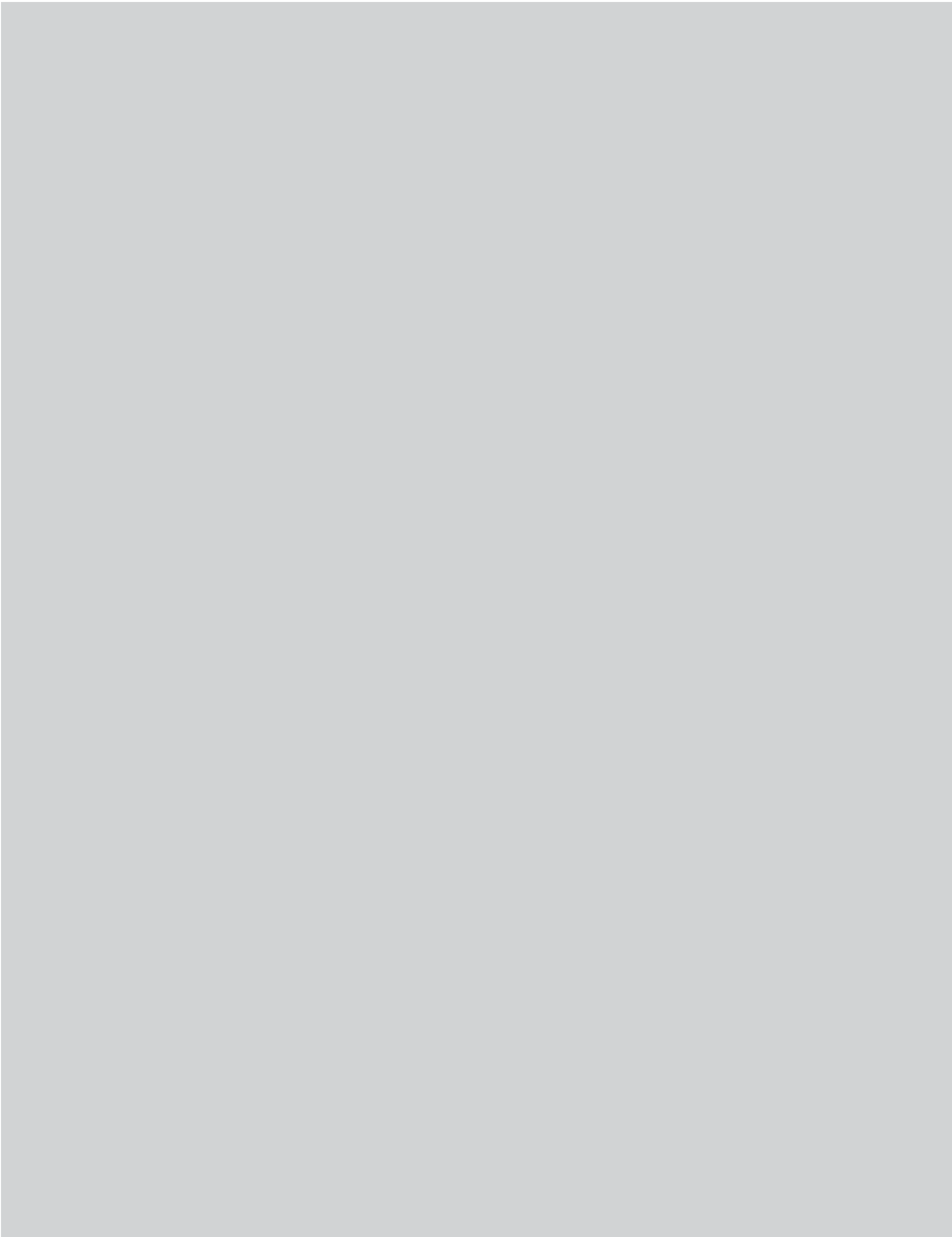
Le Comité exécutif sera composé de **M^e Mathieu Piché-Messier**, président, de **M^e Kim Lachapelle**, vice-présidente et de **M^e Marie-Josée Garneau**, secrétaire. Les administrateurs du CAIJ sont élus pour un mandat de deux ans et les membres du Comité exécutif pour un mandat d'un an.

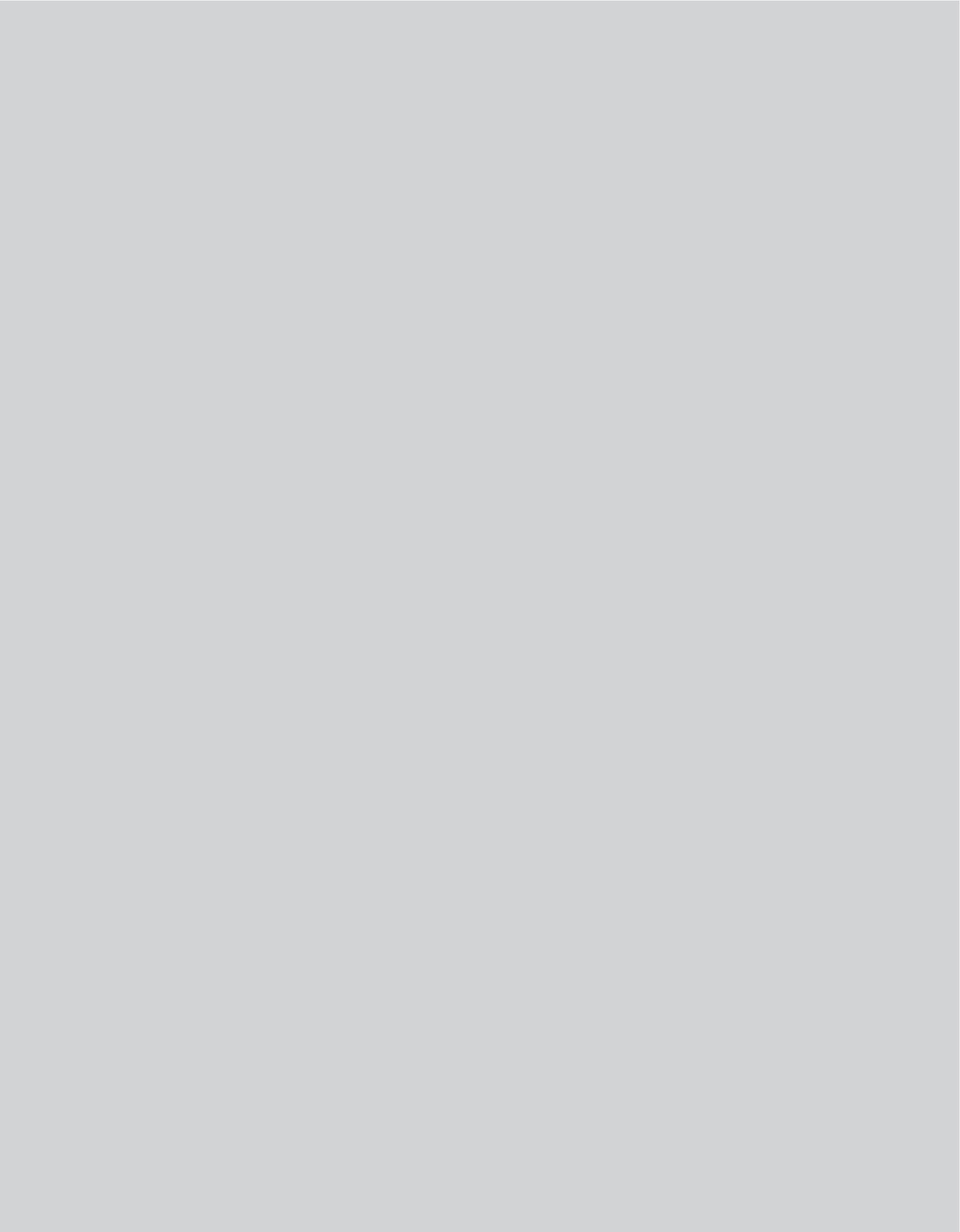


**CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE**

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) a pour mission
de rendre accessible en priorité aux membres du Barreau du
Québec et de la magistrature, l'information juridique disponible
et s'assurer que l'accès soit le même quel que soit l'emplacement
géographique, et ce, peu importe l'environnement de travail.







La FORMATION CONTINUE

Barreau
du Québec



Formation
reconnue

Depuis 30 ans, le Service de la formation continue du Barreau du Québec développe son expertise pour vous offrir des activités de formation conçues à votre image et selon vos besoins.

Choisir nos activités de formation, c'est privilégier la compétence !

RÉSERVEZ VOS AGENDAS POUR LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION 2013

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
14 et 15 février	Montréal	Plus de détails à venir	Plusieurs conférenciers au programme	12
20 et 21 mars	Québec	Plus de détails à venir	Plusieurs conférenciers au programme	12

ACCÈS À L'INFORMATION (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
30 novembre	Montréal	Les récents développements en droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.	Avec la collaboration de la Commission d'accès à l'information du Québec	6 h 45
		Les 30 ans de la Commission d'accès à l'information	Sous la présidence de la juge Marie St-Pierre	

AFFAIRES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
4 octobre	Montréal	La responsabilité des administrateurs de sociétés par actions	M ^e Michel Beauchamp	3
12 octobre	Trois-Rivières			
NOUVEAUTÉ • FORMATION EN SOIRÉE • (17 h 30 à 20 h 30)				
18 octobre	Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	3

CESSATION D'EMPLOI (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
26 octobre	Montréal	Les développements récents en matière de cessation d'emploi et d'indemnités de départ (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Gaétan Lévesque	6

CIVIL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
4 octobre	Montréal	Les droits prioritaires de l'État	M ^e Michel Beauchamp	3
5 octobre	Québec	Évaluation des dommages - Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel, actuaire	3
10 octobre	Joliette	Problèmes contemporains d'identification et de quantification du préjudice corporel	M. Daniel Gardner	3
11 octobre	Montréal	Automobile, véhicules de loisirs et recours civils	M. Daniel Gardner	3
12 octobre	Valleyfield			
17 octobre	St-Jérôme	Les droits prioritaires de l'État	M ^e Michel Beauchamp	3
NOUVEAUTÉ • FORMATION EN SOIRÉE • (17 h 30 à 20 h 30)				
30 octobre	Montréal	Vue d'ensemble sur la copropriété divisée	M ^e Michel Beauchamp	3

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE

notre SAVOIR-FAIRE

CRIMINEL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
5 octobre	Gatineau	Le droit criminel économique : jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	M ^e Simon Roy	3
18 octobre	Québec	Les véhicules procéduraux en droit criminel	M ^e Myriam Lachance	3
18 octobre	Québec	Pouvoirs et devoirs policiers : l’arrestation et les développements récents en jurisprudence	M ^e Myriam Lachance	3

FAMILLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
14 septembre	Montréal (Colloque)	Les développements récents en droit familial (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Sophie Gauthier et M ^e Sandra Armanda	6
21 septembre	Québec (Colloque)			
5 octobre	Québec	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel, actuaire	3
19 octobre	Laval	L’impact de la <i>Loi sur la faillite et l’insolvabilité en matière matrimoniale</i>	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3

FAILLITE ET INSOLVABILITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
10 octobre	Joliette	Principes de base en insolvabilité	M ^e Laurier Richard, syndic de faillite	3

FISCALITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
19 octobre	Laval	Introduction à la TPS et TVQ	M ^e Michel Beauchamp, M ^e André Forget	3

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
16 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Laurent Carrière	7

MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
17, 18 et 19 octobre	Montréal	La médiation d’une allégation de harcèlement psychologique Première partie	M ^e John Peter Weldon	24
5 et 6 décembre	Montréal	L’art de préparer et de réussir une conférence de règlement à l’amiable	La juge Ginette Piché M ^e Pierre-Claude Lafond, M ^e Dominique Vézina	14

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
12 octobre	Victoriaville	La révision judiciaire	M ^e Paul Faribault	3

FORMATIONS EN LIGNE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
NOUVEAUTÉ	La comptabilité et les normes d’exercice professionnel des avocats		M ^e Geneviève Lefebvre, M ^{me} Andrée Matteau, CA	3
	Langage clair		M ^e Miville Tremblay, M ^{me} Rose-Marie Charest	2.5
	Ce n’est pas ce que vous dites, c’est ce qu’ils entendent...		M ^e Guylaine LeBrun	3
	Décoder le langage corporel		M ^{me} Christine Gagnon	2.5
	Éthique et courtoisie professionnelle		M. André Weiry, j.c.s, M ^e André Morin, Ad. E., M ^e Caroline Daniel	2.5
	La justice participative		M ^e Miville Tremblay	3

ET PLUSIEURS AUTRES À CONSULTER DANS NOTRE CATALOGUE !

AU WWW.BARREAU.QC.CA/FORMATION

Place aux jeunes barreaux

Johanne Landry

Elles parlent conciliation travail-famille et technologies de l'information. Signe des temps, les trois associations des jeunes barreaux de la province ont pour présidente des avocates.

Que l'on soit avocat en début de carrière ou membre du Barreau depuis déjà plusieurs années, les préoccupations quant à l'avenir de la profession se ressemblent assez. Pour les jeunes barreaux, toutefois, l'insertion de leurs membres à la communauté juridique constitue une partie importante de leur mission.

M^e Chantale Girardin, AJBQ

L'Association des jeunes barreaux du Québec regroupe tous les avocats de moins de 10 ans de pratique, à l'exception de ceux de Québec et de Montréal. Continuer de leur offrir un congrès à miniprix est le premier objectif de la présidente élue pour l'exercice 2012-2013, M^e Chantale Girardin. La quatrième édition de ce congrès aura donc lieu du 20 au 23 février au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La présidente de l'AJBQ compte également examiner, au cours de son mandat, la possibilité de négocier pour les membres une assurance collective/médicaments et peut-être y ajouter une assurance salaire en cas de maladie ou d'invalidité. «Un projet embryonnaire pour le moment, commente-t-elle, mais les discussions sont ouvertes. Comme il s'agira d'une assurance collective pour de jeunes avocats, nous devrions être en mesure d'obtenir des primes intéressantes.»



M^e Chantale Girardin, présidente AJBQ

La présidente de l'AJBQ représente les membres à différentes tables de concertation, elle assiste notamment aux réunions du Conseil général du Barreau du Québec à titre d'invitée, ainsi qu'à celles du Comité de direction de l'Association du Barreau canadien, division Québec. Le Comité de direction de l'Association des jeunes barreaux du Québec souhaite que les jeunes avocats s'engagent davantage auprès des comités qui traitent de sujets qui les touchent.

Ses préoccupations par rapport à l'avenir de la profession? «On parle énormément de conciliation travail-famille depuis plusieurs années, cela demeure un défi pour les jeunes, expose-t-elle, et nous avons, à cet égard, une approche différente de celle de nos parents. Le Plan Nord intéresse également beaucoup la jeune génération, certains d'entre-nous décideront de quitter les grands centres pour aller pratiquer dans ces territoires parce que le développement impliquera aussi bon nombre d'aspects juridiques.»

Si l'introduction des nouvelles technologies dans la pratique concerne aujourd'hui tous les avocats, peu importe leur âge et leurs années de pratique, M^e Chantale Girardin souligne qu'elles ne font pas encore partie de la formation de base en droit à l'université et à l'École du Barreau. «Les jeunes manquent d'information sur plusieurs aspects, notamment quant à la signature électronique. J'ai donc l'intention d'inviter un conférencier spécialiste en la matière au congrès de février prochain», annonce-t-elle.

M^e Marie Cousineau, AJBM

Cinq employés permanents et 15 membres du conseil d'administration dirigent l'Association du Jeune Barreau de Montréal, M^e Marie Cousineau en est la présidente élue. Comme la tradition veut que chaque président choisisse un thème pour marquer son année de mandat, M^e Cousineau a retenu celui du leadership. Ainsi, la sixième édition du gala portera sur les *Leaders de demain* et soulignera l'excellence de sept membres qui se sont démarqués dans leur domaine tout en ajoutant une nouveauté: la catégorie carrière alternative, c'est-à-dire une carrière menée avec succès dans un domaine non traditionnel.

«L'AJBM organisera aussi un colloque sur la pratique du droit au féminin, annonce M^e Cousineau, qui s'appellera *Leadership avec un grand Elle*. Plus de 60% de nos membres sont des avocates et nous voulons nous pencher davantage sur leurs défis particuliers dans la pratique de notre profession, entre autres sur les conclusions à tirer quant à la conciliation travail-famille.» Incontournable sujet, dont on parle et reparle, car tout n'a pas été dit. Il faut examiner de près la façon dont les choses se passent au quotidien, ce qui s'est amélioré et les obstacles qui demeurent. Le colloque traitera aussi de l'avancement des femmes dans les hautes sphères de décisions: au sein des associés de grands cabinets ou de conseils d'administration des entreprises. «Le colloque aura lieu en février, poursuit M^e Cousineau, nous inviterons différentes personnalités féminines qui œuvrent en politique, en droit, au sein de la magistrature ou dans le secteur des affaires, à venir parler de leurs expériences, de leur vision et de leurs conclusions sur le leadership au féminin.»

M^e Marie Cousineau, présidente AJBM

Nouveauté en 2013: l'octroi d'une bourse qui deviendra annuelle pour souligner le leadership d'un avocat membre de l'AJBM qui démarre son propre cabinet. «Il faut du courage, beaucoup de persévérance et d'initiative, et je pense qu'il est pertinent d'aider nos membres qui se lancent dans cette grande aventure. L'objectif de la bourse est de soutenir le lauréat dans son projet», dit M^e Marie Cousineau.

Comme présidente de l'AJBM, M^e Cousineau veut favoriser la participation des membres aux comités, activités et projets, et surtout les encourager à viser haut et à aller de l'avant, car la réussite peut se vivre dès maintenant et pas seulement après vingt ou trente ans d'expérience. M^e Cousineau croit que les jeunes peuvent demeurer confiants quant à l'avenir de la profession tout en se préoccupant des changements qu'entraînera l'utilisation des nouvelles technologies. Pour cette raison, l'AJBM a créé le Comité des technologies de l'information qui a, entre autres mandats, celui d'émettre des recommandations pour en amener l'usage à un autre niveau.

M^e Joanie Proteau, Jeune Barreau de Québec

«J'aimerais augmenter la participation des jeunes à toutes nos activités», dit M^e Joanie Proteau, présidente du JBQ, qui a également pour objectif d'organiser un gala de reconnaissance pour souligner la collaboration exceptionnelle de certains membres. Et comme le JBQ fêtera cent ans d'existence en 2014, les célébrations se mettront bientôt en branle: soirée retrouvaille ou formations dispensées par d'anciens présidents du Jeune Barreau de Québec, plein d'idées s'alignent déjà en phase exploratoire.

M^e Joanie Proteau, présidente, JBQ

Qu'est-ce qui préoccupe M^e Joanie Proteau? «L'accès à la justice dont on ne parlera jamais assez, répond-elle. Ce qui m'anime comme jeune avocate, c'est de faire en sorte qu'elle devienne de plus en plus accessible au cours des prochaines années. Les juges nous en parlent, les avocats d'expérience également. C'est important que nous redonnions confiance aux gens dans un système qui est là pour eux et que nous, comme avocats, nous représentions une ressource précieuse pour les aider à obtenir justice ou à solutionner un problème d'ordre juridique». Comment le faire? En préconisant le règlement à l'amiable, la justice participative constituant un crêneau d'avenir que les jeunes entendent porter de l'avant, souligne M^e Proteau. «Donner des heures pro bono

et s'investir dans certains comités, dans son milieu, ou auprès des organismes communautaires qui ont des besoins au sein de leur conseil d'administration. Favoriser l'accès à justice, poursuit-elle, c'est peut-être aussi élargir sa vision et considérer d'autres façons de faire pour répondre aux besoins des clients, car le recours judiciaire n'est pas nécessairement l'unique voie pour les aider.»

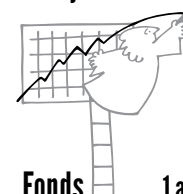
Rayonnement et réseautage

Qu'est-ce qui motive de jeunes avocates à s'investir et à donner temps et efforts à leur barreau alors que tant d'autres choses les réclament aussi? «C'est ma façon de redonner à mon ordre professionnel ce que je considère comme important, car être avocate me permet tellement de choses intéressantes», répond M^e Joanie Proteau. Les nombreuses rencontres et occasions de réseautage constituent également des bénéfices appréciables, souligne M^e Chantale Girardin. «Souvent, comme jeune avocat, nous avons une vision plus restreinte de la pratique du droit qui se limite à notre propre milieu de travail. Rencontrer des collègues qui pratiquent dans différents domaines, dans des petits, des moyens ou des grands bureaux, au sein de contentieux, ou d'organismes sans but lucratif ou gouvernementaux, voilà autant de façons d'enrichir notre compréhension de la profession», ajoute M^e Marie Cousineau. —

Rendements*

au 31 juillet 2012

 Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-5,44 %	4,01 %	-1,36 %	7,41 %
Équilibré	1,47 %	5,84 %	1,95 %	5,63 %
Obligations	6,95 %	5,67 %	5,84 %	5,58 %

LE RENDEMENT PASSÉ N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Denis Noreau, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca

Corporation
de services
Barreau 

**Justice
participative**

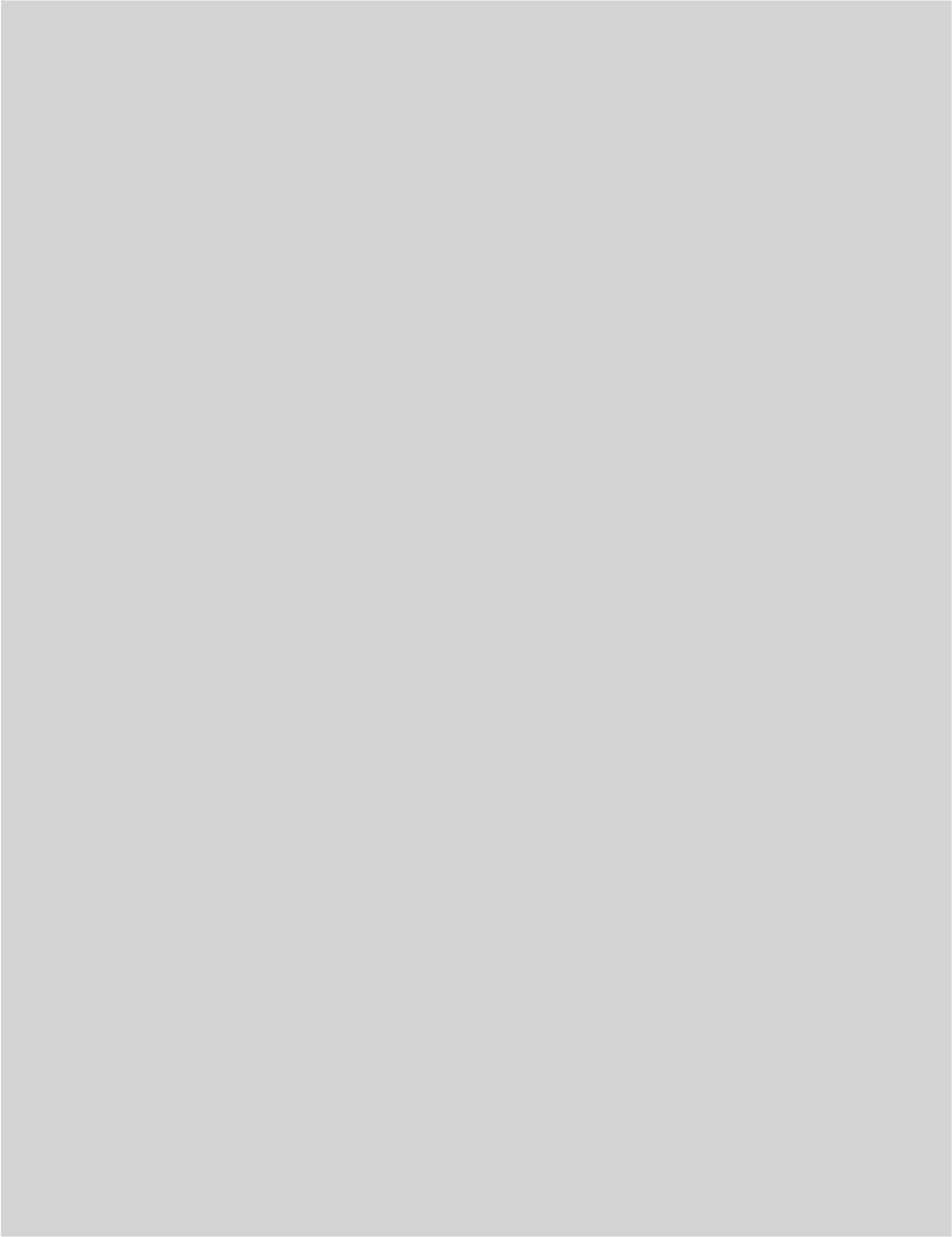


**Trousse
d'information
sur la justice
participative
pour les avocats**



Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour plus de renseignement, visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative



Pascal Élie, l'homme derrière le crayon

Julie Perreault

Le 20 juin dernier marquait le début de l'exposition *La fin du monde... En caricatures!* du Musée McCord. Cette exhibition abordant sous divers angles la thématique de la fin du monde sur une période de 150 ans d'actualité, met en vedette 16 caricaturistes québécois, dont Pascal Élie, collaborateur pour le *Journal du Barreau*.

Évoluant depuis près de trente ans dans le domaine de la caricature à saveur juridique et autres, **Pascal Élie** a d'abord emprunté le chemin du droit avant de retrouver son premier amour, le dessin. Figure importante du *Journal du Barreau*, le bédéiste a aussi à son actif plusieurs illustrations, recueils et livres. En marge de l'exposition, nous avons voulu en connaître davantage sur le parcours de cet artiste caricaturiste qui a délaissé la toge pour reprendre son crayon.

Le premier appel de la caricature

Comme le dit la maxime « obélisienne », et tel qu'il l'affirme lui-même par rapport à sa passion pour la bande dessinée, Pascal est « tombé dans la marmite lorsqu'il était petit ». Les Astérix & Obélix, Tintin, Spirou, Gaston Lagaffe et autres bandes dessinées de type franco-belge ont occupé une place importante durant son enfance. « Ça a meublé mes rêves de jeunesse pendant de nombreuses années, de dire Pascal. L'une des bandes dessinées qui m'a le plus marqué a été *Maus* de **Art Spiegelman**. Et ce sont **Girerd, Evelyn, Chapleau** qui m'ont amené à lire les journaux assez tôt. Ils ont fait en sorte que je me dise : un jour, je ferai de la caricature, de la bande dessinée ».

Ainsi, le jeune homme part à la recherche d'une institution universitaire qui lui permettra de réaliser ses visées artistiques et professionnelles. Malheureusement, la quête d'un établissement scolaire dédié à la bande dessinée s'avère infructueuse, et Pascal se rabat vers un programme se rapprochant le plus de ses desseins, soit la Faculté d'arts visuels de l'Université d'Ottawa. Diplôme en main, ce dernier ne se lance cependant pas dans une carrière de caricaturiste. Il décide plutôt, après quelques années de réflexion, de s'inscrire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Mais l'appel de l'art étant très fort, Pascal continue de dessiner durant ses études juridiques.

De la toge au phylactère

À partir de la fin des années 1980, quelques-unes de ses illustrations trouvent preneurs auprès de publications journalistiques. En 1987, tout juste après son barreau, Pascal, qui continue toujours de dessiner, publie aux Éditions Yvon Blais un recueil de caricatures intitulé *Humour, format légal*. Deux ans plus tard, soit en 1989, il se joint à l'équipe du magazine *Maîtres* – une publication du Service des communications du Barreau du Québec –, afin de s'occuper d'une chronique dessinée intitulée *Aux marches du palais*. « Léon Bédard était directeur des communications à cette époque. Je lui avais soumis des dessins et il les avait aimés et m'avait demandé de faire une bande dessinée », de se remémorer le bédéiste. L'année suivante, il se joint au **juge Jean-Louis Baudouin** pour la conception d'un livre relatant des anecdotes hilarantes du monde juridique. L'ouvrage dont il devient l'illustrateur se prénomme *Les perles de Thémis ou les joyaux de l'humour involontaire*, et est également publié par les Éditions

Yvon Blais. En 1992, à la suite de compressions budgétaires¹, le magazine *Maîtres* cesse ses activités. La chronique dessinée est alors transférée au *Journal du Barreau*, mais Pascal demeure aux commandes.

L'année 1995 marquera un tournant important pour Pascal. Il publie cette même année *Les perles de Thémis* tome II, mais surtout, il reçoit une offre qui transformera sa carrière. Le journal *Le Devoir* l'approche afin de pourvoir au poste de caricaturiste laissé vacant à la suite du départ de Serge Chapleau. Il tente sa chance, mais le poste revient à un autre de ses confrères caricaturistes. Cet événement chamboulera néanmoins son plan de carrière. « Ils ont choisi **Michel Garneau**, mais je me suis dit : si je veux faire ça (de la caricature), il faudrait que je le fasse à temps plein. C'est maintenant ou jamais », d'expliquer ce dernier. Ainsi, après avoir consulté sa conjointe et réfléchi sérieusement à son but professionnel, Pascal décide en 1998 de se consacrer entièrement à sa carrière de caricaturiste.



Pascal Élie par lui-même.

À partir de là, sa liste de collaborations à titre de bédéiste augmente grandement. En plus de publier avec le juge Baudouin un troisième livre *Les perles de Thémis*, Pascal multiplie ses participations auprès de diverses publications. Ses dessins se retrouvent, entre autres, publiés à l'intérieur du journal *La Presse*, du journal *Le Devoir*, du *Maclean's*, du *Canadian Lawyer*, etc. Aujourd'hui, on peut retrouver les illustrations du caricaturiste dans environ sept médias écrits. « En ce moment je suis à *The Gazette*, aux hebdomadaires *Transcontinental*, à *L'Actualité médicale*, au journal *The Law Time* (Toronto), au journal *Finance et investissement*, au magazine *Trente* de la FPJQ ainsi qu'au *Journal du Barreau* », d'énumérer ce dernier.

Élie au McCord

Il n'y a pas seulement dans les médias que nous pouvons retrouver les dessins de Pascal. Depuis juin dernier, les illustrations de ce dernier font partie d'une exhibition du Musée McCord intitulée *La fin du monde... En caricatures!* où le thème de la fin du monde est abordé à travers six variantes : les fins du monde politiques, les fléaux majeurs ayant frappé l'humanité, les morts avant la fin du monde, les fins du monde qui n'en sont pas et la fin de la planète bleue².

Des 16 caricaturistes du Québec qui forment l'exposition, neuf d'entre eux, dont Pascal, ont été approchés afin de produire un dessin inédit traitant de la fin du monde inspirée par la prophétie entourant le calendrier maya. « C'est un honneur de se faire demander par le Musée McCord d'exposer ses dessins. C'est très réjouissant de voir un musée mettre la caricature en valeur », de dire le bédéiste. De surcroît, en ces temps difficiles pour les médias écrits, ce dernier apprécie d'autant plus la visibilité que cette exposition lui offre à ses confrères et à lui. « La page éditoriale qui a toujours hébergé la caricature, on se demande si cela va exister encore dans cinq ans. C'est un élément important des journaux et ceux-ci se transforment sans arrêt. L'exposition vient mettre en valeur la caricature. Ça souligne le rôle de la caricature dans les médias », d'expliquer Pascal. L'exposition qui est en cours au Musée McCord sera présentée jusqu'au 26 janvier 2013.

Projets à venir

Quoi espérer professionnellement après une participation à une exposition? Pour l'heure, le bédéiste continue ses collaborations journalistiques. Cependant, la publication d'un recueil de caricatures pourrait être à prévoir au cours des prochaines années. « Les caricatures à saveur juridique sont intemporelles. Il n'est pas impossible que je regroupe mes dessins des deux ou trois dernières années pour en faire un recueil », de dire ce dernier. De plus, le principal intéressé qui a déjà publié trois livres pour enfants avec les Éditions de la Bagnole n'exclut pas non plus un quatrième tome pour le jeune lectorat. En somme, le caricaturiste n'est pas à court d'idées et de projets. Mais, quoi qu'il en soit, Pascal continuera de dessiner sur son sujet favori : « Le milieu juridique a toujours été mon domaine de prédilection. J'en ai fait tellement (de dessins) lorsque j'étais à la Faculté de droit. C'est un peu mon public privilégié si vous voulez ». —

1 Portail du Barreau du Québec, Le Service des communications a 40 ans! <http://www.barreau.qc.ca/fr/barreau/historique/services/comms-05.html>
2 <http://www.mccord-museum.qc.ca/expositions/expositionsXSL.php?lang=2&expold=81&page=accueil>

Déontologie

Gestion de courriels

L'atteinte de «l'équilibre technologique»

Philippe Samson

Afin de diminuer le plus possible ses frais de bureau et simplifier ses communications, M^e Jenesaistrop informe chacun de ses nouveaux clients que la meilleure façon de communiquer avec lui est par courriel à l'adresse «jenesaistrop@gmail.com».

C'est ainsi que chaque fois qu'un nouveau client vient le voir dans son bureau, M^e Jenesaistrop lui explique qu'il privilégie l'utilisation du courriel au téléphone, car cela lui permet de conserver facilement à l'écrit les propos tenus et de demeurer en contact en temps réel avec tous ses clients. Il a d'ailleurs configuré son téléphone intelligent de façon à être informé en tout temps dès qu'un nouveau courriel parvient à sa boîte de réception. Dès que possible, il prend, ne serait-ce qu'un instant de temps libre, pour répondre au flot de courriels qu'il reçoit même si parfois cela lui fait faire une erreur ou deux, comme la semaine dernière, alors qu'il a envoyé à son principal client un billet doux destiné à sa copine et à celle-ci un important document confidentiel de son client!

M^e Jenesaistrop peut-il utiliser une messagerie gratuite comme courriel professionnel?

Bien qu'apparemment les services de courriel Web comme Gmail ou Hotmail soient sans frais «leur prix est en fait le secret professionnel de vos clients et votre vie privée¹». Google, par exemple, analyse de façon automatisée tous les courriels qui passent par son service de messagerie dans le but de présenter des publicités en étroite relation avec le contenu du message. Aussi «bien que cette information ne soit pas directement traitée par des êtres humains, il demeure qu'elle est générée et donc, pourrait éventuellement être rendue accessible²». D'autres clauses du contrat de service vont même jusqu'à réserver le droit de Google de faire usage du contenu analysé.

Qui plus est, l'utilisation de ces services de messagerie ne peut garantir le secret de la correspondance en raison du risque élevé d'interception et de copie: «Un courriel transite par de nombreux serveurs, potentiellement situés dans d'autres juridictions ou pays, dont certains peuvent en conserver une copie³».

En définitive, les services de messagerie gratuite «n'offrent pas un niveau de sécurité suffisant pour des échanges personnels et confidentiels, et l'utilisation de tels services n'est donc pas recommandée lorsqu'une obligation de confidentialité vient baliser ces échanges⁴».

M^e Jenesaistrop devrait-il chiffrer ses courriels professionnels?

Pour être en mesure de répondre à la question de savoir s'il est nécessaire de chiffrer les courriels envoyés dans un contexte d'utilisation professionnelle par un avocat, il faut s'interroger sur la nature de l'information et son degré de confidentialité: «Les messages comportant des renseignements plus sensibles, comme des données financières, relatives à la santé ou à des secrets commerciaux, devraient faire l'objet de mesures de sécurité plus élevées⁵».

Il faudra d'ailleurs aussi faire preuve de précaution dans la confidentialité de l'information qui est transmise, qu'elle soit chiffrée ou non. Les adresses courriel provenant de messages transférés ou envoyés à de multiples destinataires peuvent, par exemple, constituer des renseignements confidentiels: «Il est depuis admis que l'adresse de courriel personnelle d'un individu constitue

un renseignement personnel au sens de l'article 2 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et donc, qu'il s'agit nécessairement d'un renseignement confidentiel⁶».

M^e Jenesaistrop peut-il utiliser son téléphone intelligent pour répondre à ses courriels?

Répondre à ses courriels «sur un coin de table» avec son téléphone intelligent est une pratique visant à sauver du temps qui peut accroître le risque de faire des erreurs de manipulation (mauvais destinataire, difficultés avec les pièces jointes) et ainsi conduire à une faute déontologique s'il y a manque de diligence⁷ ou violation du secret professionnel⁸, le cas de M^e Jenesaistrop en fait d'ailleurs foi! Le Guide des TI du Barreau du Québec recommande notamment de retarder l'envoi des courriels d'une minute et de résister à l'envie d'envoyer un message dès qu'il est complété afin de se laisser le temps de réfléchir, de le relire et de le corriger au besoin⁹: «Les courriels sont une superbe opportunité de faire des erreurs innocentes (omettre une pièce jointe) ou plus graves (utiliser la fonction «Répondre à tous» pour transmettre un message privé)¹⁰». Prudence s'impose!

Une situation opposée serait-elle plus souhaitable?

En reprenant maintenant la situation initiale de M^e Jenesaistrop, mais en décrivant cette fois-ci une pratique diamétralement opposée à celle précédemment décrite, on retrouverait alors un certain M^e Jenesaistrop rébarbatif aux nouvelles technologies et peut-être même carrément allergique aux ordinateurs. Il informerait lui aussi chacun de ses clients qu'il ne détient pas d'adresse courriel et que la meilleure façon de communiquer avec lui est par téléphone ou par télécopieur.

M^e Jenesaistrop pourrait-il agir ainsi?

Opter pour une pratique traditionnelle du droit sans recourir aux technologies de l'information est quelque chose qui pourrait difficilement s'envisager de nos jours, non pas seulement au niveau pratique et concret, mais aussi au niveau déontologique.

Le courriel: obligatoire

Le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*¹¹ prévoit effectivement qu'à compter du 8 juillet 2012, tout avocat devra se conformer à l'article 3 qui impose l'obligation d'avoir accès à un ordinateur à son domicile professionnel et posséder une adresse de courrier électronique professionnelle établie à son nom. Cela mettra ainsi fin au délai de deux ans promulgué à l'époque de l'entrée en vigueur du *Règlement* pour permettre à tous ceux concernés par cette nouvelle obligation de s'adapter à ce moyen de communication.

La règle de la meilleure preuve

Dans la société d'aujourd'hui, il serait de toute façon étonnant de constater qu'il y a encore des praticiens qui

ne se sont pas familiarisés avec le courrier électronique. L'utilisent-ils tous adéquatement cependant? Plusieurs auraient encore l'habitude d'imprimer les courriels qu'ils jugent importants pour éventuelle production en preuve. Cette pratique ne devrait pas avoir lieu et pourrait même entraîner la responsabilité professionnelle de l'avocat. En effet «l'avocat qui transfère un message à son adjoint afin que celui-ci en fasse une copie et la dépose au dossier perd du fait même toute preuve de l'origine du message, ainsi que de la date et l'heure de transmission. La perte de ces données risque donc d'affecter directement la qualité de la preuve, voire son admissibilité¹²». Le document qui résulte de l'impression sur papier n'a effectivement plus la même valeur juridique que le courriel d'origine, car il s'agit d'un transfert dont l'intégrité du document ne peut être validée que si les métadonnées du message sont conservées et documentées¹³.

Enfin, favoriser une pratique traditionnelle du droit sans recourir aux technologies de l'information pourrait aussi contrevenir au devoir de compétence de l'avocat lorsque cela ne constitue pas une façon efficace et efficiente de travailler. Étant des prestataires de services professionnels, les avocats doivent être en mesure de répondre promptement aux besoins de leurs clients. Si, par exemple, M^e Jenesaistrop était mandaté par son client pour trouver des éléments très spécifiques dans un volume considérable de documents, il serait mal vu que ce dernier décide de tous les imprimer pour les lire et les classer de façon manuelle... «Les avocats doivent être en mesure de reconnaître quand le recours à une technologie est nécessaire à la prestation de services juridiques pour le compte de leur client et d'utiliser la technologie d'une manière responsable et conforme à l'éthique professionnelle».

1 Barreau de Montréal, «Guide des technologies de l'information: les courriels», disponible en ligne: http://www.barreaudemontreal.qc.ca/loads/Guides/GuideTI_courriels.pdf.

2 Nicolas Vermeys et Patrick Gingras, *Je tweet, tu clavardes, il blogue: les aléas juridiques de la communication électronique*, Développements récents Volume 335 - Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2010), p. 13.

3 Barreau du Québec, *Guide des TI*, en ligne: <http://guideti.barreau.qc.ca/communications/electroniques>.

4 *Supra* note 2, p. 14.

5 Dominic Jaar et François Senécal, *Déontologie: les obligations de l'avocat face aux technologies de l'information*, Développements récents Volume 323 - Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2010), p. 99.

6 *Supra* note 2, p. 22.

7 Article 3.03.01 *Code de déontologie des avocats*.

8 Article 3.06.03 *Code de déontologie des avocats*.

9 *Supra*, note 1.

10 *Ibid.*

11 c. B-1, r. 5.

12 *Supra* note 2, p. 41.

13 Article 17 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, L.R.Q., c-1.1.

La ligne téléphonique en droit du logement

Un bilan de mi-parcours positif qui laisse présager un avenir prometteur

Monique Veilleux

La mise en service d’une ligne téléphonique en droit du logement a suscité de nombreuses réflexions. Six mois après sa création, le Barreau du Québec désirait faire le point afin de vérifier la pertinence de ce service auprès de la population et des avocats. Selon les commentaires et les statistiques recueillies, le bilan s’avère positif et porteur d’avenir.

Créée par le Barreau du Québec en février 2012, en collaboration avec la Régie du logement, une ligne téléphonique, accessible à partir des bureaux de la Régie du logement de Montréal, offre aux locataires et aux propriétaires une première consultation gratuite afin de les renseigner sur leurs droits en matière de logement. Le citoyen n’a qu’à décrocher le combiné de la ligne dédiée au service afin de parler immédiatement à un avocat exerçant en droit du logement pour obtenir les informations juridiques qui l’aideront à prendre une décision plus éclairée.

«Avant la création de ce service, le taux de représentation par un avocat à la Régie du logement, était d’environ 16%», explique **M^e Laurent Fafard**, avocat au Service aux membres du Barreau du Québec et responsable du projet pilote *Ligne téléphonique du logement*. «Ce pourcentage peu élevé confirmait l’importance d’avoir des avocats impliqués dans les dossiers de la Régie du logement. Le Barreau a donc décidé d’aller de l’avant avec son projet, avec cette volonté de favoriser l’accès à la justice.»

Comme il s’agissait d’un projet pilote, il a été déterminé que, pour l’instant, le service serait disponible uniquement dans les bureaux de la Régie du logement au Village olympique de Montréal, là où la majeure partie de la clientèle de ce tribunal spécialisé se situe.

Six mois plus tard : des résultats satisfaisants

Grâce aux données transmises par les avocats inscrits à la ligne téléphonique et aux commentaires des membres de la Régie, le Barreau a pu procéder à une analyse un peu plus approfondie de son projet pilote. Selon les données recueillies depuis sa création, la ligne téléphonique a permis de répondre à plus de 500 appels. «Bien que nous n’ayons pas les proportions exactes, nous sommes quand même en mesure d’affirmer qu’il y a eu plus de locataires que de propriétaires qui ont bénéficié du service», précise M^e Fafard. De plus, les sujets abordés ont été très diversifiés. Ils sont répartis comme suit :

Hausse de loyer et autres modifications	13,85 %
Résiliation de bail	13,85 %
Résiliation de bail pour non-paiement de loyer.....	12,30 %
Reprise de logement.....	10,77 %
Domages causés au logement.....	9,23 %
Troubles de voisinage	7,70 %
Autres	32,30 %

«Au départ, nous n’avions pas d’attentes précises en ce qui concerne le nombre d’appels ou encore les sujets abordés par les utilisateurs du service. Mais les statistiques nous prouvent que les appels sont très diversifiés», admet M^e Fafard. «En vérité, lorsqu’une personne est confrontée à un problème en matière de logement, elle se tourne vers la Régie. Mais la requête qui semblait simple au départ peut rapidement s’avérer plus complexe que prévu. Trop souvent, le citoyen ignore qu’un élément peut en entraîner d’autres. Ainsi, on peut commencer un dossier pour une résiliation de bail pour constater, par la suite, qu’il y a des dommages causés au logement. Si bien qu’il est fréquent de devoir aborder plusieurs sujets dans une seule requête», ajoute-t-il.

Un bilan plus que positif

M^e Laurent Fafard, qui s’occupe des opérations avec l’aide de **M^{me} Stéphanie Legris**, paraît très satisfait des résultats et croit que les objectifs fixés, comme favoriser l’accès à la justice, répondre à un besoin de la population et intéresser les avocats à ce champ de pratique, ont été dépassés.

«Tout d’abord, mentionnons que l’entrée en vigueur de la ligne téléphonique du logement s’est déroulée sans accroc sur le plan technique », souligne-t-il. Au cours de ses 6 premiers mois d’opération, 500 appels ont été reçus et le nombre n’a cessé d’augmenter. Au mois de juillet, période des déménagements, on parle de 55 appels par semaine. «Jamais nous n’aurions pensé obtenir autant d’appels. En d’autres termes, 500 justiciables ont bénéficié d’une première consultation gratuite. Ils ont pu parler directement à un avocat exerçant en droit du logement sans avoir à chercher à droite et à gauche. De plus, ils ont eu la liberté, après ce premier contact, de décider de continuer cette relation professionnelle avec cet avocat. Ce n’est pas rien ! Alors dans le but de répondre à un besoin de la population, nous voilà rassurés», résume M^e Fafard.

Jusqu’à présent, 7 avocats ont, à tour de rôle, assuré le service offert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Comme l’explique M^e Fafard, les gardes sont effectuées gratuitement par des avocats de pratique privée. Ces derniers doivent donc bloquer une case horaire qui, habituellement, correspond à une journée de travail. «Bien que le Barreau se charge d’organiser les gardes en prenant en considération les disponibilités de chacun, il demeure que c’est une implication exigeante. Mais selon les commentaires des avocats inscrits, il s’agit plutôt d’une implication enrichissante. Il semble que les efforts consentis au projet leur ont permis de rendre des services à la population et, par le fait même, d’entrer en contact avec de futurs clients. Certains avocats ont d’ailleurs reçu des mandats à la suite d’appels en provenance de la ligne téléphonique du logement», mentionne M^e Fafard.

«Tout bien considéré, nous pouvons affirmer que ce service a vraiment fait une différence tant pour les justiciables que pour les avocats. Des résultats encourageants !»

Des améliorations à apporter

«Le projet pilote fonctionne déjà très bien», assure M^e Fafard qui accepte de se prêter à l’exercice d’avancer quelques recommandations qui permettraient de bonifier le service. «Évidemment, si ce service devait se poursuivre, l’objectif serait toujours de le rendre accessible à un plus grand nombre de citoyens. Concrètement, il faudrait penser à l’offrir dans d’autres régions et à étendre les heures de disponibilités. D’autre part, il faudrait disposer de plusieurs lignes téléphoniques et avoir plus d’un avocat de garde pour les bureaux de Montréal puisque le nombre d’appels ne cesse d’augmenter. Mais nous n’en sommes pas là pour l’instant.»

Un service permanent ?

Selon le bilan de mi-parcours dressé par le Barreau, la ligne téléphonique du logement s’est révélé un outil efficace qui répond véritablement à un besoin de la population. «De plus, les avocats qui assurent le service y trouvent également leur compte», ajoute M^e Fafard. Par contre, à la question de savoir si le projet deviendra permanent, il donne une réponse claire : «Avant de prendre une telle décision, nous allons nous rassembler six mois pour voir où nous en sommes. Bien que ce bilan démontre que le service fonctionne bien et qu’il est fort apprécié des justiciables et des avocats, il n’en demeure pas moins qu’il doit être perfectionné pour pouvoir répondre aux exigences futures. Par contre, il nous permet de croire que, malgré certains aspects à améliorer, le Barreau et la Régie du logement pourraient décider de continuer leur collaboration et d’étendre le service ailleurs qu’à Montréal.» Il faudra donc attendre jusqu’à la fin du projet pilote, soit février 2013, pour en savoir plus long. ■

Les avocats qui souhaitent offrir leurs services à la ligne téléphonique du logement peuvent composer le numéro suivant : **1 800 361-8495, poste 3315.**

Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

Le régime d'indemnisation des victimes d'accident d'automobile ratisse large

Dans *Westmount c. Rossy*¹, la Cour suprême adopte une interprétation large de la notion d'« accident automobile » incluant même... la chute inopinée d'un arbre sur une automobile.

Cette décision de la Cour suprême va dans le même sens que la jurisprudence et la doctrine québécoise des dernières décennies. Une large gamme de victimes de préjudice corporel se voient ainsi confirmer leur droit à l'indemnisation automatique et sans égard à la faute par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), tout en étant privées de tout recours en dommages et intérêts contre les personnes fautives responsables de leur préjudice corporel.

C'est un tragique concours de circonstances qui est à l'origine de cette affaire. Il se résume en une seule phrase laconique: en août 2006 sur le territoire de la ville de Westmount, un arbre tombe fortuitement à l'endroit où se trouve **Gabriel Anthony Rossy** au volant de son véhicule automobile, l'entraînant dans la mort.

Un enjeu de taille pour la succession

Ses parents et ses trois frères intentent un recours en dommages et intérêts contre la ville de Westmount parce qu'elle n'a pas bien entretenu l'arbre. Mais la ville demande à la Cour supérieure de juger la cause irrecevable, le décès étant survenu lors d'un « accident » au sens de la *Loi sur l'assurance automobile*, dont les victimes sont couvertes par la SAAQ. Si Westmount a raison, les héritiers de Gabriel Anthony Rossy n'ont pour seul recours qu'une demande d'indemnisation à la SAAQ. L'enjeu est de taille pour la succession, car les indemnités accordées par la SAAQ sont bien inférieures aux dommages et intérêts que la Cour supérieure peut ordonner à la municipalité de leur verser.

La définition d'« accident »

La *Loi sur l'assurance automobile* définit « accident » comme étant « tout événement au cours duquel un préjudice est causé par une automobile ». Quant au « préjudice causé par une automobile », il est décrit, dans la loi, comme étant « tout préjudice causé par une automobile, par son usage ou par son chargement, y compris le préjudice causé par une remorque utilisée avec une automobile, mais à l'exception du préjudice causé par l'acte autonome d'un animal faisant partie du chargement et du préjudice causé à une personne ou à un bien en raison d'une action de cette personne liée à l'entretien, la réparation, la modification ou l'amélioration d'une automobile ».

Dans la présente affaire, il s'agit de décider si le décès de la victime a été « causé par une automobile, par son usage ou par son chargement ».

En première instance, la Cour supérieure répond positivement à cette question, accueille la demande de Westmount et déclare irrecevable le recours intenté

devant elle par les héritiers. La Cour d'appel du Québec casse cette décision et exige que la Cour supérieure entende la cause. Mais finalement, la Cour suprême du Canada donne raison au juge de première instance.

Avant l'adoption de la *Loi sur l'assurance automobile*, les victimes devaient poursuivre les responsables devant les tribunaux civils, souvent pendant de nombreuses années, et assumer des factures salées d'honoraires d'experts et d'avocats, pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers de dollars. Ajoutons à cela la difficulté de prouver la responsabilité de l'autre personne impliquée dans l'accident automobile. Et même si en fin de compte le tribunal donnait gain de cause à la victime, il pouvait être très difficile d'obtenir une indemnisation, si le responsable n'était pas solvable ou assuré.

Pour éviter ces inconvénients, la *Loi sur l'assurance automobile*, mise en vigueur en 1978, met l'accent sur les victimes, en prévoyant une indemnisation automatique et rapide par la SAAQ du préjudice corporel ou du décès sans égard à la faute d'une autre personne.

Selon le **juge Louis LeBel**, qui a rédigé les motifs du jugement de la Cour suprême, « en interprétant les dispositions en cause, la Cour doit garder à l'esprit les objectifs que vise la loi, l'intention du législateur qu'elle ait une portée large, ainsi que le contexte dans lequel elle a vu le jour ».

Notions de fautes et de causalité écartées

La Cour suprême retient l'approche développée par la jurisprudence québécoise qui rejette la notion restreinte de causalité utilisée en responsabilité civile et qui obligerait les victimes à faire la démonstration qu'une faute a été commise et qu'il existe un lien de causalité entre cette faute et le dommage. Ainsi, les tribunaux québécois ont jugé, par exemple, qu'une collision entre un piéton et une automobile constitue un accident au sens de la *Loi sur l'assurance automobile* même si l'automobiliste n'a commis aucune faute.

L'arrêt de principe dans la jurisprudence québécoise est *Productions Pram Inc. c. Lemay*², rendu par la Cour d'appel. Cette dernière juge que l'indemnisation d'un caméraman grièvement blessé dans une automobile entrée en collision avec un avion volant à basse altitude relevait de la SAAQ.

L'utilisation de l'automobile suffit

L'analyse du **juge Jean-Louis Beaudoin** a fait ressortir plusieurs principes à appliquer dans l'interprétation de la notion d'« accident automobile »: le lien causal est une question de logique et de fait, qui doit être déterminé en

fonction des circonstances de chaque affaire; il n'est pas nécessaire qu'une automobile soit entrée directement en contact avec la victime, ni même qu'une auto ait été en mouvement ou ait joué un rôle actif dans l'accident. Le caractère volontaire ou involontaire du comportement de la personne impliquée est sans importance. « Le simple usage de l'automobile, c'est-à-dire son emploi, son utilisation, son maniement, son fonctionnement, est suffisant pour permettre de donner lieu à l'application de la loi, écrit le juge Jean-Louis Beaudoin. [...] Il suffit que l'automobile ait été utilisée, c'est-à-dire employée, utilisée, maniée. Son simple fonctionnement peut même suffire. »

Les auteurs de doctrine québécoise, dont le professeur Daniel Gardner³, se sont également prononcés en faveur d'une interprétation large de la notion d'« accident automobile ». « Imposer à la victime la preuve que l'automobile a été la cause efficiente de son préjudice constitue un fardeau beaucoup trop lourd, qui nie l'objectif réparateur de la *Loi* », affirme-t-il. Comme exemple type d'un cas d'indemnisation par la SAAQ, il parle d'une branche d'arbre qui tombe sur une voiture en mouvement et blesse le conducteur.

Le juge LeBel de la Cour suprême adopte cette même approche. Selon lui, « il n'est pas nécessaire que le véhicule ait été une cause active de l'accident. La simple utilisation ou conduite du véhicule en tant que véhicule suffiront pour que la *Loi* s'applique. Cette interprétation découle d'une simple application des principes élaborés dans *Pram*. Elle est, en outre, compatible avec la jurisprudence et la doctrine, et elle donne effet à l'objectif que vise le régime législatif ».

Les allégués de la demande en dommages et intérêts des héritiers de M. Anthony Rossy n'indiquent pas si l'automobile était arrêtée ou en mouvement au moment de la chute de l'arbre. Il est au moins certain que M. Rossy utilisait ce véhicule comme moyen de transport au moment de l'accident, affirme le juge LeBel. « Cela suffit pour conclure que le préjudice est le résultat d'un "accident" au sens de la *Loi* et que, dès lors, le droit à une indemnité sans égard à la responsabilité prévue par le régime s'applique. Ainsi, la demande civile des intimés est irrecevable et ils doivent s'adresser à la SAAQ pour être indemnisés ». ■

1 2012 CSC 30.

2 [1992] R.J.Q. 1738 (C.A.).

3 (D. Gardner, *La Loi sur l'assurance automobile: loi d'interprétation libérale?* (1992), 33 C. de D. 485, p. 495)



SUIVEZ le Barreau

sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :

- Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- Réseauter
- Échanger de l'information entre professionnels

Et plus encore !



Barreau
du Québec



Faire son stage au Nunavut

L'occasion de vivre une expérience inoubliable

Monique Veilleux

Alors que certains stagiaires rêvent d'intégrer les grands cabinets, d'autres songent à vivre une expérience différente. Entrevue avec M^e Zofia Przybytkowski, une femme qui a choisi d'apprendre son métier tout en enrichissant son capital culturel.

Il est obligatoire, pour les finissants de l'école du Barreau, d'effectuer un stage de formation professionnelle de six mois avant d'accéder à la profession d'avocat. Avant de partir à la recherche d'un stage, l'École du Barreau leur conseille de réfléchir sur leurs projets pour mieux cibler celui susceptible de leur convenir. Si plusieurs souhaitent être admis dans les grands cabinets de pratique privée, d'autres sont habités par un tout autre désir. C'est le cas de **M^e Zofia Przybytkowski** qui a décidé de vivre une expérience vraiment différente en choisissant un stage au Nunavut, la plus septentrionale et la plus froide région du Canada!

Combinaison stage et voyage ailleurs que dans un poème

Pour M^e Przybytkowski, stage et voyage ne sont pas seulement des mots qui riment. Dans l'élaboration de son plan de carrière, ils ont plutôt représenté l'opportunité de joindre expérience professionnelle et culturelle. «Comme il s'agissait d'un stage d'une durée de 6 mois, je l'ai envisagé comme une occasion de faire quelque chose de vraiment différent», explique-t-elle. En cherchant dans les offres publiées sur le site de l'École du Barreau, celle du Barreau du Nunavut a attiré son attention. «Le Nunavut étant loin et très différent du Québec, je voyais déjà la possibilité d'apprendre sur moi-même, sur ma profession et sur les défis auxquels sont confrontés les avocats dans cette région. Bref, le genre d'expérience que je souhaitais.»

Un stage, deux volets

Malheureusement, le Barreau du Nunavut n'offrait qu'un stage de 3 mois. M^e Przybytkowski a dû se débrouiller pour trouver un autre stage afin de compléter les exigences de l'École du Barreau. «Heureusement, une fois rendue au Nunavut, j'ai fait la rencontre de **M^e Marc Noreau**, conseiller principal en politiques au département des politiques et de la planification du ministère de la Justice du Nunavut. J'ai pu lui exprimer mon intérêt à poursuivre mon stage à ce ministère. La réponse a été positive.»

C'est ainsi que M^e Przybytkowski s'est envolée vers Iqaluit, capitale du Nunavut. «La première partie de mon stage s'est déroulée du 8 septembre au 16 décembre 2011. À mon arrivée, j'ai eu la chance d'être chaleureusement accueillie par ma maître de stage, **M^e Nalini Vaddapalli**, directrice du Barreau du Nunavut qui a d'ailleurs fait preuve d'une disponibilité et d'une générosité tout au long de mon séjour au Nunavut. Après ce stage, je suis revenue à Montréal.»

Ce retour lui a permis de faire approuver la deuxième partie de son stage par le Comité de la formation professionnelle des avocats et de visiter le Barreau du Québec. «Une visite qui m'a donné l'occasion de comparer le fonctionnement des deux Barreaux et d'avoir un peu plus de perspectives.»

Le 12 février 2012, M^e Przybytkowski est repartie vers la capitale nunavoise pour effectuer la deuxième partie de son stage qui s'est terminé le 31 mai suivant.

Deux expériences professionnelles distinctes

Au Barreau du Nunavut, M^e Przybytkowski a davantage touché au droit professionnel : recherche et rédaction d'opinions juridiques reliées à des dossiers disciplinaires et de pratique illégale, ainsi que sur d'autres questions reliées aux lois régissant la pratique du droit. «J'ai présenté certaines de ces opinions devant les comités du Barreau. J'ai participé à la préparation de ces réunions, à la gestion des dossiers des membres, de même qu'à la gestion générale du Barreau.» Bref, ce stage lui a permis de mettre à l'épreuve sa capacité d'adaptation et de développer une expérience dans la gestion d'un petit bureau. «Le Barreau du Nunavut est beaucoup plus petit que celui du Québec. Ils sont à peine trois personnes pour en assurer la gestion. De telle sorte que, plusieurs fois, j'ai eu à gérer le bureau par moi-même.»



M^e Zofia Przybytkowski, lors de son stage au Nunavut

Au ministère de la Justice, M^e Przybytkowski a pu travailler avec une plus grande équipe et rencontrer de nombreux avocats. «J'étais davantage impliquée dans le processus législatif du Nunavut. Le département dans lequel je travaillais était chargé de conseiller le ministre et le sous-ministre sur les politiques du ministère de la Justice, et de les mettre en œuvre une fois adoptées en assemblée. Parallèlement à cela, j'ai travaillé sur plusieurs opinions juridiques sous la supervision d'avocats du contentieux du Ministère. J'ai donc touché à différents champs de pratique : le droit constitutionnel, le droit criminel, les droits de la personne, le droit administratif et le droit des successions», précise-t-elle.

M^e Przybytkowski avoue n'avoir eu aucune préférence entre les deux stages : deux expériences de travail enrichissantes qui ont été, sans que ce soit prévu ainsi, une sorte de progression logique. «Le stage au Barreau du Nunavut a été mon premier contact avec le territoire, et axé sur le droit professionnel, tandis que celui au ministère de la Justice m'a permis d'en apprendre davantage sur le territoire en général et de prendre conscience des grands enjeux politiques et juridiques qui intéressent le Nunavut.»

Découvrir un ailleurs si différent

M^e Przybytkowski savait qu'elle partait à la rencontre d'un peuple, d'une culture et de traditions différentes. «Une fois arrivée sur place, j'ai été surprise par l'immensité du territoire. Le Nunavut est unique par son paysage exceptionnel et son climat arctique. Iqaluit est une ville aussi fascinante que déroutante. L'absence d'arbres et de pelouses surprend. Aucun terrain n'est clôturé. Aucune route ne relie les villes entre elles, ce qui oblige à prendre l'avion pour aller visiter la ville voisine. Par contre, Iqaluit, avec ses quelque 7 000 habitants, est dotée de toutes les structures administratives et tous les services d'une grande capitale.»

Côté vie sociale, c'est l'opposé de celle des grandes villes. «Je m'en suis créé une. J'ai rencontré des gens extraordinaires qui sont devenus des amis et régulièrement, nous organisons des activités. J'ai d'ailleurs gardé le contact avec plusieurs d'entre eux.»

Un concentré d'expériences

Même si le Nunavut donne l'impression d'être isolé, loin de tout et hors du temps, la découverte d'un peuple et d'un mode de vie profondément différent fut, pour M^e Przybytkowski, fort enrichissante tant sur le plan professionnel que sur le plan humain. «Non seulement ai-je beaucoup appris au point de vue professionnel, j'ai également appris à me connaître. Ce mode de vie, si différent de celui du Sud, m'a poussée à devenir plus débrouillarde et à développer des qualités relationnelles, ne serait-ce que pour me loger, pour développer une nouvelle vie sociale et m'adapter aux différences culturelles. Somme toute, l'expérience et les compétences acquises au Nunavut sont des atouts inestimables.»

Repartir au loin ?

Avant d'aller à l'École du Barreau, M^e Przybytkowski a fait une maîtrise en droit de l'immigration et en droit des réfugiés à l'université Dalhousie à Halifax. «J'ai toujours été intéressée par le droit international et les droits de la personne. C'est pourquoi mon mémoire visait des questions de droit international relatives à ces domaines», explique-t-elle. «Comme j'ai toujours cet intérêt, j'espère travailler en droit international ou en recherche et législation.»

«La cour itinérante dans le Nord du Québec m'intéresse également», admet M^e Przybytkowski. «J'ai eu l'occasion de côtoyer des avocats pratiquant en droit criminel, ce qui m'a amenée à développer mon intérêt pour ce domaine. La plupart d'entre eux voyagent à travers le Nunavut avec la cour itinérante et j'aimerais pouvoir vivre une expérience similaire avec la cour itinérante dans le Nord du Québec.»

M^e Zofia Przybytkowski dit ne pas être fermée à l'idée de retourner au Nunavut. Mais s'éloigner pour longtemps est une décision qui demande une réflexion approfondie. Nouvellement inscrite au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, elle préférerait développer une expertise au Québec avant de repartir au loin. ■



Imprévu ?

L'assurance juridique, une excellente idée à ébruiter

Fort simple pour l'avocat, très économique pour le client

Une autre façon d'aider votre client est de lui parler des avantages de l'assurance juridique.

Pour environ 4 \$ par mois, l'assurance juridique peut rembourser jusqu'à 15 000 \$ par année d'honoraires d'avocats, de déboursés, d'expertises et de frais judiciaires, que ce soit : en demande ou en défense, en mode judiciaire, en médiation ou en arbitrage, un particulier, une petite entreprise ou un travailleur autonome, un dossier de consommation, de dommages corporels ou matériels, de propriété et d'habitation, de revenu, de travail, de succession ou de mandat en cas d'incapacité.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE



Charles Édouard Moulins
1^{er} rang (2011)



Francis Villeneuve-Ménard
2^e rang ex æquo (2011)



Monica Elena Popescu
2^e rang ex æquo (2011)

2011

Finissants de l'année 2010-2011
par ordre alphabétique

Sahar Abdullah
Perla Abou-Jaoude
Rachel Abourbih
Ana Victoria Aguerre
Karen Aguilar
Stéphanie Ajmo
Valérie Alain
Audrey Alarie
Panayiotis Perry Alimbertis
Benoît Ancil
Apindia Moseka Coralie
Andende
Francis-Olivier Angenot-
Langlois
Sandrina Antohi
Caroline Aouad
Denise Apostolakis
Maria Cristina Argento
Gabriel Arsenault
Golmehr Attaran
Daniel Aube
David-Alexandre Aube
Philip Aubry
Amélie Aubut-Gervais
Stéphanie Auclair
Christopher Audet
Mathieu Ayotte
Nancy Azzi
Samuel Bechard
Diana Baltazar
Jessica Barrette
Patricia Barriere
Véronique Barry
Philippe Barsamian
Lainie Basman
Gabriel Bastien
Stéphanie Beauchamp
Katherine Beaudoin
Mélanie Beaudoin
Niva Beaudoin
Carole Beaulieu
Julien Beaulieu
Kelly Beaulieu
Marilou Beaulieu
Stéphanie Beaupre Camirand
Maryse Beauregard
Catherine Beausejour Picotte
Laurie Beausoleil
Geneviève Bechard
Isabelle Bedard
Julie Bedard
Mathieu Bedard
Antoine Begin
Noémie Begin

Élise Beland
Audrey Belanger
Marylin Belanger
Rébecca Belanger
Véronique Belanger
Marilou Belanger Simoneau
Francis Belhumeur
Julie Belisle
Eric Bellavance
Karoline Bellerose
Caroline Belley
Karim Benelfellah
Rachid Benmokrane
Marianne Benoit
Mikael Benoit
Guillaume Benoit-Gagne
Audrey Benoualid
Laurence Bergeron
Maxime Bergeron
Sophie Bergeron
Erika Bergeron-Drolet
Cynthia Bernardelli
Priscilla Bernier
Virginie Bernier
Alexandre Bertrand
Brigitte Besim
Guillaume Bigaouette
Sandra Bilodeau
Sara-Pier Bilodeau
Laura Biniek
Elie Bitton
Antoine Blais
Alexandre Blanchard
Nicolas Bohl-Peetz
Emilie Boissel
Émilie Boisvert
Marie-Pier Boisvert
Philippe Boisvert
Suzanne Boisvert
Louise Boivin
Annie Boivin-Breton
Andréa Boivin-Claveau
Cornelia Boje
Julien Bolduc
Pierre-Olivier Bolduc
Lina Bollella
Marc-Antoine Bondu
Louis-Philippe Borduas
Caterina Borsellino
Guy-Philippe Bouchard
Anne-Catherine Boucher
Sandra Boucher Lachance
Catherine Boucher-Veronneau
Sylvie Boulais

Valérie Boulanger
Marie-Élise Boulay-Pratte
Marlène Boulianne
Mathilde Bounoua
Audrey Bourassa
Karine Bourassa
Bruno Bourdelin
Amélie Bourgault-Albert
Alexandra Bourgeois
François Bourgeois
Julie Bourgeois
Caroline Bousquet-Racine
Stéphanie Boutin
Marie-Andrée Boutin-Clermont
Marie Branchaud
Dan Bratu
Mathieu Breton
Adèle Anne Briand-Malenfant
Cynthia Deborah Briere
Étienne Brillant
Mélanie Brindamour
Jeremy Brisset
Jean-Philippe Brochu
Daniel Brook
N'da N'goran Christine Brou
Elisabeth Brousseau
Valérie Brousseau
Elodie Brunet
Violaine Brunet
Laurence Brunet-Baldwin
Andreea Bucur
Marie-Pier Bujold-Boutin
Maude Bureau
Patrice Bussiere
Maxime Cadorette
Alexandra Carbone
Cynthia Cardinal
Emmanuel Cardinal
Sandrine Cardinal-Dumas
Karine Cardinal-Emond
Melissa Carew
Laurent Carignan
Maryann Carter
Stéphanie Castagnier
Vincent Castonguay
Catherine Chabot
Cristel Chabot-Lapointe
Adriana Isabel Chafoya-Hunter
Annie Chagnon
Mélanie Chagnon
Anwar-Elias Chami
Alexandra Champagne
Frédérique Champagne
Jean-Raphaël Champagne-

Gilbert
Anne-Marie Charron
Guillaume Charron
Philippe-Alexandre Chartier
Alessandra Esposito Chartrand
Stéphanie Chartrand
Stéphanie Chartray
Stephanie Chayer-Testa
Mathieu Chenette
Emilie Chevrier
Flavie Choiniere-Lapointe
Maria Choquette Stuart
Olivia Chow
Denisa Chrastinova
Daniel Chung
Sharon Citrom
Michael Cloutier
Alexandre Clement
Catherine Clermont
Élise Cloutier
Malorie Cloutier
Philippe Cloutier
Olivier Coche
Jonathan Cohen
Victoria Cohene
Marie Noël Collin
Julien Collin-Piche
Jean-Sébastien Comeau
Louis-Vincent Comeau
Fernando Concilio
Shannon Consedine
Thomas Cormie
Myriam Cossette-Voyer
Heidi Machado Costa
Isabelle Cote
Marie-Michelle Cote
Myriam Couillard-Castonguay
Guyanne Courchesne
Olivier Cournoyer Boutin
Rémi Cournoyer-Quintal
Philippe Antoine Couture-
Menard
David Crandall
Charlotte Cros-Mayrevieille
Marc-Alexandre Croteau-
Thomassin
Elsa Cybulka-Taquet
Pierre-André Cyr
Krystal Cyr-Morin
Andrée-Anne Daigle
Catherine Daigle
Simon Daigle
Anne-Sophie Dallaire
Amy Dam

Virginie Damien
Celia D'andrea
Sonia Danechi
Charles-Etienne Daniel
Ivana Danilovic
Lili Dao
Nicholas D'aoust
Isabelle D'astous
Nicholas Daudelin
Charles Daviault
Kathryn-Anne Dawson
Jasmine De Guise
Vincent Desbiens
Chloé De Lorimier
Julie De Montigny
Jean-François Demers
Marie-eve Demers
Paul Demers
Gabriel Demers-Brodeur
Gabrielle Denault
Marie-Andrée Denis-Boileau
Ariane Denis-Melancon
Sarah Dennene
Jean-Philippe Desabrais
Jennifer Desaulniers
Marie-Catherine Deschenes
Hugo Desgagne
Laurence Deshaies-Destremes
Marc André Desjardins-
Beauchamp
Claudia Desjardins-Belisle
Catherine Deslauriers-Noel
Sara-Lucie Desmeules
Kim Destremes
Félicia Deveaux
Alexis Devroede
Gabriele Di Genova
Raffaella Di Stasio
Johnathan Di Zazzo
Nour Dib
Jessica Dimaria
Kim Dingman
Caroline Dion
Gabrielle Dion
Justine Dion
Véronique Dion
François Dionne
Geneviève Dionne Delisle
Virginie Dionne-Dostie
Carine Pelagie Djocwou
Njonang
Bogdan-Alexandru Dobrota
Rachel Doran
Caroline Dore

Vincent Dore
Catherine Dorion
Frédéric Joseph Doucet
Stéphanie Douville
Alexandra Doyon
Diana Ilieva Draganova
Adam Drori
Adele D'silva
Catherine Du Pont-Thibodeau
Fanny Dube-Girard
Émilie Dubois
Fanie Dubuc
Brigitte Ducas
Caroline Dufour
Josée Dufour
Francis Dufresne
Janie Dugas
Marie-Eve Dumont
Stéphane Dumont
Isabelle Dumontier
Simon Dupuis
Anouk Duquette Depatie
Stéphanie Durocher
Guillaume Dutil-Lachance
Alexandre Duval
Jessyca Duval
Isabelle East-Richard
Shérarade Eddam
Pamela Eid
Romy Elayoubi
Maria El-Hachem
Simon Elias
Jean-Philippe Elie
Ann Ellefsen-Tremblay
Marilyn Emery
Natacha Engel
Stéphanie Fafard
Jennifer Fafard-Marconi
Amélie Fahey
Ali Farasat
Brandon Farber
Gabriel Faure
Marie-Pierre Fautoux
Pier-Olivier Fecteau
Mélyne Felix
Charline Ferrie
Marc-André Ferron
Mélanie Filion
Amelia Fink
Caroline P. Fontaine
Joëlle Forcier
Alexandre Forest
Alisson Forrest
Julie Fortier

Emilie Fortin
Johanny Fortin-Mercier
Marie-Christine Fournier
Sarah Fournier
Thierry Fournier
Véronique Fournier
Shoushan April Foustokjian
Mercier
Kelly Francis
Noémie Frappier
Florence Frappier-Routhier
Maggie Freire Roque
Charles Fremont
Aurélien Fruit
Marie-Pier Fullum-Lavery
Jessica G. Pilon
Mélinda Gaglioti
Carol-Anne Gagne
Gabrielle Gagne
Hélène Gagne
Maxime Gagne
Pascale Gagnon Demeyer
Annick Gagnon-Doucet
Maude Galarneau
Sarah Galella
Karine Garceau
Martine Garceau-Lebel
Patrick Garon-Sayegh
Dave Gaudet
Cynthia Gaudreault
Gabriel Gaudreault
Jessica Gaumond
Stéphanie Gaumond
Charles Gauthier
Gabrielle Gauthier
Josée Gauthier
Elisabeth Gauthier-Lagace
Christelle Gedeon
Sébastien Gehu
Pierre-Marc Gendron
Luc-Vincent Gendron-Bouchard
Geneviève Geneau
Vincent Genereux-De Guise
Myrna Germanos
Misthale
Audrey Gibeault
Myreille Gilbert
Alexandre Gilbert-Vanasse
Arnaud Gingras-Tremblay
Joëlle Girard
Sabrina Girard-Simard
Étienne Girouard
Lorianne Giroux Tremblay
Jefferson Gomes Da Silva

Saluer l’excellence des avocats et avocates d’aujourd’hui et de demain

L’École du Barreau est fière de reconnaître à son Tableau d’honneur de l’excellence 2011 et à celui de 2012, les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l’ensemble de leur groupe respectif qui comptait quelque 900 étudiants.



Evgeniya Goriatcheva
Geneviève Gosselin
Émilie Goulet
Steven Goulet
Isabelle Goyette
Anja Grabundzija
Françoise Granda-Desjardins
François Gravel
Leanne Cara Greenberg
Mathilde Gregoire-Valentini
Adrien Grimaldi
Rhonda Grintuch
Katherine Grondin
Mylène Grondin
Raphaëlle Groulx-Julien
Isabelle Guay
Jean-Philippe Guay
Émilie Guay-Tremblay
Catherine Guertin
Sabrina Guesthier
Émilie Guevin
Jean-Sébastien Guibault
Alexandra Guillaume Samsoto
Evelyne Guillemette
Stéphanie Guimont
Rachel Guy
Marie-Michelle Guyon
Yacine Hadjoudj
Véronique Hadorn
Marc-Anthony Halde
Alexandra Hamel-Morisset
Fady Hammal
Roberta Harthel-Cote
Marie-Kim Harvey
Audrey Hebert
Maxime Hebrard
Marie-Eve Henrichon
Sophia Hippolyte
Patrice Hockenull
Alexandra Hodder
Stéphanie Hovsepyan
Marc-André Huard
Marily Huard-Lariviere
Marie-Lara Hubert-Chartier
Alexandrine Huck-Ananou
Naomi Huck-Ananou
Vincent Huet
Cara Hutchison
Liza Islam
Sarah Ismert
Sébastien Jalbert
Joseph Jalkh
Dany Jean
Caitlin Audrey Jenkins
Caroline Jennis
Fabienne Joannette-Peloquin
Dominic Jobin Cotnoir
Catherine Jodoin-Dube
Angela Joshi
Adeeb Jouhar
Janie-Pier Joyal-Villiard
Amélie Juhel
Emilie Jutras
Alexandra Kallos
Stephanie Karam
Ataollah Kassaian
Erika Erifli Kastaniotis
Béatrice Kenol
Kabir Khattabi
Daniel Khazzam
Bonnie King
Emily Kirby
Mathieu Kissin

Laurent Koné
Georgia Koutrikas
Nadia Kumar
Aram Kuyumjian
Constantin Kyritsis
Valérie L Dupont
Jean-François Labadie
Mélissa Laberge
Stéphanie Laberge
Benoît Labrecque
Jeanne Labrie Ross
Etienne Lacaille Ranger
Charles-Alexandre Lacasse
Nathaniel Lacasse
Patrick Lacasse
Guillaume Lachance
Mélinda Lachance
Gabrielle Lachance Touchette
Anne Lachapelle
Simon Lacoste
Anaïs Lacroix
Daphné Lacroix-Bechard
Olivier Ladora-Fallu
Charlotte Ladouceur
Deslauriers
Marie-Claude Laflamme-Avoine
Valérie Lafond
Hugo Lafontaine
Marie-Eve Laforge
Christine Lafrance
Jonathan Lafrance
Simon Lafrance
Hugo Lagace
Patricia Lagace
Guillaume Laganiere
Annie Lagueux
Renaud Laliberte
Patrick Lamarre
Geneviève Lambert
Pierre-Philippe Lambert
Justine Lambert-Boulianne
Robin Philippe Lamonde
Audrey Lamontagne
Roseline Lamoureux
Lucie Lanctuit
Annie Landriault-Barbeau
Pierre-Olivier Langlois
Marie-Eve Lanthier
Elena Lapina
Audrey Laplante
Michaël Laplante
Émilie Laplante Paquin
Vivianne Lapointe
Benjamin Laporte
Geneviève Laporte
Catherine Laprade
Anne Lariviere
Jean-Sébastien Laroche
Karine Laroche-Lavigne
Émilie Larochelle
Marie-Clode Larocque
Anne-Catherine Larouche
Sophie Latremouille
Jonathan Laveault
Lyne Laverdure
Gabriel Lavery Lepage
Andréanne Lavoie
Caroline Lavoie
Simon-Pierre Lavoie
Krista Lawson
Christian A. Lazarre
Caroline Le Breton-Prevost

Arnaud Le Chatelier
Frédérique Le Colletter
Christel Le Gall
Geneviève Leblanc
Mylène Leblanc Lacombe
Karim Raphaël Lebnan
Jamilla Leboeuf
Olivier Leclair
Ariane Leclerc-Fortin
Quentin Leclercq
Jacynthe Ledoux
Megan Lee
Adrien Legault
Hugo Legault Belanger
Laurence Legault-Denis
Hugo Legris Delahaye
Michael Leibov
Marie Lemay Lachance
Laurence Lemay Plamondon
Pierre Lemieux
François-Xavier Lemire
Brigitte Lenis
John Joseph Lennard
Marianne Leonard
Antti Olavi Leppanen
Alexandre Lescouflair
Kristina Lesik
Marie Pascale Lessard
David Lessard-Gauvin
Laurence-Fanny L'estage
David Letourneau
Mira Levasseur Moreau
Anna Levin
Daniel Brian Levy
Karine L'heureux
Eric L'italien
Marie-Michèle Longchamps
Cassandra Louis
Christophe Loyer
Joanna Lozowik
Annik Magri
Ariane Mailloux
Marie Laurence Maisonneuve
Tanya Sarah Malka
Ariane Mallette
Sandrine Malo
Virginie Maloney
Marie-Eve Malouin
Marie-Louise Marceau Cotton
Alexandra Marchand Krynski
Mary-Pier Marcheterre
Isabelle Marin
Tania Marisa Marques
Alexia-Laure Martel St-Gelais
Alexandre Martin
Louis-Alexandre Martin
Nicholas Martin
Gabrielle Martineau-Desautels
Jérôme Masse
Fedora Mathieu
Jacinthe Maurais
Jessica Mcconnell
Numa Mcgrath Valiquette
Phillippa McIntyre
Samantha Mckenzie
Miriam Mcleod
Katerina Melnykova
Éric-Antoine Menard
Nicolas Menard
Stéphanie Menard
Louis-Philippe Mercier
Marie-Claude Mercier
Sofia Olivia Mercier

Sarah Messerli
Valerie Messore
Julien Meunier
Joëlle Michaud
Julien Michaud
Nicolas Michaud
Véronique Michaud
Boris Mijovic
Soudeh Mohammad Alikhani
Francisco Molina
Xavier Mondor
Jonathan Mongeau
Louis-Philippe Mongeau
Caroline Monti
Caroline Moreau
Geneviève Moreau
Sarah Moreau
Louis-Pierre Morin
Stéphanie Morin
Raphaël Morissette
Charles Edouard Moulins
Christine Moushian
Mathieu Murphy-Veilleux
Lize Murray
Sandro Muzzo
Isabelle Nadeau
Philippe Nadeau
François Nantel
Avrum Isaac Neuwirth
Genevieve Hortense Ngo
Makanda
Annette Nguyen
Huu Minh Tri Steven Nguyen
Kim Nguyen
Lilliane Nguyen
Marie Jose Aida Niane
Natalie Niedziela
Amin Njonkou Kouandou
Étienne Normand
Geneviève Normand
Alexandre Normandin-Lussier
Nathalie Nouvet
Georgia Ntentis
Jonathan Alexandre Nuss
Félix Fernando Ocana Correa
Olivian Alexandru Oprea
Giuseppe Ortona
Sandra Osterstock
Marie-Michèle Otis
Myriam Ouellet
Jade Ouimet Fortin
Rama Pakdaman-Lahiji
Julie Pamerleau
Stavroula Papadopoulos
Jessica Paquet
Pierre-Olivier Paquet
Gontran Paquette-Barrette
Francis Paquette-Dore
Jérôme Paradis
Alexandrine Parent
Kathleen Parent
Jade Parenteau
Frédéric Parisien
Alexandra Pasca
Rachel Payeur
Guillaume Pelegrin
Audrey Pelletier
Justine Pelletier Desrosiers
Félix-Antoine Pelletier Lesage
Catherine Pepin
Carol-Anne Perreault
Joanie Perron
Kathrin Felicitas Peter

Nicolas Petit
Barnoëla Pierre
David Pierre-Louis
Marie-Aude Pigeon
Adèle Pilote-Babin
Vanessa Pinet
Kevin Plamondon
Sophie Plamondon
Pierre-Olivier Plante
Renaud Plante
Amélie Plouffe Deschamps
Alexandre Plourde
Claudia Plourde-Lavoie
Benjamin Poirier
Joanie Poirier
Sophie Poirier
Noémi Poissant
Marie-Hélène Poisson
Sara Poisson
Stéfanie Poitras
Nadia Pola
Monica Elena Popescu
Marie-Eve Porlier
Désirée Potanbissi
Michaël Poutre
Nicolas Preville-Ratelle
Maxime Prevost-Desjardins
Maxime Pridmore
Mélanie Proulx
Bruno Provencher-Bordeleau
Stéphanie Provost
Zofia Przybytkowski
Jean-Daniel Quessy
Dominique Quirk
Anne Raffolt
Gissa Rahme
Hary Manou Ranaivoson
Éric Raymond
Myriam Raymond-Jette
Virginie Raymond-Mailhot
Sara Haley Reid
Karen Reimnitz
Alexis-Thomas Renaud
Jean-Philippe Richard
Marc Richardson Arnould
Amélie Rioux
Olivier Rioux-Mcdougall
Thomas Ripley
Andrée-Ann Rivard
Maude Rivard-Royer
Elsa Rizkallah
Julie Robert
Christine Robidoux
Julien Robidoux
Liette Robillard
Jean-François Robinette-Ouellette
Audrey Robitaille
Miriam Robitaille
Guillaume Rochette
Marie-Noël Rochon
Camille Rochon-Lamy
Marie-Eve Rock
Karine Rodrigue
Pier-Luc Rodrigue
Vanessa Romano
Sonia Rotondo
Francis Rouleau
Hugo Rousse
Chloé Rousselle
Myralie Roussin
Alexandra Roy
Stéphanie Roy

Ariane Roy-Drouin
Laurence Royer-Boivin
Anne-Marie Ruel
Dave Ruel
Marie-Josée Russo
Michael Ryneveld
Gabriel S. Ducharme
Bianca S. Roberge
Leila Sadeg
Vanessa Sadler
Marie-Noël Saint-Hilaire
Svetlana Samochkine
Naomi Sarna
Élise Sauve
Marie-Claude Savard
Natacha Savaria
Frédéric Savoie
Véronique Savoie
Julie Savonitto
Julie Schlesinger
Jenna Schwartz
Stefania Scordo
Jeremy Sculnick
Sébastien Senecal
Diane Serres
John Keith Serry
Nour Sharif
Debbie Shaw
Siham Shaya
Natai Shelsen
Barbara Sheng
Émilie Sicotte Ouellet
Florence Simard
Pascale Simard
Veronica Simon
Ishan Singh
Martine Sirois
Amelia Julia Smocot
Anna Maria Sollazzo
Angela Maria Mercedes Son Cano
Marion Soumagne
Lilian Stah
Audrée L. St-Amour
Marie-Ève St-Cyr
Lauranne Ste-Croix
Daniel Suss
Robert Sutherland
Julien Sylvestre Fleury
Lara Tabbakh
Éric Taillefer
Amir Tajkarimy
Mariam Tangi
Émilie Tanguay
Mathieu Tanguay
Jean-François Tardif
Joannie Tardif
Vincent Tardif
Philippe-Edouard Tasse-Gagnon
Lénie Tessier-Beaulieu
Eang Huoy Theam
Elisabeth Theriault
Eric Theriault
Alexandre Theriault-Marois
Annie-Pier Therrien
Marie-Pier Therrien
Angéline Therrien-Lapointe
Marie-Lyne Thibault
Jean-Paul Timothee
Abraham Edmond Tomadj
Ryan Tomicic
Carole Ton-That

Audrey Toupin-Couture
Félix Touzin
Thuy Nha Uyen Tran
Alex Tremblay
Alexandra Tremblay
Alexandra Tremblay
Carmen Tremblay
Jean-François Tremblay
Julie Tremblay
Justin Tremblay
Karine Tremblay
Kelly Tremblay
Marilyne Tremblay
Mathieu Tremblay
Nathalie Tremblay
Régine Tremblay
Sophie Tremblay
Véronique Tremblay
Véronique Tremblay
Jennifer Tremblay H.
Julien Tricart
Hana Triki Yamani
Natasha Trodler-Laine
Elleni Tsatoumas
Jimmy Turcotte
Nicolas Turcotte
Mylène Turcotte-Bureau
Anne Carole Turgeon
Nancy Turk
Félix-Antoine Turmel-Doyon
François-Xavier Turmel-Doyon
Melissa Tweddell
Victoire Umuhire
Sabine Uwitonze
Maud-Julie Vachon Audit
Lauréanne Vaillant
Maria De St-Joao Valente-Fernandes
Vicki Valiquette
Jonathan Vallieres
Raphaël Van Der Heyden
Mathieu Vaugeois
Marie-Ève Vautier
Audrey-Anne Veillette Dion
Stéphanie Veilleux
Annie-Simone Vendredi
Lea Venieris
Pierrette Venne
Pierre-André Viens
Maxime Villemaire
Josiane Villeneuve
Marie Chantal Villeneuve
Francis Villeneuve-Menard
Kevin Vincelette
Marie-Hélène Voyer
Véronique Warthold
Philippe Widawski
Laurie Ann Willett
Jordan Wilson
Ada Wittenberger
James Woods
Christelle Yonga
Ling Yu
David Nadir Zaidi
Cesar Augusto Zapata Mejia
Michael Zatylny
Fannie Zoccastello



Martin Proulx
1^{er} rang (2012)



Ramy El-Turaby
2^e rang ex æquo (2012)



Marie-Christine Lajoie-Filion
2^e rang ex æquo (2012)



Marie-Christine Lévesque
2^e rang ex æquo (2012)

2012

Finissants de l'année 2011-2012 *par ordre alphabétique*

Seth Benjamin Abbey
Shura Abdulhaq
Ayda Abedi
Mouna Aber
Alexander Abotsi
Nicolas Abran
Julie Abran-Cote
Myra Aizer
Siham Akalach
Najla Akef
Sandra Alarie
Chanel Alepin
Maxime Alepin
Eric Alexander
Catherine Alix
Bruno-Pierre Allard
Marcelle Allen-Lefebvre
Sandra Lilian Alvarez
Ali Amadee
Younes Ameer
Félix Amiot
Nicolas Ammerlaan
Ingrid Anton
Éric Archambault
Gabriel Archambault
Julie-Anne Archambault
Odile Archambault
Pascal Archambault Bouffard
Alexandra Archambault Dero
Olivier Archambault-Lafond
Angela Arrizza
Cynthia Arsenault-Larochelle
Audrey Arseneau
Karine Arseneault-Sirois
Mélanie Asselin
Virginie J Aubin
Alexandre Auger
Francis Auger
Marie-Andrée Ayotte
Marie B. Deschamps
Ahmed Tidiane Ba
Lara Bachaalani
Jonathan Bachir-Legault
Laure Bagliniere
Mia Bahri
Caroline Baillairge
Stania Berthlooz Balmir
Paula Barcelos Imparato
Mathilde Baril-Jannard
Catherine Bastien Roy
James Junior Batoube Ebongue
Sophie Beaudoin
Sarah Beaudry-Leclerc
Hugo Beaulieu
Mylène Beaulieu
Virginie Beaulieu
Julie Beaumont-Lapointe
Vincent Beausoleil
Jessica Bechard
Sonia Bedard
Sandra Bedrossian
Sona Bedrossian
Emmanuelle Belanger
Geneviève Belanger
Jérôme Belanger
Stéphanie Belanger
Naoufal Belghazi
Gabrielle Belisle
Grégory Beliveau
Emmanuelle Beliveau-Labrecque
Guillaume Belleau-Boutin
Coline Bellefleur
Michael Bellomo
Justine Benoit
Jason Benovoy
Oliver Berard-Riccardelli
Béatrice Bergeron

Jessica Bergeron
Pierre-Alexandre Bernard
Jérôme Berneche
Isabelle Bernier
Camille Berube
Claudia Berube
Yolaine Besnard
Marjorie Bherer
Gabriel Bibeau
Louis-Philippe Bigras
Tracey Bigras
Pierre Bilodeau
Félix Binette
Geneviève Binette
Guillaume Binette
Ariane Bisaillon
Stephanie Bisaillon-Auclair
Karl Bissonnette
Kaven Bissonnette
Sarah Bissonnette
Sylvain Bissonnette
Marie-Pier Christine Bizier
Mélanie Blackburn St-Gelais
Christine Blanchet
Audrey Blanchet-Fortin
Alexia Blondin
Dominic Boisvert
Andrée-Anne Bolduc
Arianne Bolduc
Laure Bonnavé
Michael Ryan Bookman
Simon Bordeleau
Daniel Bornstein
Dave Bouchard
Vincent Bouchard
Francis Boucher
Nathalie Boucher
Stéphanie Boucher
Florence Boucher Cossette
Stephany Boucher-Huet
Mike Junior Boudreau
Mélissa Boulay
Katherine Boulianne
Jessy Bourassa Heroux
Jade Bourbeau Lemaire
Philippe Bourbeau-Coderre
Guillaume Bourgeois
Guillaume Bourgeois
Mathieu Bouthillier Choquette
Catherine Boutin
Léonie Boutin
Sara Boutin Lepine
Jean-François Bouveret
Suzy-Anne Bouveret
Gabriel Bouvier
Dominique Brassard
Nathalie-Anne Brassard
Félix Brassard-Gelinas
Natasia Bratic
Timour Breslavski
Stéphanie Breton
Véronique Breton
Maximilien Briand-Goulet
Émilie Brosseau
Julien C Brosseau
Simon-Pierre Brouillet-Gauthier
Marc-Olivier Brouillette
Aurore Brun
Ariane Brunet
Marie-Laurence Brunet
Christophe Bruyninx
Sylvain Bucher
Laurianne Buechi-Mbouwe
Dayana Bueno Ferrer
Anne-Catherine Bujold
Emilie Bundock
Geneviève Burdon

Kevin Buteau
Debbie C Cochrane
Ivan Caireac
Meredith Cairns
Claudia Camirand
David Campagna
Francesca Cancino Ramos
Véronique Canuel
Marissa Carnevale
Odile Caron
Vanessa Caron
Karine Carrier
Marc-Olivier Carrier
Renée Carrier
Stephen Castelino
Maxime Cauchy-Charest
Christina Chabot
Carl-Antoine Chaktoura
Emilie Champagne-Couillard
David Chapdelaine Miller
Tomy Chaput
Philippe Chaput-Langlois
Audrey Charest
Carilnye Charette
Maya Charette-Cote
Isabelle Charron
Myriam Charron
Alexandre Chartrand
Linda Chau
Sarah Cheddad
Anissa Chekir
Anna Melisa Chiasson
Ekaterini Chiropoulos
Ramy Choeb Jimenez
Marie-France Chouinard
Stephanie Chouliareas
Véronique Chretien
Ilana Esther Chriqui
Sophie Claivaz-Loranger
Alexandra Clermont
Sophie Cleroux
Mathieu Cloutier
Pierre-Luc Cloutier
Barry Cohen-Olivenstein
Marin Cojocar
Isabelle Collette
Philippe Comtois
Laure-Anaïs Corbeil Bergeron
Leopoldo Cordido
Philippe Cordisco
François Corriveau
Geneviève Corriveau
Lisa-Ann Cossette
Bertrand Cossette Lachance
Anne-Marie Cote
Éloïse Cote
Marie-Christine Cote
Marylie Cote
Steven Cote
Simon Cote Laplante
Ismael Coulibaly
Jean-Daniel Cousineau
Philippe Couture
Marie Couture Cloutre
Irina Ruxandra Croitoriu
Julien Cyr
Marc-André Cyr
Izabel Czuzoj-Shulman
Nazanine Dadkhah
Marc-Etienne Dahme
Jeffrey Dalfen
Johanne Dallaire
Edith Dallaire Poirier
Rebecca Michaelle Daniel
Nathalie Darveau-Langevin
Anne-Marie Dassylva
Chloé D'astous

Judith Daviau-Leclerc
Elisabeth David-Giasson
Anita De Andrades
Sophie De Champlain
Marie-Mychel De Charette
Sidonie De Coster
Marie-Claude De Grandpre
Valérie De Guise
Chloé De Ladurantaye
Andréanne De Lasalle Couture
Émilie De Oliveira-Demers
Alicia De Praeter
Sophie De Saussure
Jessica De Tillieux
Andrew Deak
Marie-France Decary
Geneviève Dechene
Cécile Deforges
Jean-Bernard Dehaut
Gabrielle Delisle
Julien Delisle
Stéphanie Delisle-Goudreau
Isabelle Demers
Jenny Demers
Annie Deneault
Benoît Denis
Myriam Deraspe
Marie-Claire Dery
Marie Frédérique Des Parois
Karine Desbiens
Claudia Deschamps
Marie-Carole Descollines
Jonathan Desgagne
Marie-Ève Desgagne
Pierre-Richard Deshommes
Audrey-Ann Desilets-Fex
Mélanie Desjardins
Emilie Desjardins-Bertrand
Nicolas Deslandres
Isabelle Deslauriers
Charlotte Deslauriers-Goulet
Marc-André Desnoyers
Philippe Desnoyers
Anne Desorcy
Gabriel Desrochers
William Desrochers
Erick Desrosiers
François Desrosiers
Mélicha Desrosiers
Stéphanie Desrosiers
Cindy Di Pietro
Rachel Dickson
Véronique Diné
Émilie Dion
Stéphanie Dion
Catherine Dion-Lafont
Angelo Discepol
Nicole Dobbie
Kristine Doederlein
Hugues Dore-Bergeron
Stéphanie Dorion
Virginie Dorris
Jérôme Dostie-Bourgault
Eric Joseph Germain Drolet
Alexandra Dube
Alexandre Dube
Isabelle Dube
Marie-Ève Dube
Léandre Dube-Laberge
Laurence Dubois
Marie-Andrée Dubois
Maya Ducasse-Hathi
Marc-Antoine Duchaine Boudreau
Mélicha Ducharme
Mathieu Dufour
Pascale Dufour
Marie-Pier Dufresne Dallaire

Jean-François Dulac-Lemelin
Gabrielle Dumas-Aubin
Kevin Dupere
Alexandre Duplain Gosselin
Marc Duplessis-Vatteroni
Laurence Dupont Crochetiere
Vanessa Dupre
Jonathan Dupuis
Marie Dupuis
Caroline Dussault
Eliane Dussault
Dominic Duval
Marie-Eve Egretaud
Samuel Eichenwald
Joyce El Khoury
Anne Ellefsen-Gauthier
Stephany El-Murr
Ramy El-Turaby
Amanda Emanuele
Julia Emond-Ferrat
Véronique Ethier
Rebecca Ettinger
Mihai Evi
Vincent F. Dion
Etienne Fafard-Mongeau
Randa Fakhoury
Claudia Rosario Farias Reyes
Audrey Farley
Philippe Farley
Valérie Faucher
Julie Favreau
Julie Favreau-Lavoie
Maeva Ferrer Sterlin
Martin Ferron
Catherine Ferron Tremblay
Rosannie Filato
Vincent Filiatrault
Caroline Filion
Carrie Finlay
Franco Fiori
Chiara Fish
Vincent Fize
Emmanuela Fleurandin
Camille Flipot
Louis Olivier Fontaine
Anne-Sophie Fontaine-Dallaire
Simon Forest
Maude Forget-Dagenais
Gabrielle Fortier-Cofsky
Myriam Fortin
Alexandra Foucher
Hugues Fournier
Julien Fournier
Cédric Fournier-Ghorayeb
Pierre Fournier-Simard
Zoé Foustokjian
Martine Fradet
Gabrielle Francoeur
Jean-Michel Frederick
Catherine Fremont
Marie-Douce Fugere
Simon Fugere-Nadeau
Lucian Furnica
Abdoulaye Gadio
Annie Gadoury
Marie-Eve Gagne
Nicolas Gagne
Élodie Gagne-Lafrance
Chantal Gagnon
Emilie Gagnon
Isabelle Gagnon
Joanie Gagnon
Nathalie Gagnon
Sophie Gagnon
Stéphane Gagnon
Sara Leilla Gagnon-Dumont
Auréli Zia Gakwaya

Anne-Marie Galarneau
Roxane Galarneau
Catherine Gallant
Marilyn Gamache
Sheyla Jacqueline Gamboa Paredes
Alfredo Garcia
Jérôme Garipey
Ève Gaudet
Maëlle Gaudreau-Ferron
Elisabeth Gauthier
Marie-Lou Gauthier
Jessica Gauthier-Trowsse
Sophie Gauvin-Sasseville
Stéphanie Gauthier
Ian Gedeon
Alexandre Gelinas
Anne-Cécile Gerard
Audrey Gervais
David Gervais
Jessica Gaby
Lucas Gifuni
Julie Gilbert
Marianne Gilbert
Marie-Hélène Gilbert
Jennifer Gill Wilson
Magalie Gingras
Geneviève Girard
Marielle Girard
Eliot Girard Tremblay
Sarah-Jeanne Giroux
Stéphanie Gobeil
Valérie Gobeil
Annelise Godber
Olivier Godbout
Arishma Devi Gokhool
Daniel Goldwater-Adler
Sara Gosselin
Émilie Gosselin-Bergeron
Arnaud Gosselin-Brisson
Amélie T Gouin
Laurent Goyer
Simon Grant
Myriam Grantham-Paulin
Sophie Gratton
Anne-Chloé Gravel
Catherine Gravel
Mathieu Gregoire
Claudie-Anne Gregoire-Simard
Guillaume Grenier
Nicholas Grenier
Vincent Grenier-Fontaine
Eric Griffins
Anca-Elena Grigoras
Valérie Groleau
Stanimira Groueva
Jonathan G-Roy
Jingchen Guan
Hamdi Guerdelly
Etienne Guertin
Vincent Guilbeault-Sauve
Amélie Guite-Levesque
Sophie Gupta
Mélicha H. Rho
Meryam Haddad
Sanjin Hadzimiratovic
Pauline Halpern
Annie-Claude Hamel
Cassandra Hamel
Matthew Hamerman
Marie-Eve Harpin
Isabelle Harvey
Sarah Hashmi
Anthony Hattouni
Maxime Hebert-Bourgouin
Francis Hemmings
François Henault
Murielle Henri

Philippe-William Henriques
Marie-Julie Heredia
Stefan Hoffman
Catherine Hopkins
Anita Ho-Tieng
Ying Huang
Mathieu Huchette
Cloé Hudon
Hila Sima Huelsen
Marie-Eve Huneau
Laurent Huot
Maude Hurtubise
Elena Andrada Iliescu
Éric Jabbari
Sofia Jabrane
Suzanne Jackson
Joannie Jacob
Allison Jaskolka
Malyka Jean-Baptiste
Miguel Jimenez
Audrey Joly
Marilyne Joly
Marilyn Jourdain
Jean-Philippe Joyal
Audray Julien-Beland
Ioana Jurca
Anais Kadian
Leila Kadri
Gourami Kakhadze
Ashley Kandestin
Bernard Tche-Hao Kao
Chadi Kassab
Salma Kassissia
Emily Kaufer
Abdelkrim Kebache
Paméla Kelly-Nadeau
Mohamed Amine Kettani
Sarah Khalil
Diana Khim
Sabrina Kidouchim
Anne-Marie Kimpe
Adam Klevinas
Nicolas Knoppers-Turp
Yvonne Yuen Chee Ko
Emilie-Béatrice Kokmanian
Moriba Alain Koné
Liliana Zoleta Korosi
Anja Kortenaar
Randi Korzinstone
Aristide Koudiatou Mianata
Petra Kovacic
Tereza Kristic
Jennifer Kwon
Marc-Antoine L. Fortin
Adris-Éric La Rocque
Robert La Rosa
Jean-Luc Labelle
Guillaume Laberge
Marie-Christine Labranche
Sabrina Labrie
Michèle Lacasse
Amélie Lachance
Geneviève Lachance
Myriam Lacoursiere
Sophie Lacroix
Ariane Laferriere
Marie-Eve Laflamme
Geneviève Lafond
Alexie Lafond-Veilleux
Damien Lafontaine
Kevin Lafreniere
Adonis Lahlou
Christian Lajoie
Marie-Christine Lajoie-Filion
Sandra Laliberte
Eric Lallier
Geneviève Lalonde
Hugo Lalonde
Daniel Lamarche
Maude Lamontagne
Elisabeth Lanctot
Marianne Landry
Marie-Soleil Landry
Emilie-Annick Landry-Therriault
David Langis
Gabrielle Langlais
René-Martin Langlois
Vanessa Langlois

Justin Langlois-Beeby
Anne Lantagne
Louis-Philippe Lapicerella
Bruno Lapierre
Annie Pauline Laplante
Sarah Laplante Bazzi
France Lapointe Nguyen
Dave Lapommeray
Marc-Olivier Laporte
Suzie Laprise
Jean-François L'archeveque
Montpetit
Evelyne Lareau Trudel
Sabrina Lariviere
Maryse Larocque
Anne-Rachel Larose
Julie Larouche
Sébastien Larrivee
Marie-Christine Latour
Marie-Annick Laurendeau
Ariane Lauziere
Maxime Lauziere
Florence Lavigne-Lebuis
Boris Lavoie Isebaert
Marion Lavoie-Cardinal
Jimmy Lai Kai Law
Guillaume Leahy
Émilie Lebel
Eric Leblanc
Isabelle Leblanc
Martin Leblanc Masse
Sophie Leboutillier
Alexandra Leclerc
Melissa Leclerc
Julien-Noël Lefebvre
Marie-Eve Lefebvre
Valérie Lefebvre
David Legare
François Leger Dionne
Catherine Lemay
Éric Lemay
Gabriel Lemay
Pénélope Lemay Provencher
Andréanne Lemelin
Audrey Lemieux
Julie Lemieux
Pierre-Olivier Lemieux
Nicolas Lemyre-Cossette
Mireille Minh Le-Ngoc
Pamela Leon
Marcus Leonard
Victoria Leonidova
Mistrale Lepage-Chouinard
Cloé Leroux
Jean-Philippe Leroux
Marie-Dorothée Lesage
Antoine Lessard
Valérie Lessard
Simon Letendre
David Letourneau
Édith Letourneau
Marie-Josée Letourneau
Francis Levesque
Marie-Christine Levesque
Catherine L'heureux
Merissa Lichtsztral
Vincent Locas
Scott Loong
Laurence Lorion
Erik Lowe
Andréjean Luc
Benjamin Luguét
Jonathan Lumer
Iurie Lungu
Bobby Lussier Leblanc
Maude Lyonnais Bourque
Kai Ma
Elodie Machon
Yolanda Megan Macias Schaffner
Paméla Magbotiade
Abdelaaziz Maghrab
Karam Mahrez
Élisabeth Maillet
Pascal Marchi
Cassandra Marcotte
Ariane Marcotte-Belanger
Lidia Roxana Marinescu
Joanie Marion

Talia Markarian
Claudie Marmet
Elizabeth Martel
Marylinn Martel
Tobit Martel
Benedicte Martin
Corey Jason Martin
Vanessa Martin
Judith Martin-Trudeau
Alexandra Marton
Arnaud Masse-Roy
Julien Massicotte Dolbec
Hugo Mathieu
Edouard Matthey
Christopher Maughan
Catherine Mayer
Baidy Mbaye
Kelly Anne Mcclellan
Pascal Mcdougall
Robert Mckenzie
Anabel Medina Gimenez
Gabrielle-Sophie Meier-Senechal
Julio Edgardo Mena Aviles
Bruno Menard
Rita Nathalie Mennéh
Julie Mercier
Marie-Eve Mercier
Marie-Pier Mercier
Michelle Merhi
Yannick Michelin
Paul Miklis
Alexis Milette
Maria Alejandra Millan
Stefano Mingarelli
Emily Misola Richard
Jérémie Moisan-Deserres
Marie-Eve Monette
Amélie Montpellier
Dany Montpetit
Mariella Montplaisir Bazan
Marie-Claire Monty
Charles Morand-Larocque
Maggie Moreau
Mylène Moreau
Erin Morgan
Andrew Morin
Audrey Morin
Cynthia Morin
Véronique Morin
Gaël Morin-Greene
Sylvain Morissette
Sara Moussa
Thierry Muhgoh
Guillaume Muller
Tiago Murias
Simon Murray
Cristiana Maria Musteanu
Vanessa Myre Leroux
Nadim Naccache
Jean-François Nadeau
André Nadeau Simard
Karina Nadon-Fovenyes
Stefan Michael Cormier
Nasswetter
Maxime Nault
Marie-Ève Nault-Cloutier
Hervé Ndedi Penda
Georges Nehme
Jessica Neron
Maxime Neron
Angela Nevard
Sheena Epa Ngalle Miano
Meïssa N'garane
Vanessa Laura Ngassa De Happi
Diane Thi Dong Quan Nguyen
Thu Mai Nguyen
Cynthia Niteka
Clarisse N'kaa Bibi Batera
Odile Noel
Marie-Eve Nolet
Andreaa Norocel
Gloria Ntirandekura
Michael Kevin Oates
Johara Obaid
Marly Ochmann St-Jean
Matthew Oliver
Lidia Roxana Olwell
Corey Omer

Elif Oral
Alex O'reilly
Marie-Krystel Ouellet
Catherine Ouellet Hotte
Maxime Ouellette
Zachary Ouimet
Marianne P. Desrochers
Annie-Renée Packwood
Adriana Carolina Padron
Lauren Page
Thierry Page Fortin
Karine Papikyan
Charles Paquette
Anie-Claude Paquin
Olivier Paquin
Catherine Paquin-Veillette
Gabriel Paradis
Isabelle Paradis
Pascal Mcdougall
Roxane Paradis
Julie Pare
Marie-Pier Parent
Michaël Parent
Guillaume Parenteau-Saudrais
Catherine Pariseault
Alina-Mona Pase
Karine Patton
Leyda Melissa Paulmier
Anastasia Pelikh
Marie-Ève Pelletier
Sébastien Pelletier
Sophie Pelletier
Kamy Pelletier-Khamphinit
Catherine Pepin
Emily Misola Richard
Stéphanie Pepin
Paola Annabelle Perez Tavarez
Isabelle Periard-Brunet
Isabelle Perin
Caroline Perreault
Audrée Perron
Jean-François Perron
Kristen Petitclerc
Vasil Petrishki
Nikki Petropoulos
Guillaume Phaneuf
Jonathan Pierre-Etienne
Anik Pierre-Louis
Leilani Piette
Agnès Pignoly
Anne Pilafidis
Élizabeth Pinard
Léa Plamondon
Marc-André Plamondon
Alexandra Proulx
Marie-France Plante
Amélie Plante-Turcotte
Antoine Pleau-Trottier
Philippe Plourde
Adèle Poirier
Andrée-Anne Poirier
Katherine Poirier
Laurent Poirier
Clara Poissant-Lesperance
Céline Poitras
Klara Polom
Stéphanie Pomerleau
André Richard Pomianowski
Sara Ponton
Vincent Ponton-Lamy
Alex Pothier
Angela Potvin
Félix Pouliot
Marie-Eve Prevost
Mathieu Prince
Oana Adriana Prisecaru
Etienne Proteau
Martin Proulx
Camille Provencher
Justine Provencher
Marie-Douce Provencher
Pierrick Provost
Thomas Provost
Benjamin Prud'homme
Anabel Quessy
Stéphanie Quirion
Stéphanie Quirion-Cantin
Natalia Paola Quiroz

Rosa Elvira Quispe Carhuallanqui
Joëlle R Chiasson
Catherine Raiche
Susan Elianeth Ramirez Linares
Vincent Ranger
Noémie Raza
Catherine Regimbald
Pierre-Yves Regnier
Chanelle Renaud Demers
Patrick Reynaud
Rachel Rheume
Carolane Ricard
Amaryllis Ricard-Lafond
Gemma Ricci
Isabelle Richard
Nicolas Richard
William Kronstrom Richard
Stavros Rilling
Marilou Rivest
Valérie Rivest-Beaulieu
Marie-Christine Robert
Sébastien Robert
Fiona Mary Dawn Robertson
Julien Robitaille-Rodriguez
Jean-Sébastien Rodriguez-Paquette
Marie-Pascale Rolland
Karina Roskies
Lionel Rossdeutscher
Romain Rosso
Marilyne Rougeau
Christine Rousseau
Catherine Rousseau-Saine
Kevin Roussel
Guillaume Roy
Jean-Sébastien Roy
Louis-Charles Roy
Marie-Eve Roy
Sophie Roy
Vanessa Roy
Vincent-W. Roy
Sandy Royer
Sophie Roy-Lafleur
Yvan Rwananga
Iguélé Amélie Sagnon
Virginie Saine-Loiselle
Patricia Saintilus
Sabrina Saint-Louis
Adrien Salas
Joy Samara
Mihai Cristian Samoila
Vanessa Sanscartier
Farid Sarabsky
Renata Paola Sarur Casillas
Marie-Ève Sasseville
Christina Sauro
Adama Savadogo
Ryan Schwartz
Kate Searle
Kyam Shell-Schnitzer
Sandrine Léonie Siewe
Ewa Edyta Sikora
Jérôme Simard
Julien Simard
Kathy Simard
Marie-Philip Simard
Maude Simard
Miranda Simard-Brochu
Valérie Simard-Croteau
Karine Simard-Cyr
Maria Simitsakos
Iris Simixhiu
Jaspreet Singh
Katia Sini
David Slim
Benjamin Somers
Shaleen Soni
Natalia Sorz
Charles Soucy-Fradette
Eric Stachecki
Laurence Ste-Marie
Nikita Stepin
Marjorie St-Laurent
Maxime St-Laurent Laporte
David St-Onge
Audrée St-Onge Marceau
Cynthia St-Pierre
Eric St-Pierre
Jany St-Pierre

Dania Suleman
Jessica Syms
Guillaume Synnott
Berna Tabet
Mohamed Karim Tagemouati
Maria-Pia Tahan
Eliab Tairou
Aiden Talai
Mylène Tardif
Kelsey-Ann Tardif Alleyne
Raphaël Tasse-Gagnon
Alexandra Teasdale
Noémi Tellier
David Robert Temin
Jelena Terzic
Andrée-Anne Tessier
Youri Tessier-Stall
Gabriel Theriault
Catherine Thibault Gervais
Gwenaëlle Thibaut
Alexandre Thibeault
Caroline Thibodeau
Philip Thibodeau
Audrey Thibodeau-Laprise
Nicholas Thiffault
Nikola Todorovic
Élaine Tortorici
Neila Touil
Marie Trahan
Elizabeth Tran
Alexandra Tremblay
Émilie Tremblay
Gabrielle Tremblay
Sophie-Lou Tremblay
Stéphanie Tremblay
Yuri Tremblay
Charles Tremblay Potvin
Maude Tremblay-Charland
Alexandre Tremblay-Michaud
Gabriel Tremblay-Parent
Marielle Trottier
Véronique Truchon-Lachapelle
Annie-Claude Trudeau
Véronique Try
Mathieu Tshernish-Jourdain
Julien Turcot
Alexandre Turcotte
Jérôme Turcotte Routhier
Olivier Turgeon-Dorion
Véronique Vachon
David Vachon-Roseberry
Sophie Vachon-Therrien
Laurence Vaillancourt
Elsa Mabel Valani
Mélanie Vallee
Louis-Pierre Vanier
Stefania Varano
Billy Vardatsikos
Vlaxara Varga
Andrée-Anne Veilleux
Chloé Vendette
Stéphanie Vezina
Camille Vignaud
Bianca Villemure-Boivin
Jennifer Villeneuve
Truong Tho Vo
Audrey-Ann Voyer
Jennifer Warner
Rémi Weiss
Marie Claude Whitty
Geneviève Wiedmann-Harland
Courtney Lynn Wile
Joshua Wilner
Stefanie Wlodarczyk
Daniel Wysocki
Leïla Yacoubi
Ekaterina Yahyaoui
Liza Yelle
Loubna Zehri
Fabio Zeppilli
Yu Heng Zhang
Tamila Ziani
Marie-Ève Zuniga

Une relève d'excellence,
une profession au service
de la communauté !



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

Barreau
du Québec



Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :
Projet de loi S-8 – Loi concernant la salubrité de l’eau potable sur les terres des Premières Nations

NOM DE COMITÉ :
Comité sur le droit en regard des peuples autochtones

INTERVENTION DU BARREAU :
Le Barreau du Québec a jugé bon de commenter ce projet de loi, déposé le 29 février 2012 en première lecture au Sénat, visant à améliorer la santé et la sécurité sur les terres de réserve ainsi que certaines terres déterminées, en prévoyant la prise de règlements relatifs à l’eau potable et au traitement des eaux usées dans les collectivités des Premières Nations.

Dans ce projet de loi, le Barreau déplore l’absence de mécanismes et de standards afin de garantir la réalisation des objectifs prévus. Notamment, il n’existe aucun moyen pour la Première Nation de faire appel au gouvernement relativement au respect de ses obligations concernant la salubrité de l’eau potable qui est, soit dit en passant, définie de manière trop large.

Au surplus, le gouvernement se voit profiter d’immunités de toutes sortes, ce qui laisse place à beaucoup de questionnements. Enfin, des inquiétudes sont aussi soulevées à propos du fait qu’il soit possible de légiférer en avance une atteinte à un droit ancestral ou issu d’un traité.

Autre point négatif, le projet de loi établit la possibilité de prévoir des règlements ayant pour effet de transférer des pouvoirs à des individus incompetents en la matière. Il est inquiétant pour le Barreau de constater qu’il pourrait y avoir transfert de responsabilités, et ce, sans savoir exactement qui en payerait les frais. De plus, lorsqu’il est question des paiements de droits pour l’utilisation de l’eau potable, rien n’indique qui se verra obligé de les acquitter. Le Barreau serait en total désaccord dans l’éventualité où il reviendrait à la Première Nation d’en payer l’utilisation.

Par ailleurs, il importe de souligner que la version française du projet de loi laisse entendre que la liste des pouvoirs règlementaires n’est pas exhaustive alors que la version anglaise laisse croire le contraire. De plus, des inquiétudes sont aussi soulevées par le Barreau face au pouvoir accordé au ministre de conclure des accords pour céder la juridiction à une province pour remplir les obligations édictées dans un règlement. Ces inquiétudes découlent du fait que cette situation pourrait mener à la privatisation de la gestion des eaux.

Finalement, le Barreau est d’avis que tous les groupes autochtones devraient être inclus dans un tel projet de loi, même s’ils ne sont pas reconnus comme une bande par la *Loi sur les Indiens*.

OBJET :
Fonctionnaires internationaux en Libye

NOM DE COMITÉ :
Comité sur les droits de la personne

INTERVENTION DU BARREAU :

Dans une lettre datée du 26 juin 2012, le Barreau du Québec a fait savoir à **M. John Baird**, ministre des Affaires étrangères du Canada, qu’il appuie le président de la Cour pénale internationale (CPI), **M. le juge Sang-Hyun Song** dans ses démarches en vue de faire libérer immédiatement quatre membres de la Cour, dont une avocate, retenus en otage en Libye depuis le 7 juin 2012. Le Barreau du Québec s’associe aussi au

Barreau pénal international en commandant aux parties concernées en Libye de reconnaître les privilèges et immunités de ces personnes enlevées en garantissant leur sécurité et leur libération immédiate.

Le Barreau du Québec ne peut tolérer ces atteintes aux principes fondamentaux de la justice internationale ainsi qu’à l’indépendance de la magistrature et des barreaux. Les membres et les autres officiers ou auxiliaires de justice ne doivent pas subir de menaces ou de persécutions dans l’exercice de leurs fonctions.

Il suggère au ministre d’informer les autorités libyennes des obligations qu’ils ont relativement à la protection du droit des accusés à une défense pleine et entière ainsi qu’à celle du libre exercice de la profession d’avocat. De plus, en vertu d’une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Libye se doit de coopérer pleinement avec la CPI dans le cadre de son intervention dans le pays.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

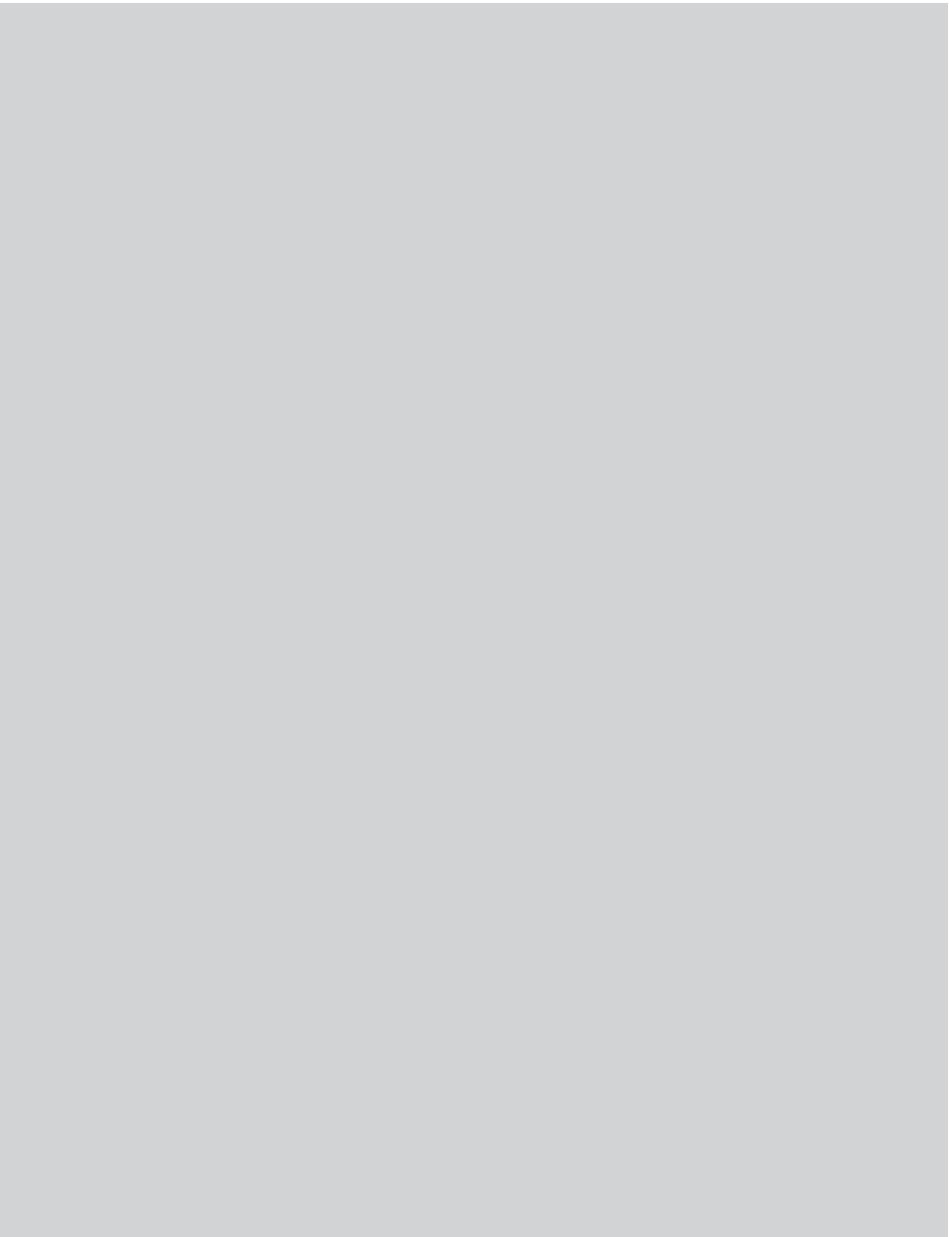
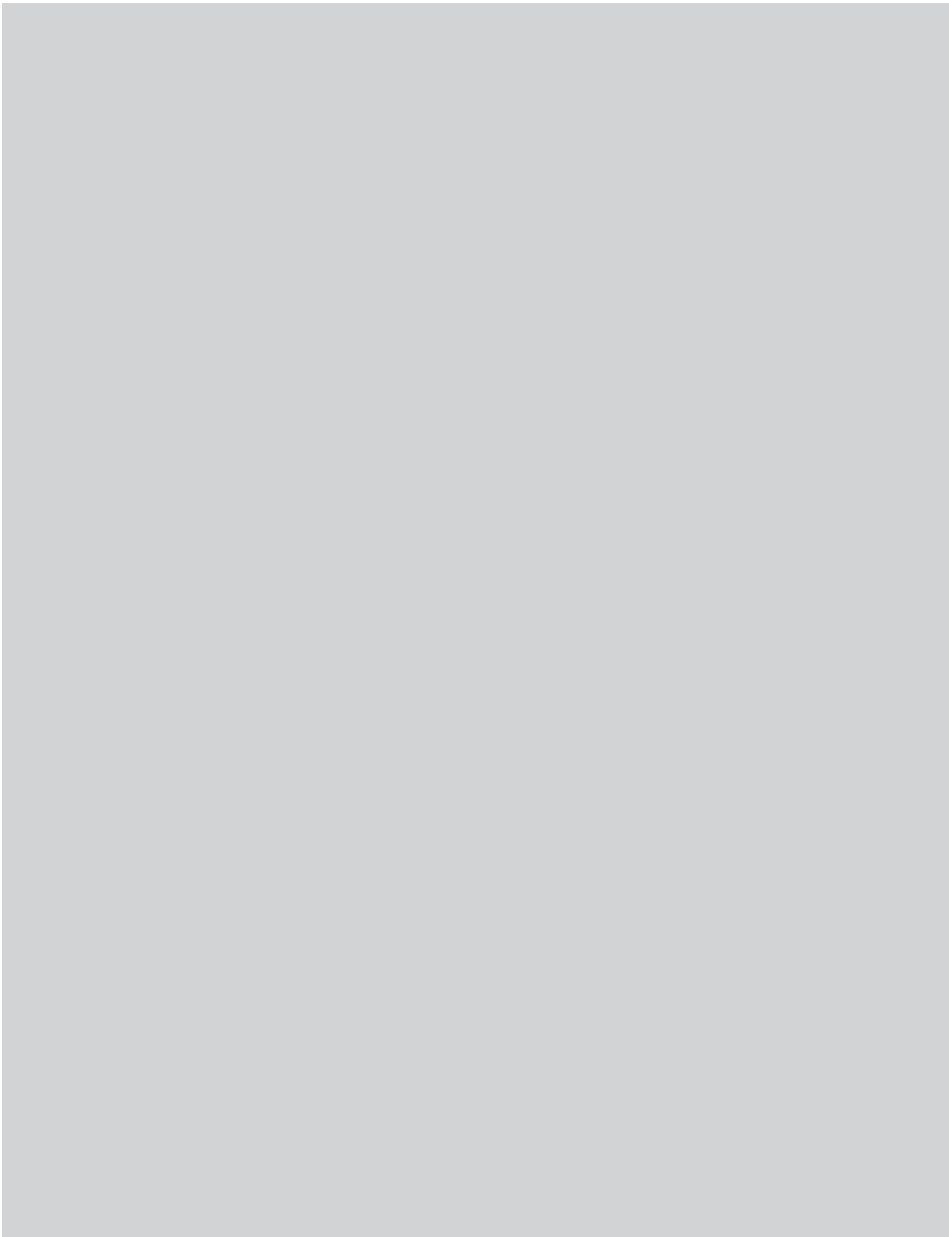
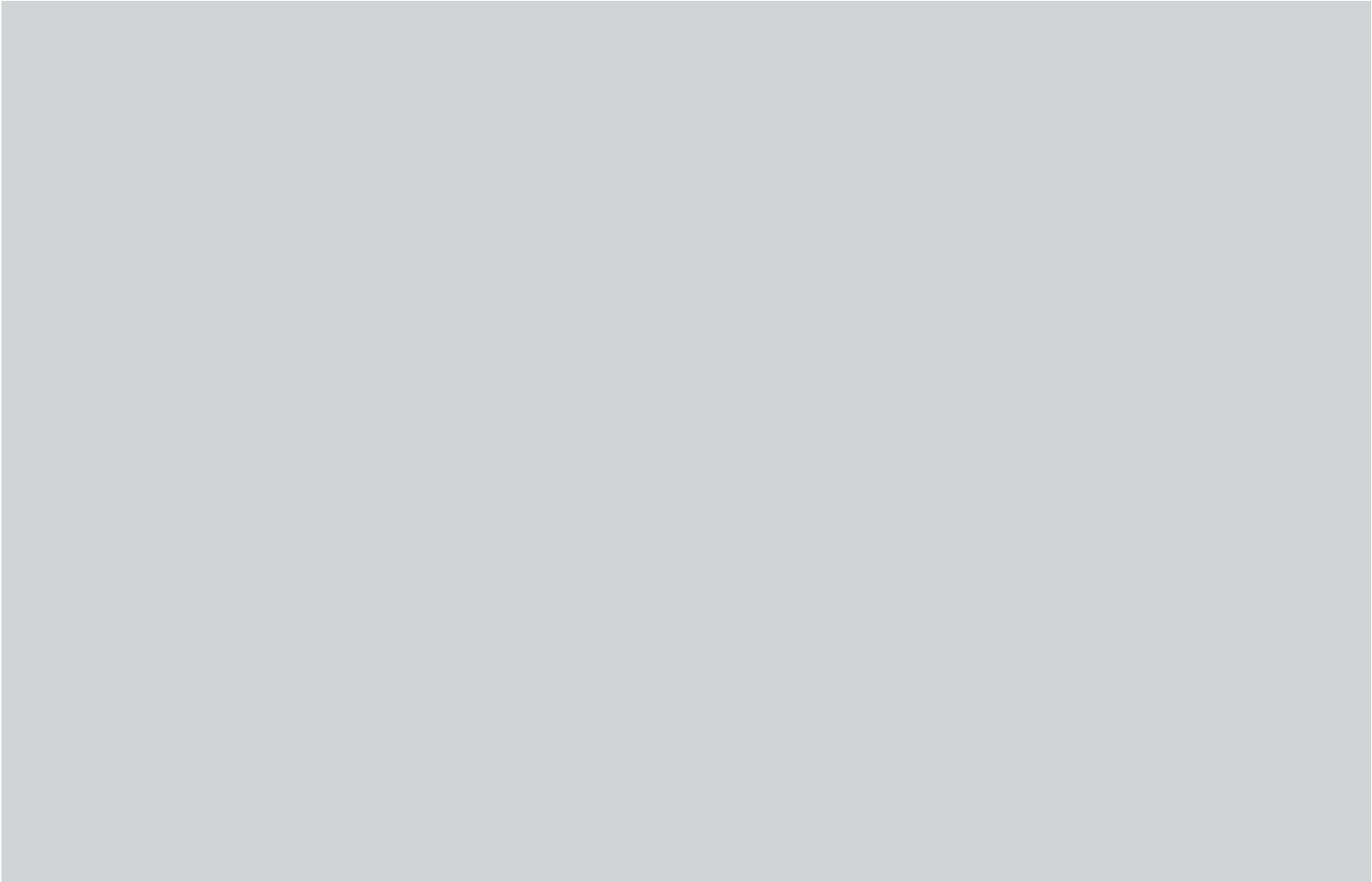
Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :
[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

Parlement du Canada :
[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Juricarrière



Juricarrière

[Empty column for text content]

[Empty column for text content]

Faites d'une pierre deux coups ! **JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %**

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossiers n°s : 06-11-02634 et 06-11-02635

AVIS est par les présentes donné que M^{me} Louise Ménard (n° de membre : 184298-6), ayant exercé la profession d'avocat sur les rues Dumas, Gamelin et Champlain dans le district de Hull et à Ottawa a été déclarée coupable le 17 novembre 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Gatineau et/ou Orléans entre le ou vers le 7 avril 2008 et le 11 novembre 2009, date à laquelle elle a démissionné du Tableau de l'Ordre des avocats, à savoir :

Plainte n° 06-11-02634

Chef n° 4 S'est illégalement et sans autorisation aucune approprié des sommes totalisant 2 000 \$ qui lui avaient été remises à titre d'avance pour honoraires et/ou déboursés, contrevenant aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n°s 5 et 6 A fait preuve de négligence dans l'exécution des mandats que lui avaient confiés ses clients ainsi que dans ses rapports et communications avec ceux-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 7 A fait défaut d'informer ses clients qu'elle ne pourrait plus les représenter et a omis de prendre les mesures nécessaires pour, soit leur transmettre leurs dossiers ou soit les confier à un autre avocat capable de veiller à leurs intérêts, le tout contrairement aux dispositions de l'article 5 du Règlement sur la cessation d'exercice des membres du Barreau du Québec.

Plainte n° 06-11-02635

Chef n° 2 S'est illégalement et sans autorisation aucune approprié une somme de 2 000 \$ qui lui avait été remise à titre d'avance pour honoraires et/ou déboursés, contrevenant aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n°s 3 et 4 A fait preuve de négligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié son client ainsi que dans ses rapports et communications avec celui-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 5 A fait défaut d'informer son client qu'elle ne pourrait plus le représenter et a omis de prendre les mesures nécessaires pour, soit lui transmettre son dossier ou soit le confier à un autre avocat capable de veiller à ses intérêts, le tout contrairement aux dispositions de l'article 5 du Règlement sur la cessation d'exercice des membres du Barreau du Québec;

Le 11 mai 2012, le Conseil de discipline imposait à M^{me} Louise Ménard une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur les chefs 4 à 7 de la plainte n° 06-11-02634 et sur les chefs 2 à 5 de la plainte n° 06-11-02635. Les périodes de radiation devant être purgées concurremment pour les chefs 4 à 6 de la plainte n° 06-11-02634 et les chefs 2 à 4 pour la plainte n° 06-11-02635. Les périodes de radiation imposées sur le chef 7 de la plainte n° 06-11-02634 et sur le chef 5 de la plainte n° 06-11-02635 devant être purgées consécutivement aux autres périodes de radiation imposées sous les autres chefs de ces plaintes.

Quant au chef 4 de la plainte n° 06-11-02634 et au chef 2 de la plainte n° 06-11-02635, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimée, selon l'article 158 du Code des professions, M^{me} Louise Ménard est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de quatre (4) mois à compter du 30 mai 2012.

Quant aux chefs 5 à 7 de la plainte n° 06-11-02634 et aux chefs 3 à 5 de la plainte n° 06-11-02635, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, M^{me} Louise Ménard est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de huit (8) mois à compter du 30 juin 2012.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 24 juillet 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-11-02631

AVIS est par les présentes donné que M. Jean-Francois Fiset (n° de membre : 186106-9), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 10 novembre 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal depuis le mois de janvier 2007 jusqu'à ce jour, à savoir :

Chef n° 1 N'a pas tenu à jour un journal de caisse recettes-déboursés d'administration, un registre auxiliaire des cartes-clients et un registre de conciliations bancaires mensuelles contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 2.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats qui était en vigueur durant cette période;

Chef n° 2 N'a pas tenu à jour les livres et registres exigés pour sa comptabilité fidéicommissaire et d'administration contrevenant ainsi aux articles 28, 34, 38, 39 et 40 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chef n° 3 A fait défaut de donner suite à la correspondance que lui adressait un syndic adjoint, requérant les explications relativement aux reproches formulés par la directrice du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec dans une note de service, contrevenant ainsi à l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 4 A sans justification, refusé ou négligé de se présenter au Bureau du syndic du Barreau du Québec, et ce, malgré un avis de convocation signifié personnellement par huissier, contrevenant ainsi à l'article 4.02.01 q) du Code de déontologie des avocats.

Le 13 juin 2012, le Conseil de discipline imposait à M. Jean-Francois Fiset une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) jours sur les chefs 1 et 2 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 4, le Conseil de discipline imposait une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois. Cette période de radiation devant être purgée consécutivement à celles imposées aux chefs 1 à 3.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, M. Jean-Francois Fiset est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de quatre (4) mois à compter du 21 juillet 2012.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 3 août 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-12-02694

AVIS est par les présentes donné que M^{re} Michelle Gérin-Lajoie (n° de membre : 187595-7), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Trois-Rivières et à Ottawa a été déclarée coupable le 28 mai 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal au mois de mai 2011, à savoir :

Chef n° 1 A manqué à son devoir de compétence en acceptant de représenter à l'occasion d'un procès une compagnie dans un dossier de la Cour du Québec, alors qu'elle n'avait pas, avant d'accepter le mandat, tenu compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont elle disposait et en continuant la prestation d'un service professionnel pour lequel elle n'était pas suffisamment préparée, sans obtenir l'aide nécessaire, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.01.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 20 juin 2012, le Conseil de discipline imposait à M^{re} Michelle Gérin-Lajoie une limitation permanente de son droit de pratique en matière de litige aux seuls dossiers où elle sera accompagnée, du début à la fin, d'un tuteur, soit un avocat d'expérience en litige, et ce, après en avoir avisé le syndic du Barreau. Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 al. 2 du Code des professions, le droit d'exercer des activités professionnelles de M^{re} Michelle Gérin-Lajoie est donc limité à compter du 29 juin 2012.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, le 24 juillet 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-06-02237

AVIS est par les présentes donné que M^{me} Carole Doyon (n° de membre : 179147-8), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal a été déclarée coupable le 19 avril 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise le 21 juin 2006, à savoir :

Chef n° 6 A tenté d'influencer indûment le plaignant en lui transmettant une télécopie destinée à sa cliente sachant que cette télécopie parviendrait plutôt au plaignant, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 i) du Code de déontologie des avocats.

Le 2 décembre 2010, le Conseil de discipline imposait à M^{me} Carole Doyon une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) an sur ce chef de la plainte.

Le 22 décembre 2010, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimée. En date du 23 juillet 2012, le Tribunal des professions rendait son jugement et rejetait l'appel de l'intimée.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimée, selon l'article 177 du Code des professions, M^{me} Carole Doyon est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} août 2012.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 15 août 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

MAÎTRE PROGRAMME

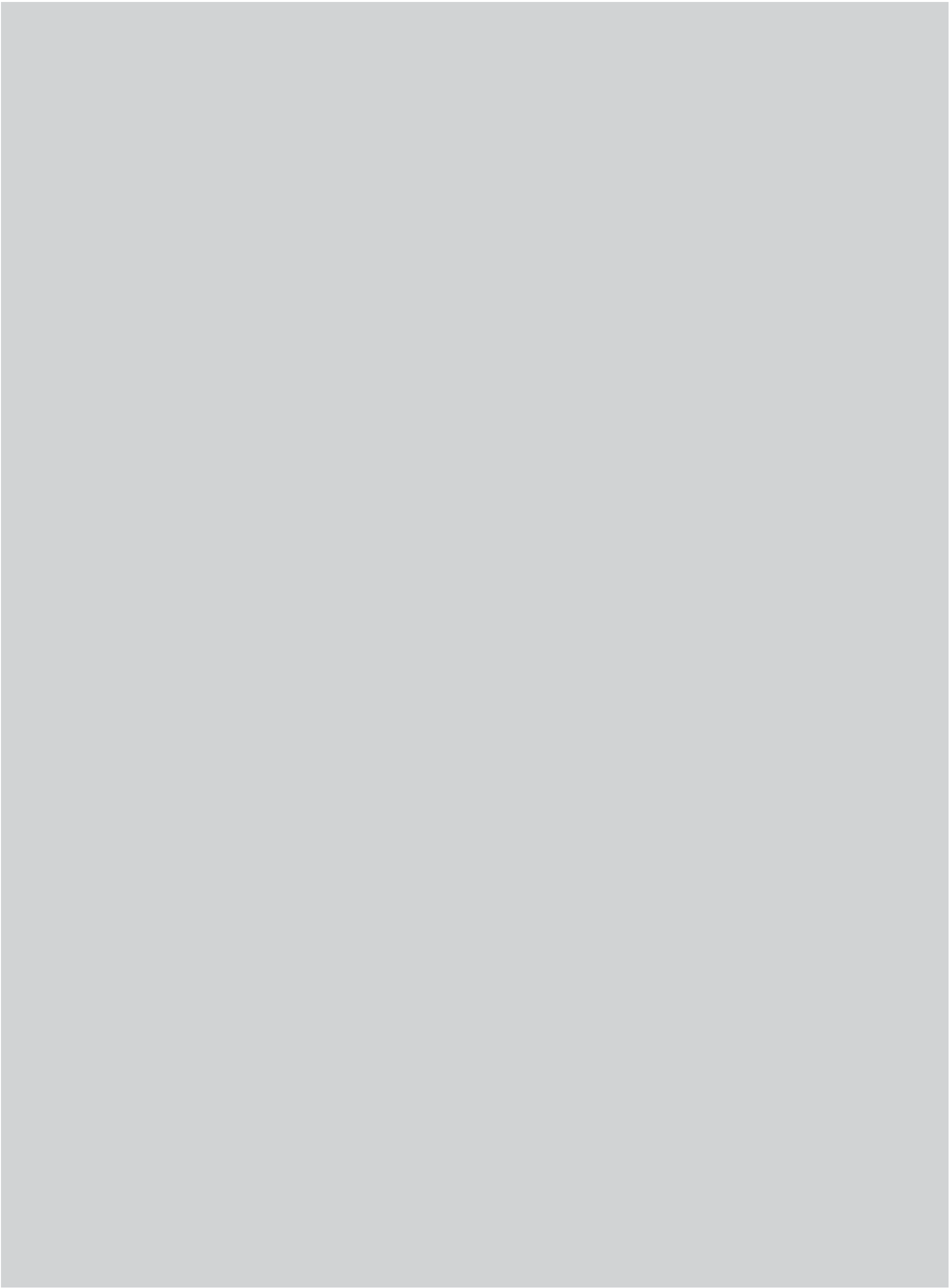
Adhérez au programme financier¹ pour avocats et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

bnc.ca/avocats



¹Le programme financier s'adresse aux professionnels des affaires membres d'un ordre professionnel provincial relié à la profession (avocats, comptables CA, CGA ou CMA, notaires) et aux diplômés de HEC Montréal qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G. O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G. O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012

JOURNAL DU BARREAU SEPTEMBRE 2012

Barreau
du Québec 

RÉDACTRICES EN CHEF
Martine Boivin
Johanne Landry (Collaboration spéciale)

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION**
M^e Louis Baribeau, Yan Doublet, M^e Jean-Claude Hébert, Sophy Lambert-Racine, Sylvain Légaré, Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin, Monique Veilleux

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

**RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**
Louise-Hélène Tremblay

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR:**
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 24000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.
ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

RETOUR
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



RECYCLABLE

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consœurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal
(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

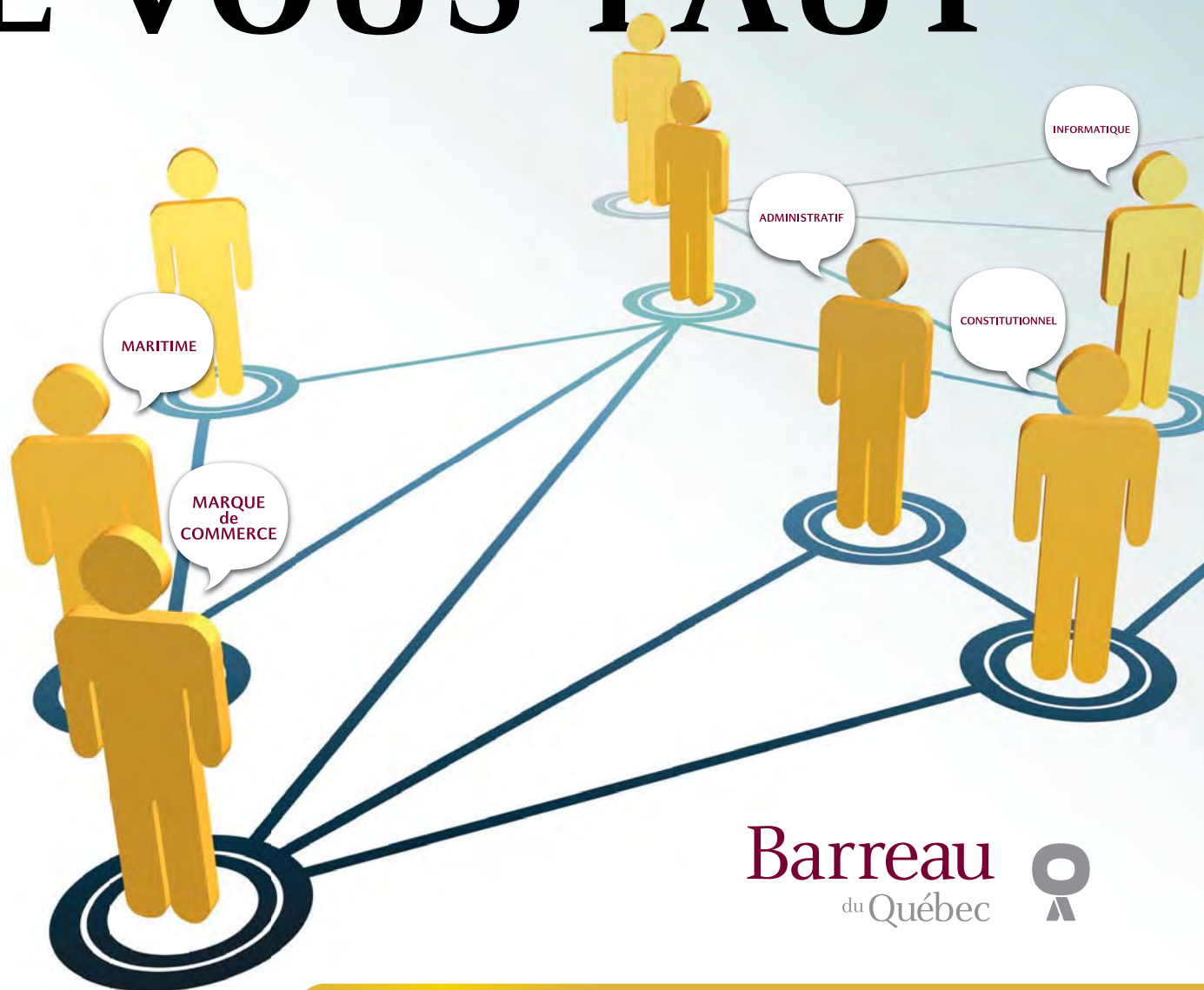
Petites annonces

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- © Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- © Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- © Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau
du Québec 

Tous les avocats ayant une expertise à partager
sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/reseau-conseil



Photographie par : REUTERS/Jason Lee

DROIT IMMOBILIER

Deuxième colloque

La première édition de ce colloque a connu un vif succès auprès de ses participants, qui ont tous apprécié la variété des thèmes étudiés et l'expertise des conférenciers.

Cette seconde journée consacrée au droit immobilier vous propose de nouveaux sujets, de nouveaux experts et une nouvelle occasion d'approfondir et de diversifier vos connaissances !

Ne manquez pas les conférences de :

- M^e Sylvie Drouin, notaire, Stein Monast
- M^e Patrice Picard, BCF
- M^e Louis-Martin Dubé, Lavery
- M^e Isabelle Viens, Talbot Kingsbury
- M^e Marc Lalonde, Bélanger Sauvé
- M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, Université Laval

6 novembre – Montréal
20 novembre – Québec

**Économisez 40 \$ en
vous inscrivant avant le
20 septembre 2012 !**

Tarif régulier : 495 \$ par personne,
incluant le dîner (taxes en sus).

PROGRAMME ET INSCRIPTION

1 800 363-3047 ou
editionsyvonblais.com/activitesdeformation

CALENDRIER COMPLET DES COLLOQUES, FORMATIONS ET WEBINAIRES

editionsyvonblais.com/activitesdeformation

Assurances • Civil • Construction • Famille • Fiducies et successions • Finance et fiscalité • Franchisage • Gestion • Immigration
• Immobilier • Médiation et arbitrage • Municipal • Procédure civile • Propriété intellectuelle • Protection de la jeunesse
• Recours collectif • Santé • Sociétés • Technologies de l'information • Travail et ressources humaines